

Recueil des actes administratifs

SEPTEMBRE

2019

Bulletin officiel de la Commune comprenant :

- I -les délibérations
- II -les décisions
- III -les arrêtés réglementaires



AVIS AUX LECTEURS

G-/

Conformément aux dispositions des articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent recueil a été établi.

Il peut être consulté à l'accueil du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, à la Médiathèque et aux Archives Municipales aux heures d'ouverture de ces services, ainsi que sur le site Internet de la Ville d'Orange.

Toute délibération, toute décision et tout arrêté contenu(e) dans le présent recueil peut être communiqué(e)- sur demande écrite formulée auprès de la :

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES,

B.P. 187

84106 ORANGE CEDEX

&;

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

&;

SOMMAIRE

I - DELIBERATIONS

Délibérations de la séance du 24 septembre 2019 N° 564 au N° 591 page 6

II - DECISIONS

Différents services - N° 531 au N° 563 et N° 562 au N°617 p

page 93

III - ARRETES REGLEMENTAIRES

Arrêtés permanents - N° 228 au N° 239

page 174

Arrêtés temporaires :

- Occupation du Domaine Public - Autorisation pour travaux (arrêté N° 119 annulé et arrêté N° 120 reporté)

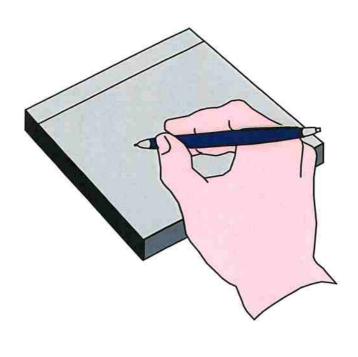
page 201

- Direction de l'Environnement - circulation et stationnement

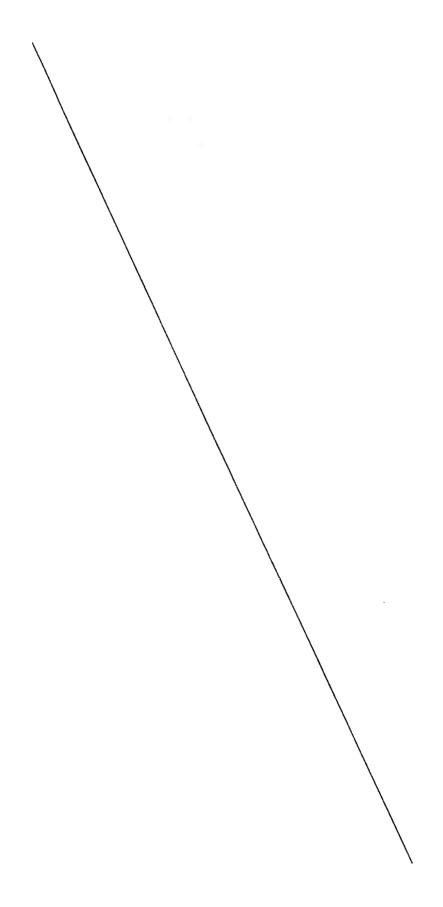
page 229



Délibérations **Common de la common de la c







IE MAINTIENDRAI

N° 564/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-	Transmis par voie électronique en Préfecture le :
	2 5 SEP. 2019
2019	NACIDIL D'ODANOS
	MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD. Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

• En exercice: 35 · Présents: 29 Votants: 34

Refus de vote : 0 Abstention: 2 Contre: 0 Pour: 32

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de

Acte publié le:

sa publication

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN. Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérald TESTANIERE

Mme Marie-Thérèse GALMARD qui donne pouvoir à M. le Maire jusqu'à son arrivée

Mme Marie-France LORHO M. Guillaume BOMPARD

qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Christine BADINIER

qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

৽

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.) N° 3 DITE « DU GRENOUILLET » AU PLAN LOCAL D'URBANISME - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BL N° 37 SISE CHEMIN DE QUEYRADEL APPARTENANT A MONSIEUR FREDERIC AUBERT-TILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 1111-1;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, fixant à 180 000 € le nouveau seuil règlementaire de consultation du Domaine dans le cadre des acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce, publié au JO en date du 11 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2016, portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu sur la Commune d'ORANGE;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) débattu en avril 2017, dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ORANGE;

Vu la délibération N° 1/2019 du Conseil Municipal en date du 15 février 2019, parvenue en Préfecture le 18 février 2019, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune d'ORANGE ;

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) n° 3 dite du Grenouillet, dudit Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 février 2019 ;

Vu la décision de préemption n° 35/2019 en date du 28 février 2019 relative à la propriété cadastrée section BL n° 36, sise chemin de Queyradel,

Considérant que la Commune a pour objectif de maintenir et valoriser l'offre existante d'équipements sportifs et culturels, pérenniser les équipements grâce à l'installation de familles et de ménages jeunes et poursuivre le développement de l'offre de quartier, notamment par la création de plateaux sportifs dans le quartier du Grenouillet, sur les terrains du Hall d'exposition de la Foire, afin de développer cette offre dans un secteur bien relié au reste de la Ville (complexe aquatique, archives, musées, conservatoire...);

Considérant que la Ville d'Orange a décidé de renforcer ses équipements publics et plus précisément ceux destinés à la pratique sportive et ludique, en aménageant la zone du Grenouillet en une plaine des sports et de loisirs de plein air, inscrite au Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 15 février 2019, en zone 1AUI correspondant à une zone à urbaniser à court terme à dominante d'équipements collectifs notamment à vocation de sports et de loisirs ;

Considérant qu'au sein de cette zone, la Commune est propriétaire d'environ 30 hectares sur la zone du Grenouillet, dont notamment les terrains sis chemin de Queyradel, cadastrés section BL n° 35 (Piscine l'Attente), 36, 48 (Projet aire de covoiturage) et 121 (Projet de restructuration du chemin de Queyradel en liaison douce), BK n° 461 (Espace Alphonse Daudet), 421 et 423 (Locaux C.C.P.R.O.), BL n° 223 et BK n° 462, P n° 1888, 1889, 1890, 1288 et 1289 (Projet d'aménagement d'une plaine sportive et ludique);

Considérant que la parcelle cadastrée section BL n° 37 (en nature de terrain nu), objet des présentes, est située :

- au regard du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 15 février 2019, en zone 1AUI susmentionnée,
- au regard du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, approuvé le 24 février 2016, en zone rouge strictement inconstructible, dans laquelle toute nouvelle construction est interdite,
- entre la Meyne et le chemin de Queyradel, grevé d'une servitude non aedificandi correspondant à une bande de recul de 6 mètres appliquée à partir du haut des berges, afin de prendre en compte l'aléa inondation lié à l'érosion des berges ;

Considérant que la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section BL n° 37, objet des présentes, mitoyenne des parcelles communales visées ci-dessus, permettra de l'intégrer dans ledit projet ;

Considérant qu'au regard du planning prévisionnel relatif à l'aménagement de la zone du Grenouillet, les travaux s'échelonneront sur la période 2019-2021 ;

Considérant que cette opération participe de la volonté de la Commune de valoriser le quartier et de favoriser ainsi l'implantation des équipements complémentaires à ceux déjà présents dans le secteur ;

Ainsi, après négociations avec le propriétaire, un accord amiable est intervenu aux conditions suivantes :

REFERENCES CADASTRALES	CONTENANCE PARCELLAIRE	NATURE	PROPRIETAIRE	PRIX D'ACHAT
BL n° 37	486 m²	Terrain nu	Monsieur AUBERT TILLY Frédéric	2,00€/m²

Il est précisé en outre que la Commune prendra en charge les frais de notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) DECIDE D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section BL n° 37, d'une contenance de 486 m², sise chemin de Queyradel, appartenant à Monsieur Frédéric AUBERT-TILLY, aux conditions susmentionnées ;
- 2°) DIT que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Le Maire,
Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

----- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -----

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 565/2019

Refus de vote: 0

devant

Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de

deux mois à compter de

Abstention: 2

Contre: 0 Pour: 32

recours

sa publication

Acte publié

le:

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 5 SEP. 2019

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de

ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC,
Nombre de membres:

Mma Appa CRESPO M. Claudo BOURGEOUS, Mma Cathorina CASPA Adjointe

Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

• En exercice : 35
• Présents : 29
• Votants : 34

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe

MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN,

M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER,

M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN,

Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés:

La présente délibération peut faire l'objet d'un M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-Thérèse GALMARD qui donne pouvoir à M. le Maire jusqu'à son arrivée

Mme Marie-France LORHOqui donne pouvoir à Mme Catherine GASPAM. Guillaume BOMPARDqui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

Mme Christine BADINIER qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

ক্তপ্ৰ

QUARTIER FOURCHEVIEILLES – RETROCESSIONS FONCIERES PAR LA SOCIETE H.L.M. « LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL-CDC HABITAT SOCIAL » AU PROFIT DE LA VILLE EN VUE DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment l'article 62 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L 1111-1 relatif aux acquisitions par la commune ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales ;

Vu l'étude « Opération de rénovation des espaces extérieurs du quartier Fourchevieilles » en date du 20 juillet 2018, sous maîtrise d'ouvrage de la société H.L.M. «LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL-CDC HABITAT SOCIAL »,

Vu les courriels dudit bailleur social en date des 16 mai et 5 juin 2019,

Le quartier de Fourchevieilles constitue un ensemble de logements sociaux construits dans les années 1970 au nord de la Commune, inscrit en quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Afin d'améliorer la desserte et les usages spatiaux du quartier, le bailleur social «LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL - CDC HABITAT SOCIAL » a engagé les études préalables à une opération de rénovation des espaces extérieurs du quartier Fourchevieilles, permettant d'identifier les problématiques d'usage des espaces public / privé, de stationnement et de proposer des schémas de réaménagement.

Au stade du diagnostic des domanialités du secteur, il a été constaté que des emprises foncières, assurant les fonctions de desserte ou de circulation inhérentes aux voies publiques communales, demeurent la propriété dudit bailleur social, à savoir :

- parcelles cadastrées section AD n°14 et 20, d'une contenance parcellaire respective de 378 m² et 281 m², à usage de trottoirs rue Joachim du Bellay;
- parcelle cadastrée section AD n°28, d'une contenance parcellaire de 528 m², à usage de terre-plein / séparateur central entre les rues Joachim du Bellay, Michel de Montaigne, Pierre de Ronsard et Blaise Pascal.
- parcelle cadastrée section AD n°36, d'une contenance parcellaire de 675 m², correspondant à une emprise du giratoire avenue de Champlain / avenue Jean-Moulin;

Aussi, il convient de procéder à la régularisation de ces rétrocessions foncières aux conditions suivantes :

- Cession à titre gratuit par «LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL-CDC HABITAT SOCIAL » au profit de la Ville des parcelles cadastrées section AD n°14, 20, 28 et 36 sises quartier Fourchevieilles, d'une contenance globale de 1 862 m² environ ;
 - Classement desdites parcelles dans le domaine public communal;
 - Prise en charge des frais de notaire par la Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AD n°14, 20, 28 et 36 sises quartier Fourchevieilles, appartenant à la société H.L.M. «LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL CDC HABITAT SOCIAL » domiciliée 22 allée ray Grassi à MARSEILLE (13008), aux conditions précitées ;
- 2°) DECIDE le classement dans le domaine public communal desdites parcelles ;
- 3°) DIT que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21 de la Loi de Finances 1983, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

IE-MAINTIENDRAI

N° 566/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 5 SEP. 2019

MAIRIE D'OR'ANGE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD. Maire

Nombre de membres :

• En exercice: 35 · Présents: 29 · Votants: 34

Refus de vote: 0 Abstention: 2 Contre: 0 Pour: 32

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le:

ETAIENT PRESENTS:

M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC. Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN. M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN. Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérald TESTANIERE

qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-Thérèse GALMARD qui donne pouvoir à M. le Maire jusqu'à son arrivée

Mme Marie-France LORHO

qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

M. Guillaume BOMPARD

qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

Mme Christine BADINIER

qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

ଌ୶ୡ୶୶

CONSTITUTION D'UN NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCPRO ET LES COMMUNES DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE, COURTHEZON, JONQUIERES ET ORANGE POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE TELEPHONIE MOBILE - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L 2113-8 relatifs au groupement de commandes ;

Considérant l'intérêt de constituer un nouveau groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Par délibération N° 528/2016 le Conseil Municipal en date du 23 juin 2016 a décidé d'adhérer au groupement de commandes initié par la CCPRO afin de répartir entre chaque collectivité et proportionnellement au parc de téléphonie de chacune les frais de prestations d'accompagnement de l'UGAP pour la passation des contrats de téléphonie mobile avec l'opérateur ORANGE.

Le marché de prestation de service est arrivé à terme au 31 avril 2019.

Actuellement, la Ville dépense mensuellement en peu plus de 800 € HT en abonnements téléphoniques.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution, afin de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des services de téléphonie mobile.

La répartition a été revue afin de s'ajuster aux besoins réels et ainsi de générer une économie estimée à 200 € HT par mois.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la grande versatilité du marché de téléphonie mobile, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Afin de répartir les commandes par collectivité, la CCPRO et les communes de CHATEAUNEUF-DU-PAPE, COURTHEZON, JONQUIERES et ORANGE ont donc décidé de constituer un groupement de commandes de manière à lancer une procédure de consultation unique.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle désigne la CCPRO comme coordonnatrice. En cette qualité, cette dernière a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent la coordinatrice à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle de la coordonnatrice du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire de services retenu par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de service de téléphonie mobile ;
- 2°) APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCPRO coordinateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 4°) DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Maire

Lacques-BOMPARD

IE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 567/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 5 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

• En exercice: 35 · Présents: 29 Votants: 34

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN,

Abstention: 2 Contre: 0 Pour: 32

Refus de vote: 0

Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON Mme Marie-Thérèse GALMARD qui donne pouvoir à M. le Maire jusqu'à son arrivée

le:

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

M. Guillaume BOMPARD Acte publié

qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

Mme Christine BADINIER

qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

രംഎത്ത

PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE - ANNEES 2015 A 2019 -**MODIFICATION DES MARCHES - DELAI -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vuile Code de la commande publique et notamment l'article L2194-1 relatif aux conditions de modification du marché ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une modification de marché ;

Par délibération N°493/2014 en date du 12 décembre 2014 le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés pour les besoins en assurances pour une durée de 5 années.

Le marché est alloti comme suit :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes ;
- Lot 3: Flotte automobile et risques annexes;
- Lot 4 : Bris de machine informatique et autres matériels ;
- Lot 5 : Risques statutaires du personnel ;
- Lot 6 : Protection juridique des agents et élus ;
- Lot 7: Tous risques expositions.

Ces marchés arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Il est envisagé un groupement de commande pour les besoins en assurance avec le CCAS afin de réaliser des économies d'échelle.

Or, l'échéance des contrats du CCAS est fixée au 31 décembre 2020.

Il est donc proposé de passer un avenant modifiant le délai pour l'ensemble de ces marchés, d'une durée de 6 mois, ce qui permettrait de préparer les nouveaux contrats à lancer sous forme de groupements de commande et une prise d'effet au 1er juillet 2020 pour la ville et au 1er janvier 2021 pour le CCAS.

Par ailleurs, l'acheteur pourra utiliser la procédure de négociation qui pourra donner lieu à des auditions afin d'appréhender au mieux la gestion proposée.

L'ensemble des marchés en cours est évalué à un montant de 1 350 000 € pour la période initiale du marché (5 années).

Le montant de la modification du marché, à passer pour une durée de 6 mois, est estimée à 135 000 € ce qui représente 10 % de la totalité du marché initial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) APPROUVE la passation d'un avenant aux marchés d'assurances concernant la prolongation de leur durée de 6 mois ;
- 2°) PRECISE que cette dépense, estimée à 135 000 €, sera inscrite au budget de la Ville ;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification.

LE MAIRE,

Jacques BOMPARD.

JE MAINTIENDRAI

—— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 568/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 5 SEP. 2019

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le

17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

En exercice : 35Présents : 29Votants : 34

Refus de vote : 0 Abstention : 4 Contre : 0 Pour : 30

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés:

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-Thérèse GALMARD qui donne pouvoir à M. le Maire jusqu'à son arrivée

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA
M. Guillaume BOMPARD qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

Mme Christine BADINIER qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

ଌ୶ୡୡ୶ୡ

LOCATION DU THEATRE ANTIQUE PAR LA VILLE - CREATION DE NOUVEAUX TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 23 février 2000 et du 26 septembre 2001 fixant les tarifs de location du Théâtre Antique d'Orange ;

Vu la révision tarifaire en date du 17 mai 2010 pour la location du Théâtre Antique avec prise d'effet au 1er juin 2010 ;

Considérant qu'il convient de créer des tarifs de location en adéquation avec ceux appliqués par Culturespaces, le délégataire de service public pour la gestion du Théâtre Antique et du Musée;

La Ville dispose chaque année du Théâtre Antique pour y organiser des spectacles, durant une période définie avec son délégataire. Elle peut également au cours de cette période louer le Théâtre Antique.

Les tarifs de location proposés sont les suivants :

Catégories	Tarifs TTC
Concert – Grand spectacle	18 000 €
Musique classique - Théâtre	14 400 €
Petit spectacle	8 400 €
Evènements - Animations diverses	4 800 €
Chèque dépôt de garantie	4 000 €
Animations organisées en partenariat avec la Ville	Gratuit

Pour information, les tarifs appliqués depuis le 17 mai 2010 sont les suivants :

Catégories	Tarifs TTC
Spectacles de musique classique et théâtre	6 000 €
Pour tout autre spectacle	10 000 €
Acompte	2 500 €
Chèque dépôt de garantie pour toute location	4 000 €
Aux associations de danse pour leur gala annuel Associations locales sportives, culturelles Profession de foi Producteurs de spectacles signant un contrat avec la ville et versant un pourcentage sur les entrées réalisées ou sur les recettes dont le taux est prévu dans ledit contrat	Gratuit à titre Exceptionnel

Tarifs appliqués par Culturespaces :

Cocktail, dîner, spectacle, concert	Tarifs HT	Tarifs TTC
Jusqu'à 120 personnes	3 000 €	3 600 €
120 à 200 personnes	4 000 €	4 800 €
200 à 300 personnes	5 000 €	6 000 €
300 à 500 personnes	6 000 €	7 200 €
500 à 700 personnes	7 000 €	8 400 €
700 à 3000 personnes	12 000 €	14 400 €
3000 à 9000 personnes	15 000 €	18 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) APPROUVE les nouveaux tarifs de location du Théâtre Antique tels que précisés dans le tableau ci-dessus ;
- 2°) DECIDE que ces tarifs entreront en vigueur le 1er octobre 2019 ;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.



JE MAINTIENDRAI

----- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 569/2019

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 5 SEP. 2019

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

Nombre de membres :
• En exercice : 35

Présents : 29Votants : 34

Refus de vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 34

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER.

M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-Thérèse GALMARD qui donne pouvoir à M. le Maire jusqu'à son arrivée

Mme Marie-France LORHO

qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

M. Guillaume BOMPARD

qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

Mme Christine BADINIER

qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

৵৽ঌ৽৽৽

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1 ;

Vu la délibération N° 152/2014 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant désignation des représentants de la collectivité et nomination des représentants d'associations locales au sein de la commission consultative des services publics locaux ;

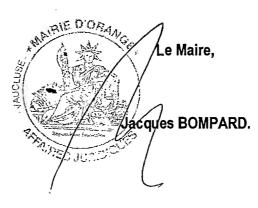
Vu la démission en date du 13 juillet 2019 de Monsieur Alexandre HOUPERT, Conseiller Municipal, désigné comme représentant de la collectivité au sein de ladite commission ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement, dans le respect du principe de la représentation à la proportionnelle ;

Il est proposé de désigner Madame Régine PELLEGRIN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) DESIGNE comme représentant de la collectivité au sein de la commission consultative des services publics locaux, **Madame Régine PELLEGRIN**, Conseillère Municipale, en remplacement de Monsieur Alexandre HOUPERT, Conseiller Municipal démissionnaire;
- 2°) PRECISE que la composition de cette commission est désormais la suivante :
- Monsieur le Maire, Président,
- Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire, représentant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement,
- Madame Anne CRESPO, Adjointe au Maire, Monsieur Xavier MARQUOT, Conseiller Municipal Délégué et Madame Régine PELLEGRIN, Conseillère Municipale, représentants de la collectivité.
- Messieurs Yvon COQ et Jean CALVAT, représentants d'associations locales.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.



JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

N° 570/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 2 5 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS. Mme Catherine GASPA. Adjoints

• En exercice: 35 · Présents : 29 · Votants: 34

Nombre de membres :

Refus de vote: 0 Abstention: 3 Contre: 0 Pour: 31

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX. Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN. Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérald TESTANIERE Mme Marie-Thérèse GALMARD qui donne pouvoir à M. le Maire jusqu'à son arrivée

qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-France LORHO

qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

M. Guillaume BOMPARD

qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

Mme Christine BADINIER

qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

ଌ୶ୡ

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE DE LA CCPRO ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2113-1 relatif à l'organisation de l'achat ainsi que les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs au groupement de commandes;

Vu la décision du Président de la CCPRO n° 042/2019 du 11 mars 2019 portant sur la constitution du groupement de commandes dans le cadre de la réalisation d'un document unique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en vue de réaliser le document unique de la CCPRO et de ses communes membres, et son coordonnateur désigné la CCPRO ;

Vu l'offre tarifaire mieux disante remise par la Société NEERIA décomposée comme suit :

Proposition tarifaire de NEERIA:

Collectivités	Offre de base TTC	
Caderousse	4939.95 €	
CCPRO	10 429.80 €	
Châteauneuf-du-Pape	6710.85 €	
Orange	23 549.40 €	
Total	45 630.00 €	

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation d'un document unique pour la CCPRO et ses communes membres ;
- 2°) APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Commune des Pays d'Orange Réunis coordinateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 4°) DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ve Maire, Jacques BOMPARD

W. JUNIDICAUE

HE MAINTHENDRAI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 571/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 5 SEP. 2019

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de membres :

M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA. Adjoints

• En exercice: 35 • Présents : 29 · Votants: 34

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Refus de vote : 0 Abstention: 2 Contre: 0 Pour: 32

Absents excusés :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

sa publication

Acte publié

le:

Mme Marie-Thérèse GALMARD qui donne pouvoir à M. le Maire jusqu'à son arrivée qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

M. Guillaume BOMPARD

qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

Mme Christine BADINIER

Mme Marie-France LORHO

qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

ଌକ୍ଷର

MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'ARGENSOL - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LA CCPRO - MONTANT A ENGAGER POUR LE **LOT 4 ESPACES VERTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2113-1 relatif à l'organisation de l'achat ainsi que les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs au groupement de commandes ;

Vu la délibération n° 381/2019 du 28 juin 2019 portant sur l'approbation d'une convention de groupement de commandes entre la ville d'Orange et la CCPRO – marché de travaux d'aménagement de l'avenue de l'Argensol à ORANGE ;

Vu le rapport de présentation remis à l'issue de la consultation au contrôle de la légalité;

Considérant l'estimation totale du marché, non dépassée dans sa globalité et les résultats obtenus pour chacun des lots et notamment pour le lot 4 : espaces verts, de compétence ville ;

Il s'avère qu'à l'issue du rapport d'analyse soumis à la CAO, si le montant total des offres est resté inférieur à l'estimation globale de la consultation, le montant moyen des offres remises pour le lot 4 a dépassé celui estimé par le MO pour le lot 4 soit 133 000 € HT.

Compte tenu qu'un groupement de commandes a été passé pour cette opération entre la ville d'Orange et la CCPRO et que chaque membre gère sa part financière de manière autonome, il convient d'informer les membres du Conseil Municipal du nouveau montant à engager pour ce lot :

 LOT 4 ESPACES VERTS attribué à l'entreprise SRV BAS MONTEL pour un montant après négociation égal à 179 853.60 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - PREND ACTE du montant définitif du marché à engager pour le lot 4 : ESPACES VERTS, marché attribué à l'entreprise SRV BAS MONTEL, qui s'élève à 179 853.60 € HT ;

2°) - AUTORISE Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires à l'exécution financière du marché de travaux d'aménagement de l'avenue de l'Argensol à ORANGE, lot 4 et à signer tout document afférent à ce dossier.

es juridia

Vacques BOMPARD

Le Maire

JE MAINTIENDRAI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 572/2019

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 5 SEP. 2019

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF

HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

• En exercice: 35 · Présents: 29 · Votants: 34

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN,

Refus de vote: 0 Abstention: 3 Contre: 2 Pour: 29

Absents excusés :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant deux mois à compter de

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de

Mme Marie-Thérèse GALMARD qui donne pouvoir à M. le Maire jusqu'à son arrivée

sa publication

qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

Acte publié le:

M. Guillaume BOMPARD qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS Mme Christine BADINIER qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

ଌ୶ୡ

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ORANGE, LE CCAS DE LA VILLE D'ORANGE ET LE CCAS DE LA VILLE DE BOLLENE -MARCHE DE FOURNITURE DE COLIS DE NOEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2113-1 relatif à l'organisation de l'achat ainsi que les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs au groupement de commandes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes ;

La Ville d'ORANGE, le CCAS de la Ville et celui de la Ville de BOLLENE ont envisagé de se regrouper afin d'acheter en commun les colis de Noël pour l'année 2019, dans le cadre d'une politique de rationalisation et d'optimisation des moyens.

Chaque acheteur a identifié ses besoins précisément dans un cahier des charges techniques distinct, à savoir : type de colis ; social/personne âgée, individuel ou couple, et colis attribué aux fonctionnaires, nombre, contenu ainsi que les date et lieux de livraison.

La Ville d'Orange, le CCAS de la Ville et celui de BOLLENE ont donc décidé de constituer un groupement de commandes de manière à lancer une procédure de consultation unique.

En application du Code de la commande publique concernant la mutualisation de l'achat, le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes morales de droit public, justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leur maîtrise d'ouvrages respective dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Les pièces du dossier de consultation ont été rédigées par les services de la Ville d'ORANGE. Le marché est alloti et prend la forme d'un accord cadre à bons de commande avec :

Lot 1: Ville d'Orange &CCAS

Montant maximum

80 000 € HT

Lot 2 : CCAS Ville de BOLLENE

Montant maximum

55 000 € HT.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle désigne la Ville d'ORANGE comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la Ville d'ORANGE a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords- au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire de services retenu par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) APPROUVE, d'une part, la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune d'ORANGE, le CCAS de la Ville et celui de la Ville de BOLLENE pour l'achat de colis de Noël et, d'autre part, les termes de la convention ;
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Maire

Jacques BOMPARD

----- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -----

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 573/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 5 SEP. 2019

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

En exercice: 35Présents: 29Votants: 34

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Refus de vote : 0 Abstention : 3 Contre : 2 Pour : 29

Absents excusés :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-Thérèse GALMARD qui donne pouvoir à M. le Maire jusqu'à son arrivée

sa publication

qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

Acte publié le : qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

Mme Christine BADINIER

qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Mme Marie-France LORHO

M. Guillaume BOMPARD

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

֎֍֎֍

DIFFUSION DU BULLETIN MUNICIPAL – PERIODE PRE-ELECTORALE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L 52-1 alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant approbation du règlement intérieur dudit Conseil et les délibérations des 27 juin 2014 et 26 août 2016 portant modification de ce règlement;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur concernant l'expression des élus en période pré-électorale ;

L'article L 52-1 alinéa 2 du Code électoral dispose : "...à compter du 1e jour du 6e mois précédent le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire <u>des réalisations ou de la gestion d'une collectivité</u> ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées au scrutin...."

La commune peut poursuivre la parution du bulletin municipal dans la mesure où ce dernier présente un caractère neutre et informatif.

En effet, la ville doit, pendant cette période, assurer la continuité du service de l'information municipale nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux.

Par ailleurs, il est précisé que le contenu du site de la Ville fera l'objet d'un allègement afin de rendre temporairement inaccessible certaines publications pouvant être en contradiction avec les dispositions du Code électoral (ex : communiqués de presse ; ré-information de la commune ; éditoriaux, tribune de l'opposition...).

Il convient donc de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal — article $6-2^\circ$ Expression des élus, afin de préciser que, dans le bulletin municipal, la tribune des élus, que ce soit celle de la majorité ou celle de l'opposition sera suspendue jusqu'au 23 mars 2020, ainsi que l'édito du Maire. De même, tout comme la publication ou le maintien à disposition du public de l'ensemble des communications dont la finalité est soit l'obtention des suffrages des électeurs soit la promotion des réalisations ou de la gestion de la municipalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) **DECIDE DE MODIFIER** le règlement intérieur du Conseil Municipal article 6 2° Expression des élus dans le sens indiqué aux motifs de la présente délibération ;
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et signer tout document afférent à ce dossier.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 574/2019

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 5 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le

17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

• En exercice : 35 • Présents : 29 • Votants : 34

Nombre de membres :

Refus de vote : 0 Abstention : 2 Contre : 0 Pour : 32

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de

deux mois à compter de

sa publication

Acte publié

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN,

Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-Thérèse GALMARD qui donne pouvoir à M. le Maire jusqu'à son arrivée

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA
M. Guillaume BOMPARD qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

Mme Christine BADINIER qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

ଌ୶ୡୡ

REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ARRETE AU 1er OCTOBRE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 modifié par l'article 44 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

A titre de rappel, il convient de préciser que les emplois des collectivités territoriales ont vocation à être occupés par des fonctionnaires territoriaux, et c'est l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, qui a donné la possibilité de déroger à ce principe en recrutant sur ces emplois des agents contractuels dans certaines conditions. Les collectivités ne peuvent créer d'emplois permanents exclusivement réservés à des agents non titulaires, mais simplement prévoir que les emplois permanents qu'elles créent sont susceptibles d'être occupés par de tels agents et de fixer les conditions de leur recrutement (article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019 portant modification du tableau des effectifs,

Vu la vacance d'emploi en date du 21/01/2019, déclarant la création d'un poste de catégorie A.

Vu l'avis rendu par le jury en charge du recrutement d'un Directeur Adjoint aux Ressources Humaines

Considérant les besoins de la Direction des Ressources Humaines de recruter un directeur adjoint aux ressources humaines pour assurer la relève de la Directrice des Ressources Humaines qui fera valoir ses droits à la retraite en 2020.

Le tableau des effectifs joint à la présente tient compte :

- 1 des entrées et sorties d'agents depuis le 1er juin 2019,
- 2 de la création d'un poste de Directeur territorial pour le recrutement d'un directeur adjoint à la Direction des Ressources Humaines en prévision du départ à la retraite de la Directrice en 2020.

/ Pour le Maire, Adjoint Délégué,

Denis SABON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE les modifications du tableau des effectifs ci-annexé.

4

Envoyé en préfecture le 25/09/2019 Reçu en préfecture le 25/09/2019 **560** Affiché le

TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ORANGE ARRETE AU 1ER OCTOBRE 2019

	: CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIF:
				Titulaires	Contractuels	dont TNC	POURVUS
		I - FILIERE ADMINISTRATIVE					
_		- EMPLOIS FONCTIONNELS -					
1	А	Directeur Général des services de 20 000 à 40 000 habitants	1	1			0
	^	Directeur Général Adjoint des services de 20 000 à 40 000 habitants	1	1		ļ	0
7		- AUTRES -	11113	The sale	The transfer of	N's Cal	W-106
T	Α	Collaborateur de cabinet	2		2		0
		Attaché Hors Classe	1	1			0
1		Directeur	1	i	1		0
	Α	Attaché Principal	4	3	100		1
7		Attaché	9	. 3	2	1	4
T		Rédacteur Principal de 1ère Classe	8	6			2
	- 1	Rédacteur Principal de 2ème Classe	5	2		1	3
		Rédacteur	7	5			2
T		Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	19	19			0
		Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	32	23	1		8
	C	Adjoint Administratif	40	23	9		8
1	İ	Adjoint Administratif TNC 30 Heures	1			1	1
T		II - FILIERE CULTURELLE	MEGY				
1		Patrimoine et Bibliothèque					Heren es la
		Conservateur du Patrimoine	1				1
	A .	Attaché de Conservation du Patrimoine	2	1	1		0
	Ī	Patrimoine et Bibliothèque					
T		Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	1				1
1	В	Assistant de Conservation	4	1	2		1
1		Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	4	2			2
1	c	Adjoint du Patrimoine	7	3	1		3
	E	nseignement Artistique					
1	A F	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	1				1
T	A	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe	22	11	2		9
	Ā	ssistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 15 H.	1				1
Ī [3 A	ssistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 10 H.	3		1	1	2
1	A	ssistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 5 H.	1	1		1	0
1	A	ssistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	6	2	4**	1	0.1
	A	ssistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 15 H.	1				1
	A	ssistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 10 H.	2		2	2	0
	A	ssistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 8 H.	1	1		1	0
	Ш	I- FILIERE SPORTIVE		18			
	Ec	ducateur Principal de 1ère Classe des A.P.S.	6	5			1
В	Ec	ducateur Principal de 2ème Classe des A.P.S.	5	4			1
	Ec	ducateur des A.P.S.	4		1		3
	IV	-POLICE MUNICIPALE					
	C	nef de service de Police Municipale Principal de 1ère Classe	1	1			0
В	C	nef de service de Police Municipale Principal de 2ème Classe	1				1

Envoyé en préfecture le 25/09/2019

Reçu en préfecture le 25/09/2019

Affiché le

sec.

ID: 084-218400877-20190924-574_2019-DE

CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS			EFFECTIFS NON POURVUS
		A Jagonski	Titulaires	Contractuels	dont TNC	
	Chef de service de Police Municipale	1				1
c	Brigadier Chef Principal	19	19			0
	Gardien brigadier	26	13	DE REAL ESTATE	No. of the last of	13
III 4	V - FILIERE TECHNIQUE		±34, 1			
A	Ingénieur Principal	1	1			0
	Ingénieur	6	1	4		1
В	Technicien Principal de 1ère Classe	4	4			0
	Technicien Principal de 2ème Classe	7	2			5
	Technicien	6	4	1		1
	Agent de Maîtrise Principal	22	16			6
	Agent de Maîtrise	16	10			6
c	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	30	28			2
١	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	34	19			15
Ì	Adjoint Technique	135	74	57		4
	Adjoint Technique TC 18 H.	4	1	1	2	2
1223	VI - FILIERE SOCIALE			CONTRACTOR OF THE		
	A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe	4	4			0
C	A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	22	6	5		11
	VII - FILIERE ANIMATION					
	Animateur Principal de 1ère dasse	1				1
В	Animateur Principal de 2ème classe	1				1
	Animateur	2	2			0
	Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	5	3			2
c	Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	15	7			8
	Adjoint d'Animation	53	25	13		½ 15
	Effectif au 1er octobre 2019	617	357	109	8	151
	Effectif au 1er juin 2019	616	357	115	8	144

Postes concernés par des suppressions Postes concernés par des adjonctions

---- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 575/2019

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 5 SEP. 2019

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

En exercice : 35Présents : 29Votants : 34

Refus de vote: 0

Abstention: 0

Contre: 0

Pour: 34

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de

sa publication
Acte publié

le:

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX,

Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-Thérèse GALMARD qui donne pouvoir à M. le Maire jusqu'à son arrivée

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA
M. Guillaume BOMPARD qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

Mme Christine BADINIER qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

෯෯෯෯

APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE « ASSISTANCE ET CONSEIL EN ORGANISATION, RESSOURCES HUMAINES ET STATUTAIRES » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives d' « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires », à savoir :

- Conseil en organisation,
- Accompagnement d'une démarche GPEC,
- Ateliers compétence/bilans professionnels,
- Aide à la réalisation de documents RH,
- Etudes juridiques statutaires,
- Aide au recrutement,
- Etablissement de la paye / Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye,
- Calcul allocation chômage,
- Assistance statutaire pour les collectivités non affiliées : envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, Actus Statuts, réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements, participation aux ateliers animés par le CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...).

Considérant que le Centre de gestion de Vaucluse propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ses services pour les prestations susmentionnées.

Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG84.

Considérant que la Ville d'Orange peut confier au Centre de Gestion de Vaucluse, compte-tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans une ou plusieurs des prestations proposées ;

Ainsi, il est proposé de conclure une convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse pour bénéficier de cette assistance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) APPROUVE les termes de la convention-cadre « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires » du CDG 84, dont projet ci-annexé ;
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention-cadre « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires » du CDG 84.

Pour le Maire, 'Adjoint Délégué,

his SABON

47

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 576/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 5 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de membres :

M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC. Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

• En exercice: 35 · Présents : 29 · Votants: 34

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Refus de vote: 0 Abstention: 3 Contre: 0 Pour: 31

Absents excusés:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant lα Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié

le:

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-Thérèse GALMARD qui donne pouvoir à M. le Maire jusqu'à son arrivée

Mme Marie-France LORHO

qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

M. Guillaume BOMPARD

Mme Christine BADINIER

qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

ଌ୶ୡୡ୶

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - EXERCICE 2019 -**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Le Budget Annexe du Crématorium de la ville d'Orange a été voté le 12 avril 2019 et aujourd'hui, certaines prévisions de dépenses et recettes doivent être ajustées. Il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

	RECETTES	0,00€
IN	Recettes Réelles :	0,00 €
FONCTIONNEMENT	Recettes d'Ordres :	0,00 €
LION	DEPENSES	0,00 €
ONC	<u>Dépenses Réelles :</u>	0,00 €
	<u>Dépenses d'Ordres :</u>	0,00 €

	RECETTES	24 478,08 €
	Recettes Réelles :	0,00 €
INVESTISSEMENT	<u>Recettes d'Ordres :</u> <u>Chapitre</u> 041 - Opérations patrimoniales	24 478,08 €
	2031 - Frais d'Etude	21 477,12 €
SSE	2033 - Frais d'insertion	3 000,96 €
III	Total 041	24 478,08 €
ES	DEPENSES	24 478,08 €
INV	Dépenses Réelles :	0,00 €
	<u>Dépenses d'Ordres :</u>	24 478,08 €
	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	
	2153 - Installations à caractère spécifique	24 478,08 €
	Total 041	24 478,08 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) APPROUVE les modifications budgétaires énoncées ci-dessus ;
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Finances à signer tout document afférent à ce dossier.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 577/2019

--- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 6 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF

HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

• En exercice : 35 • Présents : 30 • Votants : 33

Refus de vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

M. Guillaume BOMPARD qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

Mme Christine BADINIER qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour les dossiers d'attribution de subvention aux associations

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

৵৵৵৵

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BILLARD CLUB ORANGEOIS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la ville d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, d'autre part, aider ceux qui la mettent à l'honneur ;

Le « Billard Club Orangeois » a sollicité une aide financière de la ville pour faire face aux frais occasionnés par le déplacement et l'hébergement de leur joueur, Monsieur VITALIEN, lors de sa participation à la Finale de France de la Coupe des Provinces qui s'est déroulée à Calais les 28, 29 et 30 juin 2019.

La ville souhaitant continuer à soutenir cette association, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) DECIDE D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 100 € au Billard Club Orangeois ;
- 2°) PRECISE que cette association est déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901 ;
- **3°)** -PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019, fonction 40, nature 6745;
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 578/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 2 6 SEP, 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES. le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le

17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre Nombre de membres : PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS,

Mme Catherine GASPA. Adjoints

• En exercice: 35 · Présents: 30 • Votants: 33

Refus de vote: 0 Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le:

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA M. Guillaume BOMPARD qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS Mme Christine BADINIER qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour les dossiers d'attribution de subvention aux associations

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

ଌ୶ୡ

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA BOULE ATOMIQUE ORANGE »

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

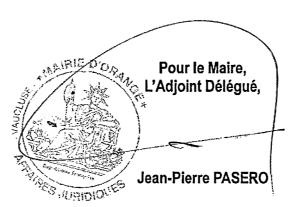
Considérant que la ville d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, d'autre part, aider ceux qui la mettent à l'honneur ;

L'association, « La Boule Atomique Orange » a sollicité une aide financière de la ville pour faire face aux frais occasionnés par le déplacement et l'hébergement des joueurs qui participent à des Championnats de France ou de Ligue.

La ville souhaitant continuer à soutenir cette association, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 800 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) ALLOUE une subvention exceptionnelle de 800 € à la Boule Atomique Orange ;
- 2°) PRECISE que cette association est déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901 ;
- **3°) PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019, fonction 40, nature 6745;
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 579/2019

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 6 SEP. 2019

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA. Adioints

• En exercice : 35
• Présents : 30
• Votants : 33

Nombre de membres :

Refus de vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

M. Guillaume BOMPARD qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

Mme Christine BADINIER qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour les dossiers d'attribution de subvention aux associations

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

৵৽ঌ৽৽ঌ

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES CAVALIERS DE LA MARTELIERE.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

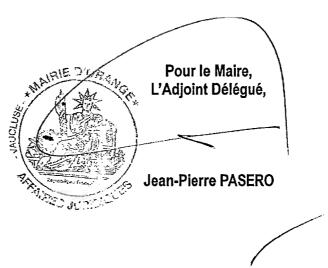
Considérant que la ville d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, d'autre part, aider ceux qui la mettent à l'honneur ;

L'association « Les Cavaliers de la Martelière » a sollicité une aide financière de la ville pour faire face aux frais occasionnés par le déplacement et l'hébergement de trois cavalières orangeoises lors de leur participation aux Championnats de France qui se sont déroulés en juillet à Lamotte Beuvron dans le Loir et Cher.

La ville souhaitant continuer à soutenir cette association, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) DECIDE D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 300 € aux Cavaliers de la Martelière ;
- 2°) PRECISE que cette association est déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901 ;
- 3°) PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019, fonction 40, nature 6745;
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.



----- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 580/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 6 SEP. 2019

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

• En exercice : 35 • Présents : 30 • Votants : 33

Refus de vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

M. Guillaume BOMPARD qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

Mme Christine BADINIER qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour les dossiers d'attribution de subvention aux associations

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

ଌ୶ୡ୬

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DES DINOSAURES DE BILLARD AMERICAIN

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la ville d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, d'autre part, aider ceux qui la mettent à l'honneur ;

Le Club des Dinosaures de Billard Américain a sollicité une aide financière de la ville pour les frais occasionnés par le déplacement et l'hébergement de leur licencié, Monsieur CARPENTRAS, lors de sa qualification aux finales de Billard Américain qui se sont déroulées du 19 au 23 juin 2019 à Anthony (92160) dans la banlieue de Paris.

La ville souhaitant continuer à soutenir ce club, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) DECIDE D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 100 € au Club des Dinosaures de Billard Américain ;
- 2°) PRECISE que cette association est déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901 ;
- 3°) PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019, fonction 40, nature 6745;

4°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre PASERO

58

---- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -----

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 581/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 6 SEP. 2019

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Nombre de membres :

• En exercice : 35 • Présents : 30 • Votants : 33

Refus de vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

M. Guillaume BOMPARD qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

Mme Christine BADINIER qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour les dossiers d'attribution de subvention aux associations

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

ক্তপ্তক

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION VOLLEYBALL DU COLLEGE ARAUSIO

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la ville d'Orange souhaite, d'une part, favoriser la pratique sportive des jeunes et, d'autre part, aider ceux qui la mettent à l'honneur;

Le Collège Arausio a sollicité une aide financière de la ville pour faire face aux frais occasionnés par le déplacement et l'hébergement de leurs élèves minimes filles de la « Section Volleyball » lors leur qualification aux Championnats de France scolaires qui se sont déroulés du 11 au 14 juin 2019 à Aubagne.

Une participation financière a également été demandée à l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) et aux familles.

La ville souhaitant continuer à soutenir la Section Volleyball du Collège Arausio, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) DECIDE D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 500 € à la Section Volleyball du Collège Arausio ;
- 2°) PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019, fonction 40, nature 6745 :

3°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour le Maire, [©]L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre PASERO

----- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -----

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 582/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 6 SEP. 2019

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

• En exercice : 35 • Présents : 30 • Votants : 33

Refus de vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

M. Guillaume BOMPARD qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

Mme Christine BADINIER qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour les dossiers d'attribution de subvention aux associations

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

ଌକ୍ଷ୍ୟ ବ୍ୟକ୍ଷ

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MISTRAL TRIATH' CLUB ORANGE »

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la ville d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, d'autre part, aider ceux qui la mettent à l'honneur ;

L'association « Mistral Triath 'Club » a sollicité une aide financière de la ville pour faire face aux frais occasionnés par le déplacement et l'hébergement de leur équipe féminine lors de sa participation cette année à plusieurs championnats et à celle de Monsieur Dominique LORIDAN, le Président de cette association, au Championnat du Monde de Triathlon distance olympique.

La ville souhaitant continuer à soutenir cette association, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 900 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) DECIDE D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 900 € au Mistral Triath'Club Orange ;
- 2°) PRECISE que cette association est déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901 ;
- **3°) PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019, fonction 40, nature 6745 ;

Pour le Maire, Adioint Déléqué.

Jean-Pierre PASERO

4°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

A STATE OF THE STA

---- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 583/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 6 SEP. 2019

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de

ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

• En exercice : 35 • Présents : 30 • Votants : 34

Refus de vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 34

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

M. Guillaume BOMPARD qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

Mme Christine BADINIER qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

*ক*প্তক

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES ADULTES ET SENIORS ORGANISEES DANS LE CADRE DU CENTRE D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°474 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 1993 transmise en préfecture le 16 novembre 1993 portant création d'Initiation à l'Environnement (CIE ;

Vu la délibération N°558 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2001 transmise en préfecture le 1^{er} aout 2001 portant sur la diversification des prestations du Centre d'Initiation à l'Environnement de Boisfeuillet et leur tarification ;

Vu la décision N°481/2019 en date du 5 août 2019 transmise en préfecture en date du 5 août 2019 actualisant les tarifs ;

Vu la délibération N°955/2016 en date du 18 novembre 2016, portant sur l'approbation du règlement intérieur des activités ;

Considérant la simplification apportée aux inscriptions et aux règlements des activités proposées aux adultes et séniors ;

Les changements sont les suivants :

- Création du « Pass Loisirs de Boisfeuillet », qui consiste à acheter des ½ journées d'animation. Pour les activités à la journée il sera demandé 2 demi-journées ; le « Pass Loisirs » coûte 18.00 € et correspond à 6 demi-journées soit 3.00 € la demi-journée.
- Le « Pass Loisirs » permet :
- 1- De répondre aux diverses demandes des usagers en particulier celle de pouvoir fréquenter une seule activité tout au long de l'année.
- 2- D'uniformiser les tarifs.
- 3- De limiter les jours de présence au guichet, et par conséquent les déplacements des usagers.
- 4- D'inscrire des personnes au dernier moment s'il reste des places.
- 5- Pas de paiement à chaque activité et pas de remboursement mais report si annulation de l'animation au dernier moment (ex : mauvais temps).

Il convient d'apporter les modifications engendrées par cette simplification au règlement intérieur des activités adultes et séniors.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) APPROUVE le règlement intérieur des activités adultes et séniors organisées dans le cadre du Centre d'Initiation à l'environnement de la ville d'Orange ;
- 2°) DECIDE de son application à compter du 1er octobre 2019;
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée, Marcelle ARSAC .

66

----- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 584/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 5 SEP. 2019

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

En exercice : 35Présents : 30Votants : 34

Refus de vote : 0 Abstention : 4 Contre : 0 Pour : 30

La présente d'élibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

M. Guillaume BOMPARD qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

Mme Christine BADINIER qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

*ବ୍ୟ*ବ୍ୟବ୍ୟ

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le budget principal de la ville d'Orange a été voté le 12 avril 2019 et aujourd'hui, certaines prévisions de dépenses et recettes doivent être ajustées. Il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

	RECETTES	0,00 €
	Recettes Réelles :	0,00 €
	<u>Recettes d'Ordres :</u>	0,00 €
	DEPENSES	0,00 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses Réelles :	0,00 €
	Chapitre 011 - Charges à caractère général	
	6042 - Achats prestations services (hors terrains)	64 000,00 €
	6257 - Réceptions	-64 000,00 €
	63513 - Autres impôts locaux	45 780,00 €
<u>Ž</u>	Total 011	45 780,00 €
🖺	10101 011	+3 700,00 €
	Chapitre 022 - Dépenses imprévues	-45 780,00 €
	Total 022	-45 780,00 €
	10tai 022	-43 780,00 €
	Dénouses diOndres	0.00.0
	<u>Dépenses d'Ordres :</u>	0,00 €
	RECETTES	75 176,00 €
	Recettes Réelles :	21 356,00 €
	Account Recited to	21 330,00 0
	Chapitre 10 -Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	
	10226 - Taxe d'aménagement	21 356,00 €
	10220 - Taxo d anionagomoni	21 330,00 C
	Recettes d'Ordres :	53 820,00 €
	<u>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</u>	33 620,00 €
	1328 - Autres subventions d'équipt non transf.	53 820,00 €
	DEPENSES	
		75 176,00 €
	<u>Dépenses Réelles :</u>	21 356,00 €
	Chavitas 10 Datations for la liver 4 vices at 1000	
	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	21 256 00 0
	10226 - Taxe d'aménagement	21 356,00 €
IISSEMENT		
	Chapitre 21 -Immobilisations corporelles	200 000 00 0
INVEST	21318 - Autres bâtiments publics	-300 000,00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	300 000,00 €
	2161 - Œuvres et objets d'art	-200 000,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
	Total 21	-180 000,00 €
	Chapitre 23	
	2316-Restauration collections, œuvres d'arts	180 000,00 €
	<u>Total 23 :</u>	180 000,00 €
	<u>Dépenses d'Ordres :</u>	53 820,00 €
	<u> Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</u>	
	2111 - Terrains mus	53 820,00 €
	<u>Total 041 :</u>	53 820,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) APPROUVE les modifications budgétaires énoncées ci-dessus ;
- 2°) AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée aux Finances,

Anne CRESPO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 585/2019

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 6 SEP. 2019

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de

ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD. Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

• En exercice: 35 • Présents : 30 · Votants: 34

Refus de vote : 0 Abstention: 4 Contre: 0 Pour: 30

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le:

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS. Mme Catherine GASPA, Adjoints

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN. M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN. Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA M. Guillaume BOMPARD qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS Mme Christine BADINIER qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

ଌ୶ୡୡ

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°567 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, transmise en préfecture le 20 décembre 2013 portant création d'un Budget Annexe « Transport ORANGE » :

Vu la délibération N° 442 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2017, transmise en préfecture le 13 juin 2017, attribuant le marché de Service de transport en commun de personnes à la Société SUD EST MOBILITÉS, pour la période du 1er août 2017 au 31 juillet 2018, soit une année renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2021 ;

Considérant la responsabilité de la Ville d'Orange dans le bon fonctionnement de son service de transport en commun de personne et plus particulièrement dans l'organisation des transports scolaires sur son réseau TCVO;

Il convient d'approuver un règlement intérieur, afin de rappeler les obligations des élèves et de leurs représentants légaux, pour assurer la sécurité à l'intérieur des véhicules affectés aux transports scolaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) APPROUVE le règlement intérieur des services de transport scolaire de la ville d'Orange ;
- 2°) DECIDE de son application à compter du 1er octobre 2019 ;
- **3°) AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux transports à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour le Maire, Adjointe Délég

L'Adjointe Déléguée aux transports,

Catherine GASPA

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

---- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -----

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 586/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 6 SEP. 2019

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

En exercice: 35Présents: 30Votants: 34

Refus de vote : \bigcirc Abstention : \bigcirc Contre : \bigcirc Pour : \bigcirc 30

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

M. Guillaume BOMPARD qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

Mme Christine BADINIER qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

ଌ୶ୡୄଌ୶ୡ

BUDGET ANNEXE TRANSPORT ORANGE - EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Le Budget Annexe Transport Orange a été voté le 12 avril 2019 et aujourd'hui, certaines prévisions de dépenses et recettes doivent être ajustées. Il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

	RECETTES	23 544,00 €
	Recettes Réelles :	23 544,00 €
칟	<u>Chapitre 73 -Impôts et taxes</u> 734 - Versement de transport Total 73	23 544,00 € 23 544,00 €
FONCTIONNEMENT	Recettes d'Ordres :	0,00 €
읡	DEPENSES	23 544,00 €
OF ON O	<u>Dépenses Réelles :</u>	23 544,00 €
	Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles	
	673 Titres Annulés sur exercice antérieurs	4 000,00 €
	678 – Autres charges exceptionnelles	19 544,00 €
	Total 67	23 544,00 €
	<u>Dépenses d'Ordres :</u>	0,00 €

	RECETTES	± 00,00 €
INVESTISSEMENT	Recettes Réelles :	0,00 €
	Recettes d'Ordres :	0,00 €
VEST	DEPENSES	0,00€
	<u>Dépenses Réelles :</u>	0,00€
	<u>Dépenses d'Ordres :</u>	0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - APPROUVE les modifications budgétaires énoncées ci-dessus ;

2°) - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

P/ Le Maire Adjointe Déléguée aux Transports, Catherine GASPA

IE MAINTIENDRAI

----- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 587/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 6 SEP. 2019

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

En exercice : 35Présents : 30Votants : 34

Refus de vote : 0 Abstention : 4 Contre : 0 Pour : 30

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

M. Guillaume BOMPARD qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

Mme Christine BADINIER qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

*ବ୍ୟ*ଶ୍ୱର

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - TRANSFERT DE COMPETENCES ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE - COMPLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétences entraine auprès de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange la mise à disposition des biens, équipements et services publics. S'y rajoute l'ensemble des droits et obligations sans aucune indemnité, ce transfert entraînant seulement un changement d'affectataire.

En application de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être fixé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département... ».

Les Articles L.1321-1 premier, deuxième et troisième alinéas; L.1321-2 premier et deuxième alinéas; L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 fixent les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable.

Par arrêté Préfectoral du 22 octobre 2013, le Préfet de Vaucluse a confirmé l'intégration de la Commune d'Orange à la Communes du Pays Réuni d'Orange à compter du 01 janvier 2014.

Par arrêté Préfectoral du 6 décembre 2018, le Préfet de Vaucluse a confirmé le transfert des compétences de l'eau de la Commune d'Orange à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange à compter du 01 janvier 2019.

Par délibération du n° 401-2019 du 30 juin 2019, le Conseil Municipal a adopté le procèsverbal concernant l'actif transféré par la Commune d'Orange à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange.

Des ajouts sont nécessaires concernant principalement les subventions reçues au titre de ce budget.

Il est à noter que tous les biens et matériels transférés à la CCPRO transitent par le Budget Principal de la ville d'Orange avant d'être définitivement remis à la CCPRO.

Au vu des explications ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) ADOPTE le tableau complémentaire au procès-verbal initial concernant la remise de l'actif transféré entre la Commune d'Orange et la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

IE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

----- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -----

* * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 588/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 6 SEP. 2019

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE :

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

• En exercice : 35 • Présents : 30 • Votants : 34

Refus de vote : O
Abstention :
Contre : O
Pour : 3O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

M. Guillaume BOMPARD qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

Mme Christine BADINIER qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

ଚ୍ଚ୍ୟକ୍ତ

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT- TRANSFERT DE COMPETENCES ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE - COMPLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétences entraine auprès de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange la mise à disposition des biens, équipements et services publics. S'y rajoute l'ensemble des droits et obligations sans aucune indemnité, ce transfert entraînant seulement un changement d'affectataire.

En application de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être fixé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département... ».

Les Articles L.1321-1 premier, deuxième et troisième alinéas; L.1321-2 premier et deuxième alinéas; L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 fixent les conditions de mise à disposition des biens transférés sous le régime de droit commun obligatoire et applicable.

Par arrêté Préfectoral du 22 octobre 2013, le Préfet de Vaucluse a confirmé l'intégration de la Commune d'Orange à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange à compter du 01 janvier 2014.

Par arrêté Préfectoral du 6 décembre 2018, le Préfet de Vaucluse a confirmé le transfert des compétences de l'assainissement de la Commune d'Orange à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange à compter du 01 janvier 2019.

Par délibération du n° 402-2019 du 30 juin 2019 le Conseil Municipal a adopté le procèsverbal concernant l'actif transféré par la Commune d'Orange à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange.

Des ajouts sont nécessaires concernant principalement les subventions reçues au titre de ce budget.

Il est à noter que tous les biens et matériels transférés à la CCPRO transitent par le Budget Principal de la ville d'Orange avant d'être définitivement remis à la CCPRO.

Au vu des explications ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – ADOPTE le tableau complémentaire au procès-verbal initial concernant la remise de l'actif transféré entre la Commune d'Orange et la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ;

2°) – AUTORISE Monsieur le Maire ou Le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

IE MAINTIENDRAI

RÉPUBLIQUE FRANCAISE -

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Transmis par voie électronique DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE en Préfecture le : N° 589/2019 SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019 MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES. le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE ;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

• En exercice: 35 • Présents : 29

• Votants: 33

Refus de vote: 0 Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de

deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

Mme Marie-Thérèse GALMARD M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme

Catherine GASPA, Adjoints

Mme Edmonde RUZE, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI,

Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérald TESTANIERE

qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-France LORHO

qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

M. Guillaume BOMPARD Mme Christine BADINIER qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

M. Armand BEGUELIN quitte temporairement la séance et absent pour le vote de ce dossier

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

సొనిస్తాన

CHIMIREC MALO - SITE DU COUDOULET -

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE - AVIS FAVORABLE

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE RELATIF A LA SURVEILLANCE POST-**EXPLOITATION DES EAUX SOUTERRAINES: AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES**

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 qui stipule que le « Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-2, L.126-1 L.132-2, R.151-51, R.153-18 et R.161-8;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.515-12 alinéa 3, R.512-39-3 et R.515-31-5 du Code de l'Environnement ;

Par courrier en date du 1er juillet 2019, la Préfecture du Vaucluse a transmis, pour examen et avis, deux projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires sur l'ancien site du Coudoulet de l'Entreprise CHIMIREC MALO, le premier relatif à l'institution des servitudes d'utilité publique et le second relatif à la surveillance post-exploitation des eaux souterraines, accompagnés du rapport de l'inspection des installations classées valant porter à connaissance au sens de l'article L.132.2 du code de l'urbanisme, du mémoire de cessation d'activité et du diagnostic de la qualité des sols – plan de gestion dans le cadre de la cessation d'activité.

Conformément aux articles L.515 -12 alinéa 3 et R.515-31-5 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur les projets dans un délai de trois mois, faute de quoi l'avis sera réputé favorable.

Il est rappelé que la société CHIMIREC MALO, filiale du groupe CHIMIREC, était autorisée par l'arrêté préfectoral du 7 mai 1993 modifié par l'arrêté préfectoral du 18 février 2013, à exploiter sur le territoire de la Commune d'Orange (site du Coudoulet) un établissement spécialisé dans le traitement des déchets non dangereux suivants :

- -Les déchets verts par compostage, pour un tonnage maximal autorisé de 8 000 T/An,
- -Les boues de stations d'épuration par compostage, pour un tonnage maximal autorisé de 5 000 T/An,
- -Les déchets liquides biodégradables (matières de vidange, graisses, boues et rebuts alimentaires liquides) par décantation et bio-digestion dans deux lagunes, pour un tonnage maximal autorisé de 20 000 T/An.

De plus, la société dispose également sur le site du Coudoulet d'une flotte de camion hydro-cureurs pour son activité de nettoyage industriel et d'assainissement.

L'exploitant a informé le Préfet par courrier en date du 26 septembre 2018 de l'arrêt définitif de la réception des déchets le 31 décembre 2017, puis de l'évacuation totale des déchets et des composts au 31 août 2018.

Par courrier du 14 février 2019, l'exploitant a transmis au Préfet le mémoire de cessation d'activité, conformément aux dispositions de l'article R.512-39-3 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, l'Inspection de l'Environnement chargée des installations classées a également effectué une visite d'inspection sur site le 25 Septembre 2018. Cette visite n'a pas révélé d'incohérence entre les observations faites sur le terrain et les éléments présentés dans le mémoire de cessation d'activité. Notamment, l'ensemble des déchets et du compost ont été évacués.

Par courrier du 21 novembre 2018, la Société CHIMIREC MALO a adressé au Maire d'Orange un courrier l'informant de la cessation d'activité et l'informant que l'usage du site resterait industriel.

En réponse, par courrier du 4 décembre 2018, le Maire d'Orange a fait savoir qu'il était favorable « à la cessation d'activité sans changement d'usage ».

Suivant les conclusions et propositions de l'inspection des installations classées dans son rapport du 11 juin 2019, Monsieur le Préfet de Vaucluse soumet à avis de la commune les deux projets d'arrêtés suivants :

- -1 Projet d'arrêté préfectoral complémentaire instituant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien situe exploité par la Société CHIMIREC MALO – site du Coudoulet à ORANGE;
- -2 Projet d'arrêté préfectoral complémentaire surveillance post-exploitation des eaux souterraines Société CHIMIREC MALO Site du Coudoulet à ORANGE.

Afin d'émettre un avis complet sur ledit dossier, la Commune d'Orange a sollicité l'assistance technique de la CCPRO (Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange) au titre de la compétence GEMAPI – (cf. rapport d'analyse joint).

Il est donc précisé que :

En ce qui concerne le projet d'arrêté préfectoral complémentaire instituant des servitudes d'utilité publique (1), aucune observation particulière n'est à formuler sur cette partie.

Concernant le projet d'arrêté préfectoral complémentaire relatif à la surveillance postexploitation des eaux souterraines, il serait opportun, qu'en complément de la surveillance des eaux souterraines au droit du site, que l'exploitant assure également hors site, selon les modalités de l'arrêté, la surveillance des eaux souterraines au droit d'une ou plusieurs habitations situées au sud de l'autoroute, en aval hydraulique du site, à partir du captage/forage utilisé pour leur alimentation en eau potable.

En effet, les habitations implantées quartier la Gironde, Champovin Sud et Bois Lauzon et situées au sud de l'Autoroute, en aval hydraulique du site CHIMIREC MALO, ne sont pas raccordées au réseau collectif d'adduction d'eau potable et sont toutes alimentées en eau potable par forage/captage dans la nappe superficielle et/ou profonde.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) EMET sur le dossier CHIMIREC MALO SITE DU COUDOULET un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire instituant des servitudes d'utilité publique ;
- 2°) EMET sur le dossier CHIMIREC MALO SITE DU COUDOULET un avis favorable sous réserves que le projet d'arrêté préfectoral complémentaire relatif à la surveillance post-exploitation des eaux souterraines intègre la demande de la commune relative à l'extension du réseau de surveillance, au droit des habitations situées en aval hydraulique du site, en complément du réseau de surveillance du site proposé et uniquement sur les captages ou forages déclarés et/ou autorisés.

P/ - Le Maire, et par Délégation, Le Conseiller Municipal Délégué,

Xavier MARQUOT.

ZC

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 590/2019

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

30 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

• En exercice : 35 • Présents : 30 • Votants : 34

Refus de vote : 0 Abstention : 3 Contre : 0 Pour : 31

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN, Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

M. Guillaume BOMPARD qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

qui donne peuten a mi diada 2001.02010

Mme Christine BADINIER qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

ଌ୶ୡୡ

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) : EXERCICE 2018

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3, L 1413-1, L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-3;

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., SUEZ Eaux France, délégataire du service public de l'Eau Potable a adressé à l'autorité délégante un rapport sur sa gestion pour l'année 2018. Ce rapport a été examinée par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le mercredi 19 juin 2019 à 14 h et a été présenté à l'assemblée délibérante en sa séance du 28 juin 2019.

Conformément à l'article L.2224-5 du C.G.C.T., les communes doivent réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- 2°) PRECISE que ce dernier accompagné de la délibération y afférente seront transmis aux services préfectoraux, qu'ils seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- 3°) PRECISE que les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA;
- **4°) AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.



IE MAINTIENDRAI

---- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 591/2019

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

3 0 SEP. 2019

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de SEPTEMBRE;

Sous la présidence de M. Jacques BOMPARD, Maire

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de membres :

• En exercice : 35 • Présents : 30 • Votants : 34

Refus de vote : 0 Abstention : 3 Contre : 0 Pour : 31

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Muriel BOUDIER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoints

Mme Edmonde RUZE, M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Carole PERVEYRIE, Mme Sandy GIL (TRAMIER), M. Nicolas ARNOUX, Mme Christiane LAGIER, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Régine PELLEGRIN,

Mme Yannick CUER, Mme Fabienne HALOUI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Gérald TESTANIERE qui donne pouvoir à M. Denis SABON

Mme Marie-France LORHO qui donne pouvoir à Mme Catherine GASPA

M. Guillaume BOMPARD qui donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS

Mme Christine BADINIER qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie HAUTANT

Absent: M. Gilles LAROYENNE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE est nommée secrétaire de séance.

*ବ୍ୟ*ବ୍ୟବ୍ୟ

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS) : EXERCICE 2018

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3, L 1413-1, L2224-5, D.2224-1 à D.2224-3 ;

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., SUEZ Eaux France, délégataire du service public de l'Assainissement a adressé à l'autorité délégante un rapport sur sa gestion pour l'année 2018. Ce rapport a été examinée par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le mercredi 19 juin 2019 à 14 h et a été présenté à l'assemblée délibérante en sa séance du 28 juin 2019.

Conformément à l'article L.2224-5 du C.G.C.T., les communes doivent réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

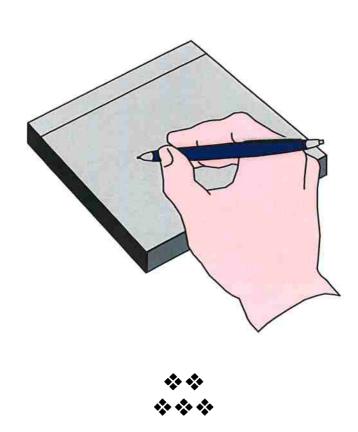
- 1°) ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;
- 2°) PRECISE que ce dernier accompagné de la délibération y afférente seront transmis aux services préfectoraux, qu'ils seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr;
- 3°) PRECISE que les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA;
- **4°) AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour le Maire et par délégation, Le Conseiller Municipal délégué

Xavier MARQUOT



DÉCISIONS



N°531 2019

ORANGE, le 2 septembre 2019

GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LA SALLE DES
ARTS MARTIAUX – Entre la Ville et
l'association « STENKA FRANCE »

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

0 2 SEP, 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- -Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014;
- Vu le procés-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;
- Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le mêm jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision de du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu la demande de renouvellement formulée par l'association « STENKA France »;
- Considérant qu'une convention de mise à disposition de la salle des Arts Martiaux située rue des Phocéens au bénéfice de l'association « STENKA FRANCE », représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe PAROLA, doit être signée avec la Ville ;

- DECIDE -

<u>Article 1</u>: De conclure le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle des Arts Martiaux située rue des Phocéens – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « STENKA FRANCE », domiciliée 24, rue Augustin Fresnel – 26110 Nyons et représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe PAROLA.

<u>Article 2</u>: La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 9 Septembre 2019 pour la pratique d'actvités sportives par ladite association selon un planning d'occupation établi par le Service Gestion des Equipements Sportifs.

Article 3: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un delai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Le Maire,
Jacques BOMPARD

-orange.fr



N°532 8d9

ORANGE, le 2 septembre 2019

SERVICE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Convention de mise à disposition De matériel sportif - entre la Ville et l'association « RUGBY CLUB ORANGEOIS »

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

0 2 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°421/2018 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2018 parvenue en Préfecture le 29 mai 2018 , approuvant la gratuité pour la mise à disposition des équipements sportifs et bâtiments communaux auprès des associations orangeoises dans le cadre d'organisations de manifestations sportives de grande ampleur ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition de matériel sportif de la ville d'Orange au bénéfice de l'association «RUGBY CLUB ORANGEOIS», représentée par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, son Responsable, doit être signée avec la Ville ;

Le Maire, Jacques BOMPAR

-DECIDE-

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention de mise à disposition de matériel sportif, entre la Commune d'Orange et l'association « RUGBY CLUB ORANGEOIS », domiciliée Avenue Charles Dardun — 84100 Orange, représentée par son Responsable, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition du matériel, consentie à titre gratuit, prendra effet à partir du 2 septembre 2019 .

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

N° 533/269

ORANGE, 10 4/3/2019

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Contrat de cession

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits de représentation avec l'Entreprise POLYFOLIES et la Société PRODUCTIONS DMD pour assurer un spectacle intitulé «DE VOUS A MOI» qui aura lieu le Vendredi 14 février 2020 à 20h30 au Palais des Princes ;

Transmis par voie électronique en Préfecture e : 0 4 SEP. 2019 MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 2: de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 11.077,50 € TTC (onze mille soixante-dix-sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la représentation.

ARTICLE 3 : de préciser que les frais annexes seront à la charge de la ville.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à la société et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5: la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire, / Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vauclus

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orangefr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N°534/2019

ORANGE, le 3 septembre 2019

Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique

Révision tarifaire Discipline DANSE rentrée scolaire 2019 – 2020

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

0 4 SEP, 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, pour réviser les tarifs existants ;

Vu la délibérationN° 288/2019 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2019, approuvant pour le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique la création de nouveaux tarifs Danse pour la rentrée scolaire 2019 – 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder à une révision tarifaire concernant la discipline Danse pour la rentrée 2019 – 2020 ;

-DECIDE-

<u>Article 1</u> – Que les tarifs s'entendent pour tout type de danse enseigné au Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour la rentrée scolaire 2019 – 2020.

<u>Article 2</u> – Les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2019 sont modifiés comme suit :

 pour les adultes, qui s'inscrivent en discipline « Danse », à compter de la rentrée scolaire 2019 – 2020, au sein du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique, le tarif est de 321 €.

<u>Article 3</u> – Le règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal en date du 17 mai 2019 est modifié en conséquence.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

<u>Article 4</u> – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 5</u> – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD.



N° 535/2019

ORANGE, le 4 septembre 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée N° 2019-31

RESTAURATION D'UN ENSEMBLE DE LAPIDAIRE DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 0 4 SEP. 2019 MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu les articles L.2123 et R 2123-1 1° du Code le la Commande pulbique ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 :
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;
- Vu l'avis favorable de la DRAC commission scientifique régionale des collections des musées de France en date du 4 avril 2019 ;
- Vu la délibération N° 391/2019 du Conseil Municipal d'Orange en date du 28 juin 2019 approuvant le projet de restauration et son plan de financement;
- Vu la consultation restreine lancée, concernant la restauration d'un ensemble de lapidaire du musée d'art et d'histoire d'Orange, auprès de : ALESSANDRO INGOGLIA, Emmanuel DESROCHES et Benoit LAFAY sur la plateforme dématérialisée http://agysoft.marches-publics.info le 19 août 2019;

Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition présentée par le Groupement Emmanuel DESROCHES / Alessandro INGOGLIA / Alice WALLON est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

-DECIDE-

<u>Article 1</u> - De conclure un marché avec Groupement Emmanuel DESROCHES / Alessandro INGOGLIA / Alice WALLON sis à LYON (69003), 7 rue Rachais, concernant la restauration d'un ensemble de lapidaire du musée d'art et d'histoire d'Orange.

- <u>Article 2</u> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 47 345,90 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.
- <u>Article 3</u> La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
- <u>Article 4</u> Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée au comptable du Trésor.

<u>Article 5</u> - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

THE D'ORANGE *

Le Maire,

Jacques BOMPARD.



№ 536/2019

ORANGE, le 4 schVembre 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée N° 2019-41-1

FOURNITURE DE REPAS SERVIS A TABLE

LOT 1 – JOURNEE DES ASSOCIATIONS DU 14 SEPTEMBRE 2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

0 4 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée :
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;
- Vu la consultation restreinte en vue de la fourniture de repas servis à table comprenant 3 lots; lancée sur la plate-forme dématérialisée https://agysoft.marches-publics.info, sur le site de la ville;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation auprès de 7 traiteurs, parmi le 2 offres recevables remises pour ce lot, celle de la société AUGUSTIN TRAITEUR est apparue comme économiquement la plus avantageuse,;

-DECIDE-

<u>Article 1</u> – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-41-1 avec la société AUGUSTIN TRAITEUR sise à Villeneuve-lès-Avignon (30400), 19 boulevard Frédéric Mistral.

Article 2 – Le prix unitaire du repas est arrêté à la somme H.T. de 17.50 €. Il sera appliqué aux quantités réellement exécutées, estimées au maximum à 350 personnes. Le montant total de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

<u>Article 3</u> – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 4</u> – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

<u>Article 5</u> - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.



Nº 537/2019

ORANGE, le 4 se prendre 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée N° 2019-41-2

FOURNITURE DE REPAS SERVIS A TABLE

LOT 2 – REPAS DU MAIRE DU 18 OCTOBRE 2019



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;
- Vu la consultation restreinte en vue de la fourniture de repas servis à table comprenant 3 lots; lancée sur la plate-forme dématérialisée https://agysoft.marches-publics.info, sur le site de la ville;

Considérant qu'à l'issue de la consultation auprès de 7 traiteurs, parmi les 3 offres recevables remises pour ce lot, celle de la société LE RAMIER est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

-DECIDE-

<u>Article 1</u> – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-41-2 avec la société LE RAMIER sise à VEDENE (84270), 290 avenue des Lacs.

<u>Article 2</u> – Le prix unitaire du repas est arrêté à la somme H.T. de 17.00 €. Il sera appliqué aux quantités réellement exécutées, estimées au maximum à 500 personnes. Le montant total de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

<u>Article 3</u> – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 4</u> – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

<u>Article 5</u> – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.





Nº 538 (2019

ORANGE, le 4 sep Yembre 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée N° 2019-41-3

FOURNITURE DE REPAS SERVIS A TABLE

LOT 3 – REPAS DU 3^{ème} AGE DES 8 ET 9 DECEMBRE 2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

0 4 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;
- Vu la consultation restreinte en vue de la fourniture de repas servis à table comprenant 3 lots; lancée sur la plate-forme dématérialisée https://agysoft.marches-publics.info, sur le site de la ville;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation auprès de 7 traiteurs, parmi les 4 offres recevables remises pour ce lot, celle de la société LE RAMIER est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

-DECIDE-

<u>Article 1</u> – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-41-2 avec la société LE RAMIER sise à VEDENE (84270), 290 avenue des Lacs.

<u>Article 2</u> – Le prix unitaire du repas est arrêté à la somme H.T. de 25.00 €. Il sera appliqué aux quantités réellement exécutées, estimées au maximum à 650 personnes. Le montant total de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2019.

<u>Article 3</u> – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 4</u> – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

<u>Article 5</u> – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.



N° 539 (20-19

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle Saint Eutrope du THEÂTRE MUNICIPAL – entre la Ville et la «BASE AERIENNE 115 CAPITAINE DE SEYNES» - Cellule d'information et de recrutement



ORANGE, le 4 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Eutrope du Théâtre Municipal au bénéfice de la « BASE AERIENNE 115 CAPITAINE DE SEYNES », représentée par l'Adjudant-Chef, Monsieur Frédéric SCHWEBEL, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Eutrope du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, tous les mardis à compter du 10 septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020 entre la Commune d'Orange et la «BASE AERIENNE 115 CAPITAINE DE SEYNES», située BAC OB115 – 84871 ORANGE CEDEX et représenté par Monsieur Frédéric SCHWEBEL, Adjudant-Chef.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures pour l'organisation d'une permanence pour le recrutement de jeunes gens.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

._

Jacques BØ

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

107

ORANGE, le 5 septembre 2019

Service Gestion des Equipements **Sportifs**

CONVENTION DE MISE A

DISPOSITION DU GYMNASE

l'association « YAKA VOLLEY»

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

-Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procés-verbal de l'élection du Maire et desAdjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

-Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Considérant qu'une convention de mise à disposition du gymnase Maurice PURPAN situé rue Pascal au bénéfice de l'association « YAKA VOLLEY», représentée par sa Présidente. Madame Christel DOURLHIES, doit etre signée avec la Ville :

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

MAURICE PURPAN - Entre la Ville et

05 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE -

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition du gymnase Maurice PURPAN situé rue Pascal à 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « YAKA VOLLEY», dont le siège social est sis 33 lotissement Le Hameau de Fourchevieilles- 84100 Orange et représentée par sa Présidente, Madame Christel DOURLHIES.

Article 2: La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 9 Septembre 2019 pour la pratique d'actvités sportives par ladite association selon un planning d'occupation établi par le Service Gestion des Equipements Sportifs.

Article 3: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un delai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange





Nº 5H1 /22/9

SERVICE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable du local situé stade Marcel CLAPIER, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny entre la Ville et L'association «ORANGE FOOTBALL CLUB»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

05 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

ORANGE, le 5 septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que l'association « ORANGE FOOTBALL CLUB » souhaite modifier la domiciliation de son siège social en vue de l'établir au stade Marcel Clapier ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du local situé à l'entrée du Stade Marcel CLAPIER au bénéfice de l'association « ORANGE FOOTBALL CLUB », représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude STEPHANINI, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du local situé à l'entrée du stade Marcel CLAPIER – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «ORANGE FOOTBALL CLUB», représentée par son Président, Monsieur Jean Claude STEPHANINI.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet à compter du 9 septembre 2019. Elle est consentie à titre payant moyennant un loyer de 250€ mensuel, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacques BOM

Le Maire

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

109

URIDIQUE



N° 542/2019

ORANGE, le 5 septembre 2019

SERVICE MEDIATHEQUE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de prestation de service

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour :

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise Sépia&Bodoni, représentée par sa directrice Madame Nadia DANIEL, pour la location de l'exposition sur la Lune, qui aura lieu du 27 septembre au 30 octobre 2019 à la Médiathèque Amédée de Pontbriant.

-DECIDE-

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

05 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

ARTICLE 1: De conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise Sépia&Bodoni, demeurant au 4, place du Monument, 35290 Gaël, représentée par sa directrice, Madame Nadia DANIEL pour la location de l'exposition sur la Lune composée de 13 panneaux, qui aura lieu du 27 septembre au 30 octobre 2019 à la Médiathèque Amédée de Pontbriant.

<u>ARTICLE 2</u>: de préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 695€ T.T.C (six cent quatre-vingt-quinze euros Toutes Taxes Comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPA

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

N° 543/2019

ORANGE, 10 5 septembre 2019

SERVICE MEDIATHEQUE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre gratuit de la Médiatheque – entre la Ville et « Madame LEWANDOWSKI Jacqueline» VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Médiathèque Amédée de Pontbriant du lundi 9 septembre 2019 au 23 septembre 2019 au bénéfice de « Madame Jacqueline LEWANDOWSKI» pour l'organisation d'une exposition de peintures et de poteries, doit être signée avec la Ville :

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

05 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Médiathèque Amédée de Pontbriant situé rue des Princes d'Orange— 84100 ORANGE, du lundi 9 septembre 2019 au lundi 23 septembre 2019 inclus entre la Commune d'Orange et « Madame Jacqueline LEWANDOWSKI», domiciliée 531 chemin du Pétardier, 84100 UCHAUX.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour l'organisation d'une exposition de peintures et de poteries.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPAR

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Nº 544 2019

ORANGE, le 6 septembre 2019

DIRECTION FINANCIERE
JB/AC/RC/MV/LIS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal des élections auxquelles il a été procédé pour l'installation du conseil municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en préfecture le 25 Juillet 2017, donnant délégation au Maire pour créer, modifier ou supprimer des régies communales, en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T;

VU la délibération N° 287/2019 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2019, parvenue en Préfecture le 20 mai 2019, portant intégration de la discipline « Danse » au Conservatoire de Musique et modification du règlement intérieur ;

VU la décision de Monsieur le Député-Maire N° 1098/2016 en date du 9 janvier 2017, parvenue en préfecture le 10 janvier 2017, mettant en conformité l'acte constitutif de la régie de recettes « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE » ;

VU la décision de Monsieur le Maire N° 534/2019 en date du 3 septembre 2019, parvenue en préfecture le 4 septembre 2019, portant révision tarifaire pour la discipline Danse au Conservatoire de Musique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter une modification dans l'acte constitutif de la régie de recettes susnommée en raison de la création de cette nouvelle discipline « Danse » ;

DECISION MODIFICATIVE

ACTE CONSTITUTIF

REGIE DE RECETTES « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE »

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

0 6 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 30 août 2019 ;

- DECIDE -

Article 1 : L'article 4 de la décision N° 1098/2016 suvisée est modifié en ces termes : La régie encaisse :

- Les droits d'inscription au Conservatoire de Musique (perçus d'avance et trimestriellement),
- Les droits d'inscription pour les enfants à partir de 8 ans et pour les adultes à l'enseignement de l' «art dramatique » (perçus d'avance et trimestriellement) – cf paragraphe A-8 du règlement intérieur du Conservatoire,
- Les droits d'inscription pour la danse cf délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2019 et décision du Maire du 3 septembre 2019.

Article 2 : Les autres articles de la décision N° 1098/2016 demeurent inchangés.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



N°5 H5/2019

ORANGE, le 6 septembre 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

0 6 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de mise à disposition 1er étage du HALL DES EXPOSITIONS entre la Ville et l'association «PASSION **TIMBA»**

A titre précaire et révocable de la salle du VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions :

> VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

> VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour. portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

> CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions au bénéfice de l'association «PASSION TIMBA», représentée par son Président, Monsieur Yoann HENRY, doit être signée avec la Ville:

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun - 84100 ORANGE, du vendredi 1er novembre au dimanche 3 novembre 2019 entre la Commune d'Orange et l'association «PASSION TIMBA» représentée par son Président, Monsieur Yoann HENRY, domicilié 24 - Rue Magenta - Résidence Debussy -84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures à 19 heures pour l'organisation d'un « Festival International Cubain » par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-oran

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le N

N° 545 bis/2019

ORANGE, le 6 septembre 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

09 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise « ARTICUIROS » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019 ;

-DECIDE-

<u>ARTICLE 1</u>: de conclure avec l'entreprise « ARTICUIROS » représentée par Monsieur Cyrille RAMOS, agissant en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social est sis 184 Le Gour du Lac, 69700 CHASSAGNY, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 440,00 € (quatre cent quarante euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>ARTICLE 4</u> : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr



N° 546 | 2019

ORANGE, le 6 septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association «PASSION TIMBA», doit être signée avec la Ville;

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et l'association «PASSION TIMBA»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

06 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE -

ARTICLE 1: De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, du mardi 29 octobre au lundi 4 novembre 2019 entre la Commune d'Orange et l'association «PASSON TIMBA», représentée par son Président, Monsieur Yoann HENRY, domicilié 24 – Rue Magenta – Résidence Debussy – 84100 ORANGE.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 810 € (huit cent dix euros) pour l'organisation d'un « Festival International Cubain ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.

MZ

Le Maire.

BOMPARD.



N° 546 bis/2019

ORANGE, le 6 septembre 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

09 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « POUR L'HISTOIRE VIVANTE » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « POUR L'HISTOIRE VIVANTE » représentée par Monsieur Christophe DARGERE, agissant en qualité de Directeur, dont le siège social est sis 75 bd Joffre, 95220 HERBLAY, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

<u>ARTICLE 2</u>: de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme de 1.250,00 € TTC (VHR inclus) (mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

<u>ARTICLE 3</u>: la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>ARTICLE 4</u>: la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPĀR

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

N°547/2019

ORANGE, le 9 septembre 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du THEÂTRE MUNICIPAL – entre la Ville et « l' ASSOCIATION DU PATRIMOINE DE L'OPPIDUM ORANGEOIS»



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de « L'ASSOCIATION DU PATRIMOINE DE L'OPPIDUM ORANGEOIS», représentée par Monsieur Christian DAMIOT, Président, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand — 84100 ORANGE, le samedi 21 septembre 2019 entre la Commune d'Orange et « L 'ASSOCIATION DU PATRIMOINE DE L'OPPIDUM ORANGEOIS» représentée par le Président, Monsieur Christian DAMIOT, domicilié 148 — Rue Contrescarpe — 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 15 heures à 18 heures pour l'organisation d'une conférence sur les 150 ans des Chorégies d'Orange par ladite association.

<u>ARTICLE 3</u> : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacquer BOMPARD

N°54812019

Service Manifestations

ORANGE, le 9 reptembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association HYPERSONIC PRODUCTIONS pour assurer une animation musicale lors du Thé Dansant qui aura lieu le mardi 10 septembre 2019 à l'Espace Daudet;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

Convention de prestation de service

0 9 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

DECIDE

ARTICLE 1: De conclure une convention de prestation de service avec l'Association HYPERSONIC PRODUCTIONS, représentée par Monsieur Lionel LATIL agissant en sa qualité de Producteur, dont le siège social est sis 243 place du Général de Gaulle – 13300 SALON DE PROVENCE pour assurer un Thé dansant le mardi 10 septembre 2019 à l'Espace Daudet.

ARTICLE 2: De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 350,00 Euros TTC (trois cents cinquante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



N°549/2019

Service Manifestations

Contrat de cession

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

09 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

ORANGE, le 9 septembre 26/9

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Association GILMIR PRODUCTIONS pour assurer une animation musicale dans le cadre du Thé Dansant qui aura lieu le mardi 8 octobre 2019 à l'Espace Daudet :

DECIDE

ARTICLE 1: De conclure un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Association GILMIR PRODUCTIONS, représentée par Monsieur Gilbert MIRALLES agissant en sa qualité de Producteur, dont le siège social est sis 32 chemin de l'Aire Vieille — 30980 LANGLADE pour assurer un Thé dansant le mardi 8 octobre 2019 à l'Espace Daudet.

ARTICLE 2: De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 670,00 Euros TTC (six cent soixante-dix-euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr



N°.550/2019

Service Manifestations

Contrat de cession

ORANGE, le 3 septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Entreprise G-PROD pour assurer une animation musicale dans le cadre du Thé Dansant qui aura lieu le mardi 5 novembre 2019 à l'Espace Daudet;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

0 9 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Entreprise **G-Prod**, représentée par Monsieur Vincent GIANNOTTI agissant en sa qualité de Producteur, dont le siège social est sis 901 avenue du Mont Ventoux – 84200 CARPENTRAS pour assurer un Thé dansant le mardi 5 novembre 2019 à l'Espace Daudet.

ARTICLE 2: De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 701.92 euros TTC (sept cent un euros et quatre-vingt-douze cents), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacques BOM

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N°551/2019

Service Manifestations

Contrat de cession

ORANGE, le 9 septembre 2619

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

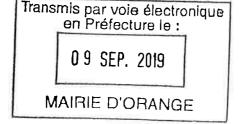
VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Association ATOMES PRODUCTIONS pour assurer une animation musicale dans le cadre du Thé Dansant qui aura lieu le mardi 7 janvier 2020 à l'Espace Daudet;



DECIDE

ARTICLE 1: De conclure un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Association ATOMES PRODUCTIONS, représentée par Monsieur Stéphane CANO agissant en sa qualité de Producteur, dont le siège social est sis 46 Allée d'Iena- 11000 CARCASSONNE pour assurer un Thé dansant le mardi 7 janvier 2020 à l'Espace Daudet.

<u>ARTICLE 2</u>: De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 650,00 euros TTC (six cent cinquante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMP

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

123

VIGES JURIDIZATI



N°553/2019

Service Manifestations

Contrat de cession

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

09 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

ORANGE, le 3 septembre 2/9

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Association GILMIR PRODUCTIONS pour assurer une animation musicale dans le cadre du Thé Dansant qui aura lieu le mardi 4 février 2020 à l'Espace Daudet ;

DECIDE

ARTICLE 1: De conclure un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Association GILMIR PRODUCTIONS, représentée par Monsieur Gilbert MIRALLES agissant en sa qualité de Producteur, dont le siège social est sis 32 chemin de l'Aire Vieille – 30980 LANGLADE pour assurer un Thé dansant le mardi 4 février 2020 à l'Espace Daudet.

ARTICLE 2: De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 500,00 Euros TTC (cinq cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>ARTICLE 4</u> : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr



N°553/2019

Service Manifestations

Contrat de cession

ORANGE, le 3 septembre 369

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Association 3A PARTNERSHIP pour assurer une animation musicale dans le cadre du Thé Dansant qui aura lieu le mardi 3 mars 2020 à l'Espace Daudet :

en Préfecture le :

Transmis par voie électronique

0 9 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Association 3A PARTNERSHIP, représentée par Monsieur Franck ITALIA agissant en sa qualité de Producteur. dont le siège social est sis 488 route de la Cadière - 83270 SAINT CYR SUR MER pour assurer un Thé dansant le mardi 3 mars 2020 à l'Espace Daudet.

ARTICLE 2 : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 850,00 Euros TTC (huit cent cinquante euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMP

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

125

S JUNITIONES



N°554/2019

Service Manifestations

Contrat de cession

ORANGE, le 3 septembre 2619

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Association FUSION SPECTACLES pour assurer une animation musicale dans le cadre du Thé Dansant qui aura lieu le mardi 7 avril 2020 à l'Espace Daudet;

MAIRIE D'ORANGE

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

09 SEP. 2019

DECIDE

ARTICLE 1: De conclure un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Association FUSION SPECTACLES, représentée par Madame Audrey HOSSEPIED agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est 180 rue Jean Henri FABRE- lot du Ventoux- 84150 JONQUIERES pour assurer un Thé dansant le mardi 7 avril 2020 à l'Espace Daudet.

ARTICLE 2: De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 480,00 Euros TTC (quatre cent quatre-vingt euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacques BON

JURIDIOUS

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr



N°55572019

Service Manifestations

Contrat de cession

ORANGE, le 3 septembre 219

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Association GILMIR PRODUCTIONS pour assurer une animation musicale dans le cadre du Thé Dansant qui aura lieu le mardi 19 mai 2020 à l'Espace Daudet :

0 9 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

DECIDE

ARTICLE 1: De conclure un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'Association GILMIR PRODUCTIONS, représentée par Monsieur Gilbert MIRALLES agissant en sa qualité de Producteur, dont le siège social est sis 32 chemin de l'Aire Vieille — 30980 LANGLADE pour assurer un Thé dansant le mardi 19 mai 2020 à l'Espace Daudet.

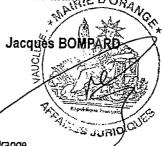
<u>ARTICLE 2</u>: De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 500,00 Euros TTC (cinq cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 24, nature 6288.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr







ORANGE, 10 6 septembre &19

SERVICE CULTUREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Convention de prestation de service

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise « Agathé Temporis » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019 ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

09 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'entreprise « Agathé Temporis » représentée par Monsieur Yannick MAILLOT, agissant en qualité d'auto-entrepreneur, dont le siège social est sis 3 rue Montée de Joly, 34300 AGDE, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 525,00 € (cinq cent vingt-cinq euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3: la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4: la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacques BOM

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ORANGE, le 6 septembre 2019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

09 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour :

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'entreprise « CIVEYREL FRANÇOIS » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019 :

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'entreprise « CIVEYREL FRANÇOIS » représentée par Monsieur François CIVEYREL, agissant en sa qualité d'artisan d'art, dont le siège social est sis 14 avenue de Maluzan, 34560 POUSSAN, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 320,00 € (trois cent vingt euros), TVA non applicable, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacques BOMPARD

Le Maire,

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ORANGE, le 6 sedembre 8019

SERVICE CULTUREL

Convention de prestation de service

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

09 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 25 juillet 2017, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'association « T.O.P. » pour une animation de rue lors de la Fête Romaine qui aura lieu le samedi 7 septembre 2019;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « T.O.P. » représentée par Monsieur Toomaï BOUCHERAT, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis 9 rue Vincent VAN GOGH, 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 7 septembre 2019.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme totale nette de 378,00 € (trois cent soixante-dix-huit euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois

Le Maire,

Jacques BOMPA

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

N° 55*5 1*2019

ORANGE, le 14 septembre 2619

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

Autorisation à ester en justice BEAUMEL / Commune d'Orange TA NIMES 1902659-1

Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le Maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

1 7 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

Vu la requête formée par Madame Hélène BEAUMEL devant le Tribunal Administratif de NIMES et enregistrée le 31 juillet 2019 sous le numéro 1902659-1, tendant à l'annulation de l'arrêté du Maire en date du 18 juin 2019 octroyant le permis de construire n° PC 084 087 19 00014 à la SCI AZUR;

Considérant qu'il convient donc de défendre les intérêts de la Commune d'Orange dans cette instance ;

- DECIDE -

<u>Article 1</u>: de défendre les intérêts de la Commune d'Orange devant le Tribunal Administratif de NIMES dans l'affaire l'opposant à Madame Hélène BEAUMEL.

Article 2 : De désigner la SELARL SINDRES, représentée par Maître Gilbert SINDRES, pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Article 3: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

N° 560 /2019

ORANGE, le 14 septembre 2019

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017;

Autorisation à ester en justice MAZE / Commune d'Orange TA NIMES 1903000-1

Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017. donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le Maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune :

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 17 SEP. 2019 MAIRIE D'ORANGE

Vu la requête formée par Madame Claudine MAZE devant le Tribunal Administratif de NIMES et enregistrée le 29 août 2019 sous le numéro 1903000-1, tendant à l'annulation de la décision en date du 9 juillet 2019 portant rejet du recours gracieux formé ainsi qu'à l'annulation de l'arrêté du Maire en date du 9 avril 2019 octroyant le permis de construire n° PC 084 087 18 00071 à la SCI ARMEBIS :

Considérant qu'il convient donc de défendre les intérêts de la Commune d'Orange dans cette instance ;

- DECIDE -

Article 1: de défendre les intérêts de la Commune d'Orange devant le Tribunal Administratif de NIMES dans l'affaire l'opposant à Madame Claudine MAZE.

Article 2: De désigner la SELARL SINDRES, représentée par Maître Gilbert SINDRES, pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Article 3: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

N°561/2019

ORANGE, le 20 septembre 2019

SERVICE COMMUNICATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

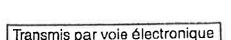
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour :

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec Monsieur David SERRA, Président des Éditions Ring, représentant Monsieur Laurent OBERTONE, Conférencier, pour assurer une conférence dédicace sur le livre intitulé «Guerilla, le temps des barbares » qui aura lieu le jeudi 17 octobre 2019 au Palais des Princes.

⊈e Maire,

cques BOMPARD



en Préfecture le :

Convention de prestation de service

20 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1: de conclure une convention de prestation de service avec Monsieur David SERRA, Président des Éditions Ring, représentant Monsieur Laurent OBERTONE, Conférencier, pour assurer une conférence dédicace sur le livre intitulé «Guerilla, le temps des barbares » qui aura lieu le jeudi 17 octobre 2019 au Palais des Princes, rue des Princes d'Orange, 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme forfaitaire nette de 430.00 € (quatre cent trente euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucus

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet : Monsieur le Maire d'Orange Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

N° 562/26/9

ORANGE, le 2 4 reptembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE MANIFESTATIONS

VU les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX « REPAS MEXICAIN » LE VENDREDI 18 OCTOBRE 2019

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne la détermination de tarifs à caractère temporaire ou ponctuel;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le prix du repas mexicain de la Ville qui sera servi le vendredi 18 octobre 2019 à l'Espace Alphonse Daudet d'Orange à 20 h 00;

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 2 4 SEP. 2019 MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1 : Le prix du repas qui sera servi le vendredi 18 octobre 2019 est fixé à :

TARIF UNIQUE = 14 Euros TTC par personne Et 100 tickets maximum à tarif exonéré sont prévus pour les invités de Monsieur le Maire

<u>ARTICLE 2</u>: Les recettes perçues lors de cette manifestation seront encaissées sur la régie de recettes « Thés Dansants – Animations diverses » et reversées au Budget Principal de la Ville d'Orange, fonction 61 - nature 70132.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,
Le Maire,
Le Maire,
JURIDIOUS

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

N°563/2019

ORANGE, le 24 septembre 2019

ARCHIVES MUNICIPALES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DRAC

 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1421-1 et L 1421-2 relatifs aux règles applicables aux Archives et L 2321-2 relatives aux dépenses obligatoires en matière d'Archives;

Vu le Code du Patrimoine et notamment le livre II, relatif aux Archives, tant dans sa partie législative que dans sa partie réglementaire ; ainsi que les

articles621-29, L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 et R 621-79 relatifs au subventionnement des travaux d'entretien et de réparation que nécessite la

conservation des immeubles inscrits au titre des monuments historiques;
Vu le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement;

Réhabilitation et aménagement de l'Hôtel Dieu pour le service des Archives Municipales

- Vu la circulaire DGP/SIAF/2016/005 et NOR MCCC 1067812 C relative à l'aide de l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements en faveur de leurs bâtiments d'Archives;
- Vu la délibération N° 1061/2016 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, parvenue en Préfecture le 21 décembre 2016, portant approbation du projet de l'installation des Archives Municipales à l'Hôtel Dieu et de son financement :

Annule et remplace la décision N°446/2017 du 12/06/2017

 Vu la délibération n° 340/2017 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017, parvenue en Préfecture le 15 mai 2017, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange, notamment pour demander l'attribution de subventions;

- Vu la décision n° 446/2017 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2017 transmise en préfecture ;

- Considérant que le montant des travaux est supérieur au montant initialement prévu, il est nécessaire pour effectuer ces travaux de réhabilitation et d'aménagement de solliciter des subventions;
- Considérant que le montant de subvention sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA représente 580 000,00 € HT sur la totalité du montant s'élevant à 2 875 000,00 HT;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 4 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

-DÉCIDE-

Article 1 – De solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA, au niveau le plus élevé, soit un montant de 580 00,00 € HT, pour la réhabilitation et l'aménagement de l'ancien Hôtel

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Dieu, afin d'y accueillir le service des Archives Municipales ; ainsi que pour la restauration et les travaux relatifs à l'escalier et sa rampe, inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le coût global de cette opération s'élève à 2 875 000,00 € HT

Article 2 - De préciser que le plan de financement pour la réhabilitation et l'aménagement de l'Hôtel Dieu et pour les travaux de restauration du grand escalier et de sa rampe, sous condition de l'obtention des subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (adopté par le Conseil Municipal le 19 décembre 2016).

Article 3 – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois (à compter de la date de sa notification aux intéressé(e)s).

Maire, Maire, Sacques BOMPARD



JE MAINTIENDRAI

N°592/96/9

ORANGE, 10 24 Deplembre 2019

Service Gestion des Equipements Sportifs

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

-Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

- Vu le procés-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;
- -Vu la Délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 Juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant qu'une convention de mise à disposition de la salle des Arts Martiaux située rue des Phocéens au bénéfice de l'association « AIDE ET INTERVENTION A DOMICILE», représentée par le Président, Monsieur Philippe SEURAT, doit être signée avec la Ville ;

CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LA SALLE DES
ARTS MARTIAUX – Entre la Ville et
l'association « AIDE ET
INTERVENTION A DOMICILE»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 4 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE -

<u>Article 1</u>: De conclure une convention de mise à disposition de la salle des Arts Martiaux située rue des Phocéens – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « AIDE ET INTERVENTION A DOMICILE», domiciliée 2, rue Paul Painlevé – 84100 ORANGE et représentée par le Président, Monsieur Philippe SEURAT

<u>Article 2</u>: La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} Octobre 2019 pour la pratique d'actvités sportives par ladite association selon un planning d'occupation établi par le Service Gestion des Equipements Sportifs.

<u>Article 3:</u> La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et notifiés aux interéssés.

Article 4: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un delai de deux mois.

Le Maire,
Lacques BOMPARD.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange





N° 593/2019

ORANGE, 10 24 septembre 8619

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée N° 2019-38-1

PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES COCKTAILS DINATOIRES ORGANISES PAR LA VILLE

LOT 1 – LUNCH FONCTIONNAIRES

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 4 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services;
- Vu la consultation restreinte en vue de la fourniture de cocktail dînatoire organisés par la ville comprenant 5 lots; lancée sur la plate-forme dématérialisée https://agysoft.marches-publics.info, sur le site de la ville:

Considérant qu'à l'issue de la consultation auprès de 7 traiteurs, parmi le 4 offres recevables remises pour ce lot, celle de la société PLEÏADE EVENEMENTS est apparue comme économiquement la plus avantageuse, ;

-DECIDE-

Article 1 — D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-38-1 avec la société PLEÏADE EVENEMENTS sise à Alès (30100), 33 avenue Vincent d'Indy.

<u>Article 2</u> – Le prix unitaire du repas est arrêté à la somme H.T. de 26 €. Il sera appliqué aux quantités réellement exécutées, estimées au maximum à 900 personnes. Le montant total de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2020.

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 4</u> – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée au comptable du Trésor.

<u>Article 5</u> - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressé(e)s.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



N° 59H/2619

ORANGE, 10 24 Septembre 2619

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée N° 2019-38-2

PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES COCKTAILS DINATOIRES ORGANISES PAR LA VILLE

LOT 2 - VŒUX PROTOCOLE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

24 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée :
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services :
- Vu la consultation restreinte en vue de la fourniture de cocktail dînatoire organisés par la ville comprenant 5 lots; lancée sur la plate-forme dématérialisée https://agysoft.marches-publics.info, sur le site de la ville;

Considérant qu'à l'issue de la consultation auprès de 7 traiteurs, parmi les 3 offres recevables remises pour ce lot, celle de la société LE RAMIER est apparue comme économiquement la plus avantageuse, ;

-DECIDE-

<u>Article 1</u> – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-38-2 avec la société LE RAMIER sise à Vedène (84270), 290 avenue des Lacs.

Article 2 – Le prix unitaire du repas est arrêté à la somme H.T. de 17 €. Il sera appliqué aux quantités réellement exécutées, estimées au maximum à 500 personnes. Le montant total de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2020.

<u>Article 3</u> – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée du Comprasse du Préser. - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ЛШ

<u>Article 5</u> - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressé(e)s.

Le Maire,

Jacques BOMPARD:



N° 595/269

ORANGE, 10 24 Septembre 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée N° 2019-38-3

PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES COCKTAILS DINATOIRES ORGANISES PAR LA VILLE

LOT 3 – VŒUX ASSOCIATIONS

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 4 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée :
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;
- Vu la consultation restreinte en vue de la fourniture de cocktail dînatoire organisés par la ville comprenant 5 lots; lancée sur la plate-forme dématérialisée https://agysoft.marches-publics.info, sur le site de la ville;

Considérant qu'à l'issue de la consultation auprès de 7 traiteurs, parmi le 4 offres recevables remises pour ce lot, celle de la société TRAITEUR LE MISE EN BOUCHE est apparue comme économiquement la plus avantageuse, ;

-DECIDE-

<u>Article 1</u> – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-38-3 avec la société Traiteur le mise en bouche sise à Crillon-le-Brave (84410), 226 rue de la salle Polyvalente.

<u>Article 2</u> – Le prix unitaire du repas est arrêté à la somme H.T. de 13 €. Il sera appliqué aux quantités réellement exécutées, estimées au maximum à 500 personnes. Le montant total de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2020.

<u>Article 3</u> – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 4</u> – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée au comptable du Trésor.

<u>Article 5</u> - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressé(e)s.

Le Maire,

Jacques BOMPARD\$



Nº 596 2019

ORANGE, 10 24 Deplembre 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée N° 2019-38-4

PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES COCKTAILS DINATOIRES ORGANISES PAR LA VILLE

LOT 4 – VŒUX NOUVEAUX ARRIVANTS

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 4 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée :
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour ;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;
- Vu la consultation restreinte en vue de la fourniture de cocktail dînatoire organisés par la ville comprenant 5 lots; lancée sur la plate-forme dématérialisée https://agysoft.marches-publics.info, sur le site de la ville;

Considérant qu'à l'issue de la consultation auprès de 7 traiteurs, parmi le 3 offres recevables remises pour ce lot, celle de la société TRAITEUR LE MISE EN BOUCHE est apparue comme économiquement la plus avantageuse, ;

-DECIDE-

<u>Article 1</u> – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-38-4 avec la société Traiteur le mise en bouche sise à Crillon-le-Brave (84410), 226 rue de la salle Polyvalente.

Article 2 – Le prix unitaire du repas est arrêté à la somme H.T. de 13 €. Il sera appliqué aux quantités réellement exécutées, estimées au maximum à 200 personnes. Le montant total de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2020.

<u>Article 3</u> – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr



<u>Article 4</u> – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée au comptable du Trésor.

<u>Article 5</u> - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressé(e)s.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Plas | Fez °n

ORANGE, 10 24 Deplembre 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

Marché à procédure Adaptée N° 2019-38-5

PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES COCKTAILS DINATOIRES ORGANISES PAR LA VILLE

LOT 5 – LUNCH FORCES DE L'ORDRE

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 4 SEP, 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée :
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en préfecture le même jour;
- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;
- Vu la consultation restreinte en vue de la fourniture de cocktail dînatoire organisés par la ville comprenant 5 lots; lancée sur la plate-forme dématérialisée https://agysoft.marches-publics.info, sur le site de la ville;

Considérant qu'à l'issue de la consultation auprès de 7 traiteurs, parmi le 3 offres recevables remises pour ce lot, celle de la société PLEÏADE EVENEMENTS est apparue comme économiquement la plus avantageuse, ;

-DECIDE-

<u>Article 1</u> — D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2019-38-5 avec la société PLEÏADE EVENEMENTS sise à Alès (30100), 33 avenue Vincent d'Indy.

Article 2 – Le prix unitaire du repas est arrêté à la somme H.T. de 17,80 €. Il sera appliqué aux quantités réellement exécutées, estimées au maximum à 200 personnes. Le montant total de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2020.

<u>Article 3</u> – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 4</u> – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée au comptable du Trésor.

<u>Article 5</u> - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressé(e)s.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.



N°598 /2019

ORANGE, 10 21 Deplembre 2019

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à procédure Adaptée N°58/19

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23;

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT **CONTROLE D'HISTORIQUE DES FACTURES ELECTRICITE POUR** LA COMMUNE D'ORANGE POUR LES ANNEES 2019, 2020

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 4 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

- Vu les articles 27, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics :
- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014;
- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services :

Considérant le besoin de la Collectivité de rationaliser ses dépenses en contrôlant les factures d'électricité :

-DECIDE-

Article 1 - De conclure un contrat avec la société Newenergy sise à Sorgues (84700), Village ERO, 10 rue de la Verrerie, concernant le contrôle d'historique des factures électricité pour la commune d'Orange pour les années 2019 et 2020 :

Article 2 - La rémunération sera exécutée à hauteur de 35% TTC de toutes les sommes remboursées par le fournisseur concerné sans toutefois pouvoir excéder 24 900 euros HT.

Article 3 - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

ORANGE, le 25 Declembre 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;

Convention de mise à disposition du 1er étage du HALL DES EXPOSITIONS - entre la Ville et le groupe «AEGIDE-DOMITYS»

A titre précaire et révocable de la salle VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions :

> VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour :

> VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour. portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

> CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions au bénéfice du groupe « AEGIDE DOMITYS », représenté par son Directeur Sud, Monsieur Christophe DANNA, doit être signée avec la Ville:

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

02 OCT. 2019

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, le jeudi 3 octobre 2019 entre la Commune d'Orange et le groupe « AEGIDE DOMITYS » domicilié 199 – Avenue de l'Arc de Triomphe – 84100 ORANGE et représenté par son Directeur Sud, Monsieur Christophe DANNA.

ARTICLE 2: La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 200 € (deux cents euros) de 8 heures 45 à 16 heures 30 pour l'organisation d'une réunion régionale par ledit groupe.

ARTICLE 3: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de D'ORANG Le Maire, Nîmes dans un délai de deux mois.

ques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vauclus

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.



ORANGE, le 25 sedembre 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de mise à disposition 1er étage du HALL DES EXPOSITIONS entre la Ville et l'association «ACTION **FRANÇAISE»**

A titre précaire et révocable de la salle du VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

> VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour :

> VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour. portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

> CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions au bénéfice de l'association «ACTION FRANÇAISE», représentée par le Secrétaire Général, Monsieur Clément GAUTIER, doit être signée avec la Ville;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 5 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun - 84100 ORANGE, le samedi 19 octobre 2019 entre la Commune d'Orange et l'association «ACTION FRANÇAISE» représentée par le Secrétaire Général, Monsieur Clément GAUTIER, domicilié chemin des Repenties - 13810 EYGALIERES.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 600 € (six cents euros) de 10 heures à minuit pour l'organisation d'une journée par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

л63

IE MAINTIENDRAI

N° Get /2019

ORANGE, le 25 se dembre 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et L'association «AVENIR GYMNIQUE

ORANGEOIS »

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 2 5 SEP. 2019 MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «AVENIR GYMNIQUE ORANGEOIS», représentée par sa Présidente, Madame Armelle DIEVAL, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le vendredi 18 octobre 2019 entre la Commune d'Orange et l'association «AVENIR GYMNIQUE ORANGEOIS» représentée par sa Présidente, Madame Armelle DIEVAL, domiciliée 90 – Clos Saint Jacques – 84100 ORANGE.

<u>ARTICLE 2</u> : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 17 heures à minuit pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacques BOMPAI

Le Maire

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr



ORANGE, 10 25 20 tembre 2619

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS - entre la Ville et L'association «LES ENFANTS D'ARAUSIO»

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 2 6 SEP. 2019 MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour :

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans:

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «LES ENFANTS D'ARAUSIO». représentée par Monsieur Sébastien MONTRIGNAC, son Président, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse - 84100 ORANGE, le samedi 12 octobre 2019 entre la Commune d'Orange et l'association « LES ENFANTS D'ARAUSIO » représentée par son Président, Monsieur Sébastien MONTRIGNAC, domicilié 1861 – Chemin Blanc – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures à 16 heures pour l'organisation d'une réunion par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

> Le Maire. Jacques BOMPARE

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JURIDIQUES

AIRIE D'OP



Nº 603/2019

ORANGE, le 25 redembre 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du THEÂTRE MUNICIPAL – entre la Ville et l'association «LES AMIS DE LA COLLINE»

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 2 6 SEP. 2019 MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association « LES AMIS DE LA COLLINE», représentée par Madame Danielle ENAULT, sa Présidente, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, le samedi 12 octobre 2019 entre la Commune d'Orange et l'association «LES AMIS DE LA COLLINE» représentée par sa Présidente, Madame Danielle ENAULT, domiciliée 351 – Chemin des Princes – 84100 ORANGE.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 16 heures à 21 heures pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

ORANGE, le 25 sectembre 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;

Convention de mise à disposition 1er étage du HALL DES EXPOSITIONS entre la Ville et « L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG»

A titre précaire et révocable de la salle du VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions;

> VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

> VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

> CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions au bénéfice de « L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG», représenté par son responsable, Monsieur Nicolas DEHNIG, doit être signée avec la Ville :

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 6 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun - 84100 ORANGE, les mardi 15 et mercredi 16 décembre 2020 entre la Commune d'Orange et «L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG» domicilié 285 - Rue Raoul Follereau - 84000 AVIGNON et représentée par son responsable, Monsieur Nicolas DEHNIG.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 14 heures 30 heures à 21 heures pour l'organisation d'une collecte de sang par ledit établissement.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacques BOMP

Le Maire

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr



ORANGE, le 25 septembre 8el9

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition

L'ESPACE ALPHONSE DAUDET - entre

Ville et « L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS

A titre précaire et révocable de

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de « L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG», représenté par son responsable, Monsieur Nicolas DEHNIG, doit être signée avec la Ville :

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

DU SANG»

2 6 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

- DECIDE -

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et « L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG» domicilié 285 – Rue Raoul Follereau - 84000 AVIGNON et représenté par son responsable, Monsieur Nicolas DEHNIG.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente mise à disposition est consentie, à titre gratuit, de 14 heures 30 à 21 heures selon un planning pré-établi pour l'année 2020 pour l'organisation de la collecte de sang sur la ville d'Orange par ledit établissement.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacques BOMPARD

Le Maii

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr



000 000 °N

ORANGE, le 25 septembre 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et «LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 6 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice du «CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE», représenté par Madame Marie-Thérèse GALMARD, sa Vice-Présidente, doit être signée avec la Ville;

- DECIDE -

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, le jeudi 17 octobre 2019 entre la Commune d'Orange et le «CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE» domicilié 100 – Rue des Phocéens - 84100 ORANGE et représenté par sa Vice-Présidente, Madame Marie-Thérèse GALMARD.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente mise à disposition est consentie, à titre gratuit, de 8 heures à 18 heures pour l'organisation d'un spectacle de la « semaine Bleue » par ledit centre communal.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Jacques BOMPARD

Le Maire



IE MAINTIENDRA

N. 624/38/2

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et « LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE MAROC ET TUNISIE »

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 2 6 SEP. 2019 MAIRIE D'ORANGE ORANGE, 10 25 septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de la «FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE MAROC ET TUNISIE», représentée par son Président, Monsieur Jean BARBIER, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le vendredi 11 octobre 2019 entre la Commune d'Orange et la «FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE MAROC ET TUNISIE» représentée par le Président, Monsieur Jean BARBIER, domicilié Montmirail A 234 – avenue Charles de Gaulle - 84100 ORANGE.

<u>ARTICLE 2</u> : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures à 12 heures pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

& VURIDIOUSE

Jacques BOMP

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

IE MAINTIENDRAI

Nº 608/2019

ORANGE, 10 25 septembre 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES

L'association « ORANGE FOOTBALL CLUB»

ASSOCIATIONS - entre la Ville et

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 6 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «ORANGE FOOTBALL CLUB», représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude STEFANINI, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse — 84100 ORANGE, le jeudi 17 octobre 2019 entre la Commune d'Orange et l'association «ORANGE FOOTBALL CLUB» domiciliée Stade Clapier — Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny — 84100 ORANGE et représentée par Monsieur Jean-Claude STEFANINI, son Président.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 18 heures à 21 heures pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

<u>ARTICLE 3</u> : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMP

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr



N° 609/2018

ORANGE, le 25 jackmbre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et l'association «LE SOUVENIR FRANÇAIS »

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 6 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour :

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association «LE SOUVENIR FRANÇAIS», représentée par Madame Liliane SCHLEGEL, sa Présidente, doit être signée avec la Ville ;

- DECIDE -

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, le dimanche 13 octobre 2019 entre la Commune d'Orange et l'association «LE SOUVENIR FRANÇAIS», représentée par Madame Liliane SCHLEGEL, domiciliée 313 – Rue du Roussillon – 84000 ORANGE.

ARTICLE 2: La présente mise à disposition est consentie, à titre gratuit de 10 heures à 20 heures pour l'organisation d'un loto par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacques BON

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

IE MAINTIENDRAI

N° 619 2019

ORANGE, le 25 personne 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «ORANGE POKER TEAM», représentée par Monsieur Florian BREMOND, son Président, doit être signée avec la Ville ;

A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS - entre la Ville et L'association «ORANGE POKER TEAM»

Convention de mise à disposition

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 6 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse - 84100 ORANGE, le dimanche 13 octobre 2019 entre la Commune d'Orange et l'association « ORANGE POKER TEAM » domiciliée Café Le Commerce - Place Clemenceau – 84100 ORANGE et représentée par son Président, Monsieur Florian BREMOND.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 7 heures 30 à minuit pour l'organisation d'un tournoi de poker par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacques BOMPARI

VIES JURIDIONS

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr



Nº 611/209

ORANGE, le 26 septembre EdS

SERVICE MANIFESTATIONS

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la CHAPELLE SAINT LOUIS – entre la Ville et l'association «LES MIMOSAS» **VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°073/2015 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 mars 2015, parvenue en Préfécture de Vaucluse le 1er avril 2015, approuvant la nouvelle convention d'occupation précaire et la nouvelle grille tarifaire pour la Chapelle Saint Louis ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint Louis au bénéfice de l'association «LES MIMOSAS», représentée par Madame Michelle BASTIDE MARCHAL, sa Présidente, doit être signée avec la Ville ;

- DECIDE -

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 6 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

ARTICLE 1: De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de la Chapelle Saint Louis, située rue de l'Ancien Collège, le dimanche 13 octobre 2019 entre la Commune d'Orange et l'association «LES MIMOSAS», représentée par Madame Michelle BASTIDE MARCHAL, domiciliée 11 rue de l'Etang – 84100 ORANGE.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 100 € (cent euros) de 13 heures 30 à 20 heures pour l'organisation d'une conférence par ladite association.

<u>ARTICLE 3</u> : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Jacques BOMP

Le Maire,



N. C75/59/2

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et L'association « MISTRAL TRIATH'CLUB ORANGE»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 6 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

ORANGE, 10 25 septembre 8619

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «MISTRAL TRIATH'CLUB ORANGE», représentée par son Président, Monsieur Dominique LORIDAN, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le vendredi 11 octobre 2019 entre la Commune d'Orange et l'association «MISTRAL TRIATH'CLUB ORANGE» représentée par son Président, Monsieur Dominique LORIDAN, domicilié 1 – Rue Neuve – 84860 CADEROUSSE.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 18 heures à 21 heures 30 pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPAR

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr



N° 613/269

ORANGE, le 25 persembre 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du THEÂTRE MUNICIPAL – entre la Ville et l'association «LES AMIS D'ORANGE»

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 6 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association « LES AMIS D'ORANGE», représentée par Monsieur Alain COSTANTINI, son Président, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand — 84100 ORANGE, les samedis 5 octobre, 2 novembre et 7 décembre 2019 entre la Commune d'Orange et l'association «LES AMIS D'ORANGE» représentée par son Président, Monsieur Alain COSTANTINI, domicilié 160 — Rue Paul Mariéton — 84100 ORANGE.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 14 heures 30 à 18 heures pour l'organisation de causeries mensuelles par ladite association.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

PIRES JURIDICUES

Nº 614/2019

ORANGE, le 25 12 dembre 869

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE MANIFESTATIONS

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle Saint Florent du THEÂTRE MUNICIPAL — entre la Ville et « LA DIRECTION PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

ANTENNE DE CARPENTRAS»

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Florent du Théâtre Municipal au bénéfice de la « DIRECTION PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION – ANTENNE DE CARPENTRAS», représentée par Monsieur Eric LAMBOLEY, son Directeur, doit être signée avec la Ville ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 6 SEP. 2019

MAIRIF D'ORANGE

-DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention de mise à disposition à titre préçaire et révocable de la salle Saint Florent du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand — 84100 ORANGE, le jeudi 17 octobre 2019 entre la Commune d'Orange et la «DIRECTION PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION - ANTENNE DE CARPENTRAS» domiciliée 215 avenue du Comtat Venaissin — BP 125 — 84024 CARPENTRAS Cedex et représentée par Monsieur Eric LAMBOLEY, son Directeur.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures 45 à 17 heures pour l'organisation d'une formation « Action de communication non violente » par ladite direction.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

167

WANDIQUES



N° 615/2019

ORANGE, le 25 sectembre 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

Transmis par voie électronique

en Préfecture le :

2 6 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du HALL DES EXPOSITIONS – entre la Ville et l'association «ECHECS LOISIRS ORANGEOIS»

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'incendie pour le Hall des Expositions ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions au bénéfice de l'association «ECHECS LOISIRS ORANGEOIS», représentée par son Président, Monsieur Loîc GOEAU, doit être signée avec la Ville ;

J.g..

-DECIDE-

ARTICLE 1: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle du 1er étage du Hall des Expositions situé avenue Charles Dardun – 84100 ORANGE, les samedi 5 et dimanche 6 octobre 2019 entre la Commune d'Orange et l'association «ECHECS LOISIRS ORANGEOIS» représentée par Monsieur Loïc GOEAU, son Président, domicilié 294 – Rue Roussanne – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2: La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 8 heures à 20 heures pour l'organisation d'un tournoi international d'échecs par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOM

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr



N. 676/890

ORANGE, le 26 septembre 2019

SERVICE MANIFESTATIONS

Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la Salle Festive de la MAISON DES ASSOCIATIONS – entre la Ville et

L'association «LES DONNEURS DE SANG »

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

2 6 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°575/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations au bénéfice de l'association «LES DONNEURS DE SANG», représentée par sa Présidente, Madame Suzanne GRAS, doit être signée avec la Ville ;

-DECIDE-

<u>ARTICLE 1</u>: De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Festive de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, le mercredi 9 octobre 2019 entre la Commune d'Orange et l'association « LES DONNEURS DE SANG» représentée par sa Présidente, Madame Suzanne GRAS, domiciliée 650, rue Alexis Carrel – 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 18 heures 30 à 21 heures pour l'organisation d'une réunion par ladite association.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire.

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

169



ORANGE, 10 30 septembre 2019

Nº 617/2019

DIRECTION FINANCIERE
JB/AC/RC/MV/LIS

MISE EN CONFORMITE DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES « AFFAIRES PROTOCOLAIRES ET JUMELAGES »

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

30 SEP, 2019

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux :

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procés verbal de l'élection du maire et de ses adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 Juillet 2017 parvenue en préfecture le 25 Juillet 2017, donnant délégation au Maire, pour créer, modifier ou supprimer des régies communales, en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T;

VU la décision de Monsieur Le Député-Maire N° 239/2016 en date du 12 avril 2016 mettant en conformité l'acte constitutif de la régie d'avances « AFFAIRES PROTOCOLAIRES ET JUMELAGES », modifiée par la décision N°320/2016 du 04 mai 2016 ;

VU l'arrêté de Monsieur Le Député-Maire N°105/2016 en date du 12 avril 2016 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de d'avances « AFFAIRES PROTOCOLAIRES ET JUMELAGES »,

Considérant qu'à l'occasion de nombreuses modifications de fonctionnement de la régie d'avances « AFFAIRES PROTOCOLAIRES ET JUMELAGES » il y a lieu de mettre en conformité l'acte constitutif ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 25 septembre 2019 ;

- DECIDE -

Article 1: La présente décision abroge et remplace tous les précedents actes constitutifs de la régie d'avances « AFFAIRES PROTOCOLAIRES ET JUMELAGES ».

Article 2 : La régie « AFFAIRES PROTOCOLAIRES ET JUMELAGES » est installée à l'Hôtel de Ville, Place Georges Clémenceau et gérée par le Cabinet du Maire.

<u>Article 3</u>: La régie paie les dépenses, énumérées ci-dessous, uniquement dans le cadre des jumelages et toutes affaires protocolaires :

- Frais divers d'alimentation et de boisson, frais de repas, de réception, de carburant, de déplacement, d'autoroute et de douane, et toutes réservations (visa, hotels,...)
- Location de véhicule et frais de réparation,
- Frais bancaires liés au change,
- Prix, récompenses ou autres cadeaux de bienvenue et d'échanges à l'occasion des journées jumelées,
- Diverses petites fournitures inhérentes aux déplacements,
- Entrées musées, spectacles, théatres, expositions, conférences et toutes billeteries nécessaires lors des séjours

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- En numéraire.
- Par Carte Bancaire internationale.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (4 500 €).

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité, auprès de la DDFIP de Vaucluse.

<u>Article 7 :</u> Le régisseur doit verser au comptable la totalité des ièces justificatives des dépenses payées dès que le montant atteint le maximum fixé à l'article 6, ci-avant, et au moins chaque fin de mois.

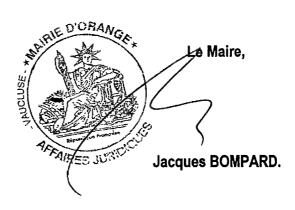
<u>Article 8</u>: Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

<u>Article 9</u>: Le régisseur percevra une indémnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

<u>Article 10</u>: Le Maire, Le Directeur Général des Services de la Ville et le Comptable public assignataire de la Ville d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

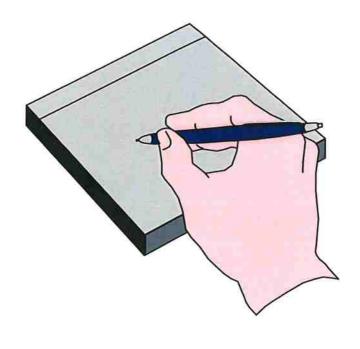
<u>Article 12</u>: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



171



Arrêlés Arrêlés



** ***



N° 228/2019

ORANGE, le 3 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DORANGE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE Gestion du Domaine Public

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21;
- -Vu le Code général des Propriétés des personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 :
- -Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants ;
- -Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;
- -Vu la circulaire IOCB1030371C du 13 Décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration;
- -Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014;
- -Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 ;
- -Vu la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints;
- -Vu l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché le 27 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation et la délivrance d'alignement individuel;
- -Vu la demande formulée en date du 26 Juillet 2019, reçue le 31 Juillet 2019, par la SELARL CABINET COURBI, Société de Géomètres-Experts 364 avenue Charles de Gaulle 84100 ORANGE; pour le compte de la SCI DU PEYRON représentée par M. Cédric ARCHIER d'ORANGE (84), propriétaire, afin d'établir l'alignement individuel au droit de la parcelle cadastrée section P n° 1354, située en bordure du Chemin de la Gironde Ouest (VC. N° 71) à ORANGE dossier n° 10019;

ALIGNEMENT INDIVIDUEL –
PARCELLE CADASTREE
SECTION P N° 1354
CHEMIN DE LA GIRONDE OUEST
(VC. N° 71)
84100 - ORANGE

-Vu le plan d'alignement (ou le document graphique) de la dite voie, dressé le 26 Juillet 2019, par le Cabinet COURBI;

Considérant qu'il convient de délivrer l'alignement (ou limite de fait) aû droit de la parcelle cadastrée section P n° 1354, tel que reporté sur le plan ci-joint (trait rouge);

<u>Article 1</u>: En l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel de la parcelle susvisée est établi conformément aux limites de fait du domaine public telles que reportées sur le plan ci-joint (trait rouge).

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.421-1 et suivants. Le présent arrêté ainsi que le plan devront impérativement être joints à toute demande d'autorisation d'urbanisme.

<u>Article 3</u>: Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie pour occupation du domaine public).

Article 4: Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

"URIDIQUES

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

Lleu dit : Le Peyron Cadastre : Section P Parcelle n° 1354

. 3333

> VC n°71 - Chemin du Petit Enfer ALIGNEMENT INDIVIDUEL DEMANDE D'ARRÊTE

passant par les points 20-40-41-27 Définition des limites

500000

233333 Ĉ

, ,

Dossier n°10019

Coordonnées RGF 93 zone 3 CC44 - Altitudes NGF (rattachement par GPS au réseau Teria) Relavé effectué en date du 18.07.2019 par LoL et Mathys Réunion de bornage et matérialisation des sommets en date du 25.07.2019 par LoL et EC

ECHELLE: 1/250

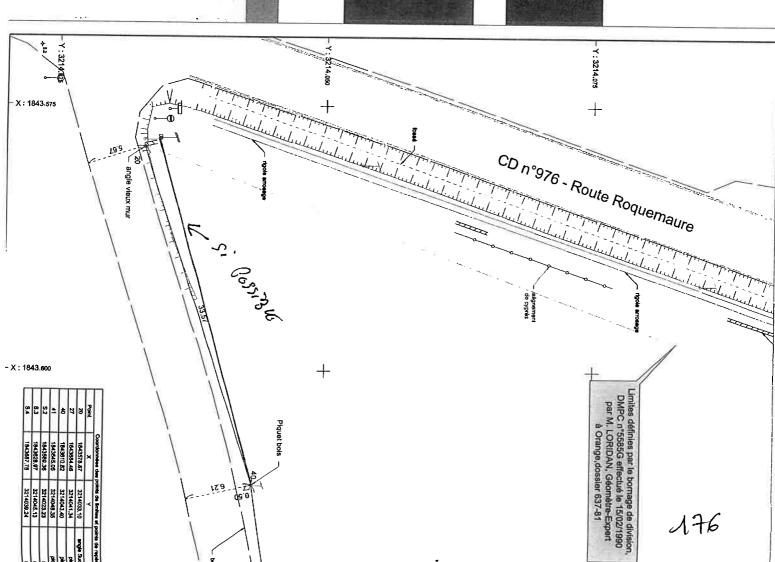
Dressé le 26 juillet 2019

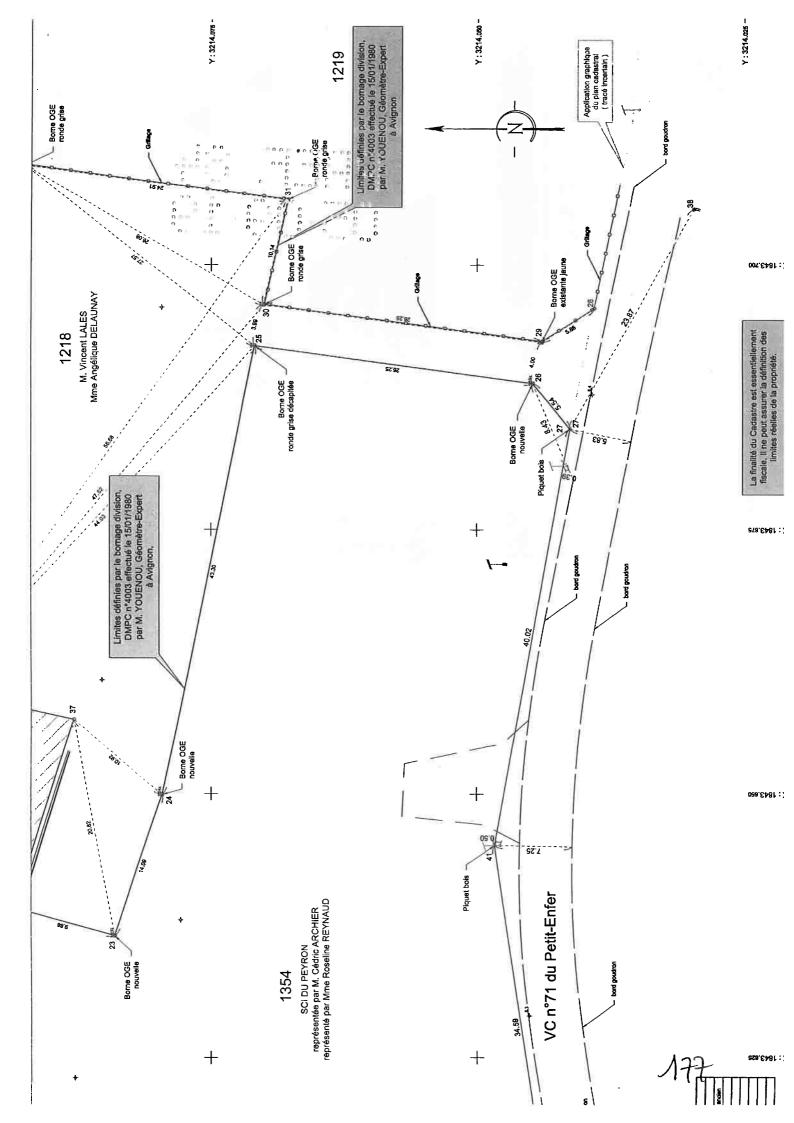
Société de Géornètres-Experts Cabinet COURBI

364 Avenue Charles de Gaulle - 84100 ORANGE T 04 90 34 05 57 F 04 90 51 13 77 contact@cabhel-courbLfr

GEOMÉTRE-EXPERT









N° 229/2019

ORANGE, le 4 septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa partie législative – 2ème partie livre II – titre 1er;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3331-1 à L3355-8;

ARRETE PORTANT
AUTORISATION
EXCEPTIONNELLE DE
FERMETURE TARDIVE D'UN
ETABLISSEMENT

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R 571-30, relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI2010 05 11 0040 PREF du département de Vaucluse, en date du 11 mai 2010, relatif à la police des débits de boissons et en application de son article 4,

LA GROTTE D'AUGUSTE

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

0 6 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation des commerces ;

VU la demande formulée par l'établissement « LA GROTTE D'AUGUSTE » sis rue Madeleine Roch à ORANGE (84100), représenté par Monsieur Fadil NERGUTI, sollicitant l'autorisation de rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale dans la nuit du samedi 07 septembre 2019 jusqu'à 02h00 le dimanche 08 septembre 2019 :

- ARRETE -

ARTICLE 1er: En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 susvisé, l'établissement « LA GROTTE D'AUGUSTE » sis rue Madeleine Roch à ORANGE (84100), représenté par Monsieur Fadil NERGUTI, est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale dans la nuit du samedi 07 septembre 2019 jusqu'à 2h00 le dimanche 08 septembre 2019.

<u>ARTICLE 2ème</u>: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé.

<u>ARTICLE 3ème</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

<u>ARTICLE 4ème</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire, / L'Adjojat Délégué, Gératd TESTANIERE

1 1 2 / LOTAINE

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

178



N° 230/2019

ORANGE, le 4 septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa partie législative – 2ème partie livre II – titre 1er;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3331-1 à L3355-8 ;

ARRETE PORTANT **AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE** FERMETURE TARDIVE D'UN **ETABLISSEMENT**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R 571-30, relatifs à la lutte contre le bruit :

VU l'arrêté préfectoral n° SI2010 05 11 0040 PREF du département de Vaucluse. en date du 11 mai 2010, relatif à la police des débits de boissons et en application de son article 4,

LA GROTTE D'AUGUSTE

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014;

SOIRÉE DE CLÔTURE **DE LA SAISON ESTIVALE**

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017, transmis en Préfecture :

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

06 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints :

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le même jour, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation des commerces ;

VU la demande formulée par l'établissement « LA GROTTE D'AUGUSTE » sis rue Madeleine Roch à ORANGE (84100), représenté par Monsieur Fadil NERGUTI. sollicitant l'autorisation de rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale dans la nuit du samedi 21 septembre 2019 jusqu'à 02h00 le dimanche 22 septembre 2019;

- ARRETE -

ARTICLE 1er : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 susvisé, l'établissement « LA GROTTE D'AUGUSTE » sis rue Madeleine Roch à ORANGE (84100), représenté par Monsieur Fadil NERGUTI, est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure de fermeture légale dans la nuit du samedi 21 septembre 2019 jusqu'à 2h00 le dimanche 22 septembre 2019.

ARTICLE 2ème : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3ème : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4ème : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> P/Le Maire, L'Adjoint Délégué, Gérald TESTANIERE

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange. Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N° 231/2019

ORANGE, le 5 septembre 2019

BATIMENT
Gestion des E.R.P.

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT

Ecole Albert CAMUS
Aile Sud du Bâtiment Est

Rue Joachim du Bellay 84100 ORANGE

Complète l'arrêté N° 132/2019 en date du 06/03/2019

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

MAIRIE D'ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
- Vu le décret N° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité :
- Vu le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifié pris pour l'application de l'article L111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sûreté et de sécurité publique;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 1252 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P. pour la commune d'Orange, modifié par l'arrêté n°030 du 11 décembre 2002 et l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du SI208-09-23-0020-PREF du 23 septembre 2008 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et remplaçant l'arrêté de sa création n° 1900 du 14 septembre 1995;
- Vu l'arrêté municipal N°162/2014 du 18 décembre 2014 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P.;
- Vu l'arrêté municipal N° 132/2019 en date du 6 mars 2019, transmis en Préfecture le 14 mars 2019 portant autorisation d'ouverture au public de l'Ecole Albert Camus – partie constituée par l'aile Nord du bâtiment – phase 1 des travaux de rénovation;
- Vu le Permis de Contruire n° 084 087 17 00052 accordé le 28 septembre 2017 ;
- Vu l'Autorisation de Travaux n° 084 087 17 00038 accordée le 18 septembre 2017;
- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessiblilité relatif l'Accessibilité ERP aux personnes en situation de handicap en date du 7 septembre 2017 :

 - Vu l'avis favorable de la Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 27 août 2019 :

Considérant qu'il s'agit présentement de la réception de la phase 2 du chantier finalisant sur la partie aile sud du bâtiment les travaux de rénovation lourde de cette école;

- ARRETE -

<u>Article 1</u>: L'établissement « Ecole Albert Camus » dans sa partie constituée par l'aile sud du bâtiment Est, sis Rue Joachim du Ballay à 84100 Orange, établissement recevant du public (ERP) de type R² de la 3ème catégorie, est autorisé à ouvrir.

Cet arrêté complète l'arrêté N° 132/2019 susvisé, autorisant de fait l'ouverture de cet établissement dans son intégralité.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions :

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- et avec celles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées et à la sécurité publique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié au directeur dudit établissement et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification au directeur de l'établissement.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

FCOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE

Signature l'imperesse à qui un exemplaire a été remis

04.90.51.38.32 ce 084034 200 ac-aix-marseille.fr

Publié le :

N° 232/2019

ORANGE, le 5 septembre 2019

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'EXTENSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

LA TRAVIATA

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

M. Maxime TRENTO

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017;

VU l'arrêté municipal n°140/2018 du 20 mars 2018 relatif aux interdictions de stationnement et de circulation dans certaines rues et places dans l'agglomération orangeoise à l'occasion des soirées organisées au Théâtre Antique ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

MANIFESTATIONS ESTIVALES 2019

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public;

VU la demande formulée par Monsieur Maxime TRENTO, gérant du commerce « LA TRAVIATA » sis 56 rue Caristie à ORANGE (84100) ;

VU le calendrier pour les manifestations estivales 2019 signé par l'intéressé;

VU le relevé établi par le service ODP :

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Maxime TRENTO, à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations.

- ARRETE -

Article 1: Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 22,90 m² est accordée à Monsieur Maxime TRENTO, gérant du commerce « LA TRAVIATA » sis 56 rue Caristie à ORANGE (84100).

<u>Article 2:</u> Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3: Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré une heure après le début du spectacle.

<u>Article 4</u>: Conformément au relevé dûment signé et accepté, le pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par la Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public de la Ville d'ORANGE.

<u>Article 5</u>: Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).

Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1.

<u>Article 7</u>: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 8</u>: Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

<u>Article 10</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

P/Maire,

l'Adjoint Délégué,

ald TESTANIERE

Publié le :

N°233/2019

ORANGE, le 5 septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'EXTENSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

RESTAURANT LE FORUM

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

Mme Yolande FERREIRA

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017;

VU l'arrêté municipal n°140/2018 du 20 mars 2018 relatif aux interdictions de stationnement et de circulation dans certaines rues et places dans l'agglomération orangeoise à l'occasion des soirées organisées au Théâtre Antique;

MANIFESTATIONS ESTIVALES 2019

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour;

vu la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Madame Yolande FERREIRA, gérante du commerce « LE FORUM » sis 3 rue du Mazeau à ORANGE (84100) ;

VU le calendrier pour les manifestations estivales 2019 signé par l'intéressée ;

VU le relevé établi par le service ODP;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Yolande FERREIRA, à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations.

- ARRETE -

Article 1: Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 34,75 m² est accordée à Madame Yolande FERREIRA, gérante du commerce « LE FORUM » sis 3 rue du Mazeau à ORANGE (84100).

<u>Article 2</u>: Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3: Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré une heure après le début du spectacle.

<u>Article 4</u>: Conformément au relevé dûment signé et accepté, le pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par la Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public de la Ville d'ORANGE.

<u>Article 5</u>: Il est demandé à la pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).

Il incombera à la pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par la pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1.

Article 7: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8: Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs de la bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9: La titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par la pétitionnaire.

<u>Article 10</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 11</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

P/Maire.

TESTANIERE

Publié le :

N°234/2019

ORANGE, le 5 septembre 2019

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics :

ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'EXTENSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

BOULANGERIE DU THÉÂTRE M. Jean-Luc GOUTTE

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017;

VU l'arrêté municipal n°140/2018 du 20 mars 2018 relatif aux interdictions de stationnement et de circulation dans certaines rues et places dans l'agglomération orangeoise à l'occasion des soirées organisées au Théâtre Antique ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

MANIFESTATIONS ESTIVALES 2019

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour:

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Monsieur Jean-Luc GOUTTE, gérant du commerce « BOULANGERIE DU THÉÂTRE » sis 4 place des Frères Mounet à ORANGE (84100) ;

VU le calendrier pour les manifestations estivales 2019 signé par l'intéressé ;

VU le relevé établi par le service ODP;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Jea-Luc GOUTTE, à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations.

- ARRETE-

Article 1: Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 60,00 m² est accordée à Monsieur Jean-Luc GOUTTE, gérant du commerce « BOULANGERIE DU THÉÂTRE» sis 4 place des Frères Mounet à ORANGE (84100).

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange <u>Article 2</u>: Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré une heure aprés le début du spectacle.

<u>Article 4</u>: Conformément au relevé dûment signé et accepté, le pétitionnaire est tenu de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par la Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public de la Ville d'ORANGE.

<u>Article 5</u>: Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).

Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 6 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1.

Article 7: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ANCLUSE

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

<u>Article 10</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 11</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

P/Maire, l'Adjoint Délégué.

Erald TESTANIERE

Publié le :

N° 234 bis/2019

ORANGE, le 6 septembre 2019

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'EXTENSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

SAVEURS DES ALPES Mme BLANC GUIGUIN Blanchette **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017;

VU l'arrêté municipal n°140/2018 du 20 mars 2018 relatif aux interdictions de stationnement et de circulation dans certaines rues et places dans l'agglomération orangeoise à l'occasion des soirées organisées au Théâtre Antique ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

MANIFESTATIONS ESTIVALES 2019

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même iour;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public ;

VU la demande formulée par Madame Blanchette BLANC, gérante du commerce « SAVEURS DES ALPES » sis 4-6 rue Stassart à ORANGE (84100) ;

VU le calendrier pour les manifestations estivales 2019 signé par l'intéressée;

VU le relevé établi par le service ODP;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Blanchette BLANC GUIGUIN à exploiter l'extension de terrasse pour son commerce lors de ces manifestations, côté façade du magasin OKAÏDI, angle Place de la République Rue Stassart .

- ARRETE -

Article 1: Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, une extension exceptionnelle d'occupation du domaine public pour une terrasse ouverte de 15,00 m² (côté façade magasin OKAÎDI) est accordée à Madame Blanchette BLANC GUIGUIN, gérante du commerce « SAVEURS DES ALPES » sis 4-6 rue Stassart à ORANGE (84100).

<u>Article 2</u>: Cette extension est accordée à l'occasion des manifestations estivales organisées en centre-ville selon le calendrier annexé.

Article 3 : Lorsque l'extension est exploitée sur la voie publique, la mise en place de la terrasse s'effectuera à partir de 18h00 (sous conditions de validation du service sécurité) et le mobilier (tables et chaises) disposé sur la voie publique devra être obligatoirement retiré une heure aprés le début du spectacle.

Article 4: Conformément au relevé dûment signé et accepté, la pétitionnaire est tenue de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite et de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et au tracé signifié par la Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public de la Ville d'ORANGE.

Article 5: Il est demandé à la pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...).

Il incombera à la pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

<u>Article 6</u>: En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par la pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

Article 7: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs de la bénéficiaire de la présente autorisation.

<u>Article 9</u>: La titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couverte par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par la pétitionnaire.

<u>Article 10</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 11</u> : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

P/Maire, l'Adioint Délégué.

DI Suu

Gérald TESTANIERE



Publié le :

N° 235/2019

ORANGE, le 12 septembre 2019

SERVICE POPULATION ETAT CIVIL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU les articles L 2122-18, L 2122-20 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Marie-France LORHO

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 28 mars 2014 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 transmis en Préfecture le même jour ;

DELEGATION TEMPORAIRE AUX FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

12 SEP. 2019

MAIRIE D'ORANGE

VU l'installation de Madame Marie-France LORHO en qualité de Conseillère Municipale lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 ;

CONSIDERANT les empêchements de Monsieur le Maire et des Adjoints ;

- ARRETE -

<u>Article 1</u>: Madame Marie-France LORHO, Conseillère Municipale, est déléguée dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil, en l'absence du Maire et des Adjoints, pour célébrer les mariages du samedi 14 septembre 2019 prévus de 15 heures à 16 heures au Théâtre Municipal:

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Le Maire

Jacques BOMPARD

Notifié le : 1209 (2009) Signature de l'intéressé(e) à qui un exemplaire a été remis

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orang

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1-du C.G.C.T.*

DICUES



N° 236/2019

ORANGE, le 13 septembre 2019

DIRECTION FINANCIERE JB/AC/RC/MV/LIS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT A LA RÉGIE DE RECETTES : « PISCINE L'ATTENTE » VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal des élections auxquelles il a été procédé pour l'installation du conseil municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU la délibération N° 575/2017 du Conseil Municipal d'Orange en date du 25 juillet 2017 parvenue en préfecture le 25 juillet 2017, donnant délégation au Maire, pour créer, modifier ou supprimer des régies communales, en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T;

VU la décision de Monsieur le Député-Maire N° 380/2013 en date du 16 septembre 2013 instituant une régie de recettes « PISCINE L'ATTENTE »;

VU la décision N°112/2017 mettant en conformité l'acte constitutif de ladite régie en date du 1er mars 2017 parvenue en préfecture le 1er mars 2017;

VU l'arrêté de Monsieur le Député-Maire N° 301/2016 en date du 18 novembre 2016 mettant en conformité l'acte nominatif du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes « PISCINE L'ATTENTE » modifié par les arrêtés N° 205/2017 du 27 mars 2017, N° 206/2017 du 28 mars 2017, N° 65/2018 du 29 mai 2018, N°62/2019 du 4 février 2019, N°190/2019 du 14 juin 2019 et N°192/2019 du 28 juin 2019:

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 13 septembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner de nouveau un mandataire suppléant du 15 septembre au 31 octobre 2019 sur la régie de recettes précitée ;

-ARRETE -

<u>Article 1</u>: Madame MASSE Aurore est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes « PISCINE L'ATTENTE » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif visé ci-dessus.

Elle remplacera, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Audrey BARROT, régisseur titulaire de ladite régie.

Article 2: Le présent arrêté prendra effet du 15 septembre au 31 octobre 2019.

<u>Article 3:</u> Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée.

LE TRESORIER ASSIGNATAIRE, après avis conforme, Jacques BOMPARD

Nom/Prénom	En qualité de	Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »
Audrey BARROT	Régisseur titulaire	Vu pour acceptation
Aurore MASSE	Mandataire suppléant	W paur acceptation

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère executoire de plein droit du présent acte – article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Les soussignées reconnaisent avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de régie et consultable.

Notifié le : 13/09/2019 Signature de Mme Audrey BARROT

A qui un exemplaire est remis

Notifié le : \21091 \219 Signature de Mme Aurore MASSE A qui un exemplaire sera remis



Publié le :

N° 237/2019

ORANGE, le 19 Septembre 2019

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

ET DU CADRE DE VIE Gestion du Domaine Public

ALIGNEMENT INDIVIDUEL –
PARCELLE CADASTREE
SECTION AI N° 134
379 RUE DES VIEUX REMPARTS
84100 - ORANGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 jJuillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21;
- -Vu le Code général des Propriétés des personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;
- **-Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants ;
- -Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;
- -Vu la circulaire IOCB1030371C du 13 Décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;
- -Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;
- -Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 juillet 2017 ;
- -Vu la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints;
- -Vu l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, affiché le 27 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation et la délivrance d'alignement individuel;
- -Vu la demande formulée en date du 10 Septembre 2019, reçue le 10 septembre 2019, par le CABINET BETARD 125 Chemin des Amandiers 84850 CAMARET SUR AIGUES; pour le compte de M. McCORRY Aidan 547 Le Cours 84210 SAINT DIDIER, propriétaire, afin d'établir l'alignement individuel au droit de la parcelle cadastrée section Al n° 134, située au 379 Rue des Vieux Remparts à ORANGE;

- -Vu le plan d'alignement (ou le document graphique) de la dite voie, dressé le 10 Septembre 2019 par le Cabinet BETARD ;
- Considérant qu'il convient de délivrer l'alignement (ou limite de fait) au droit de la parcelle cadastrée section Al n° 134, tel que reporté sur le plan ci-joint (trait rouge) ;

- ARRETE -

<u>Article 1</u>: En l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel de la parcelle susvisée est établi conformément aux limites de fait du domaine public telles que reportées sur le plan ci-joint (trait rouge).

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.421-1 et suivants. Le présent arrêté ainsi que le plan devront impérativement être joints à toute demande d'autorisation d'urbanisme.

<u>Article 3</u>: Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie pour occupation du domaine public).

Article 4: Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

WIRES JUNE DIGIS

Pour le Maire et par délégation, \(\lambda_{\mathcal{G}_{\mathcal{G

Gérald TESTANIERE

TRAVAUX FONCIERS

ALIGNEMENT INDIVIDUEL :

Département de Vaucluse

ORANGE

Rue des Vieux Remparts Section Al Parcelle nº 134

A-01 PLAN D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Equipe de lever / Dessinateur	Date du lever	Date du dessin	Vérification	Indice	Commentaires	Etat
DL+MY MY	04/09/2019	10/09/2019	ОВ	1	Alignement individuel	Déf.

D19-084

1 / 200 **ECHELLE:**

Système altimétrique : NGF

2019/D19-084 - McCorry/Alignement/D19084Algt.dwg

Projection planimétrique : Lambert 93 CC 44

GEOMETRE-EXPERT

FICHIER:



CABINET BETARD SELARL Géomètre Expert Foncier Ingénieur Conseil Urbaniste

Bureau principal

125, chemin des Amandiers 84850 CAMARET SUR AIGUES T:04 90 37 24 43 F:04 90 37 22 46 M:secretariat@cabinet-betard.fr

Bureau secondaire Avenue Marcel Pagnol - BP 13 84110 VAISON LA ROMAINE T:04 90 65 50 49 F:04 90 37 22 46



DEMANDEUR(S)

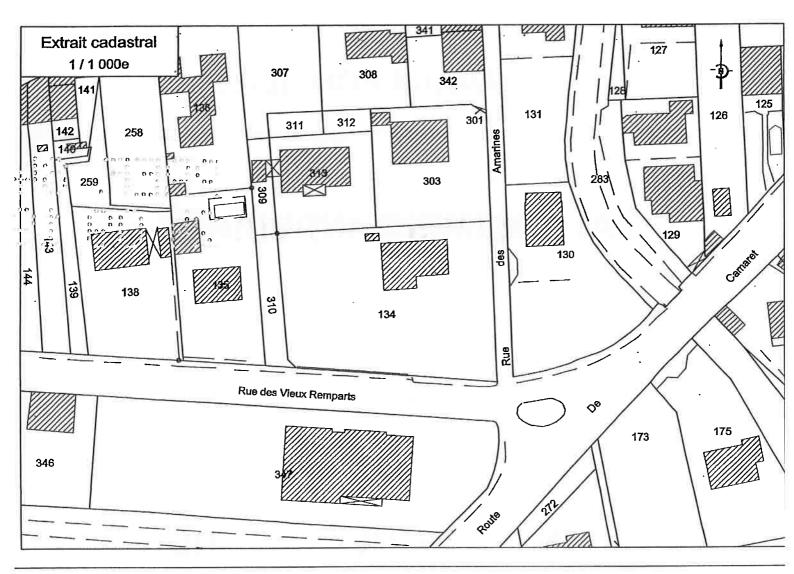
M. McCORRY Aidan

547, Le Cours 84210 SAINT DIDIER

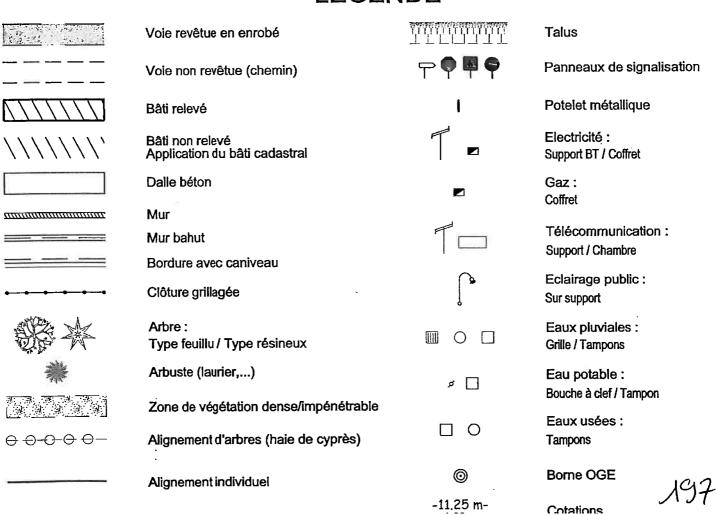
AUTORITE ADMINISTRATIVE

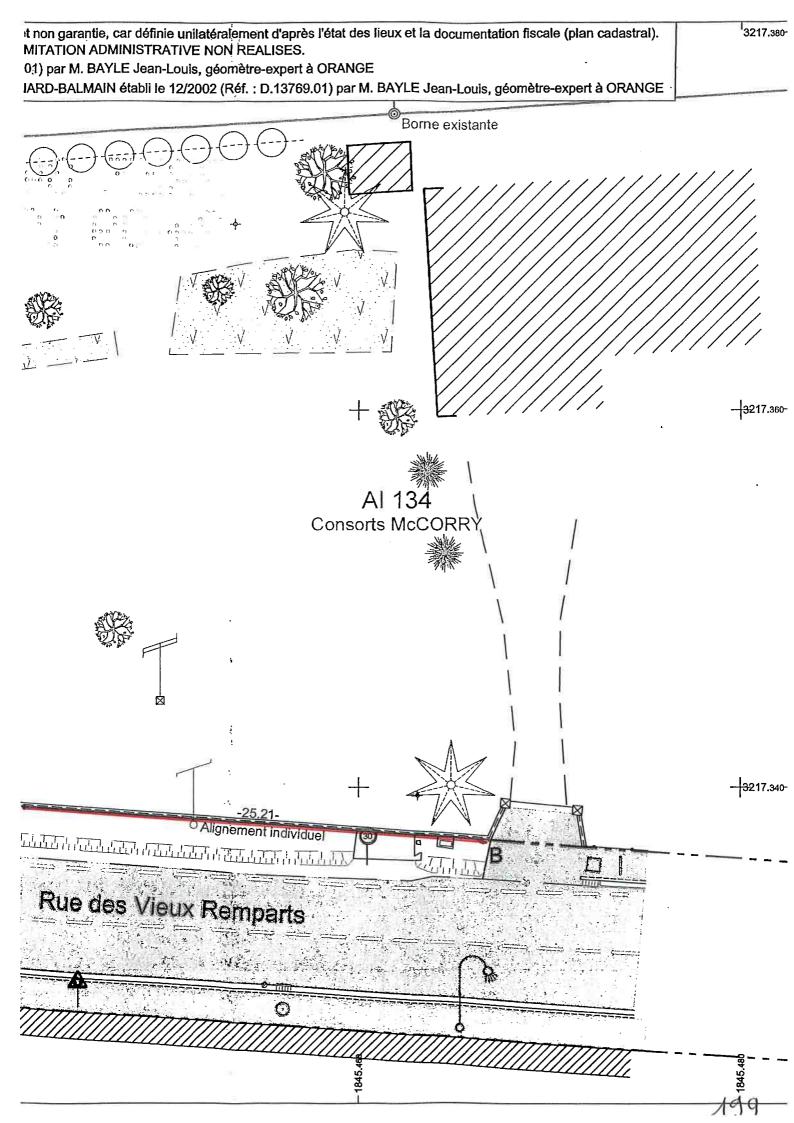
MAIRIE D'ORANGE

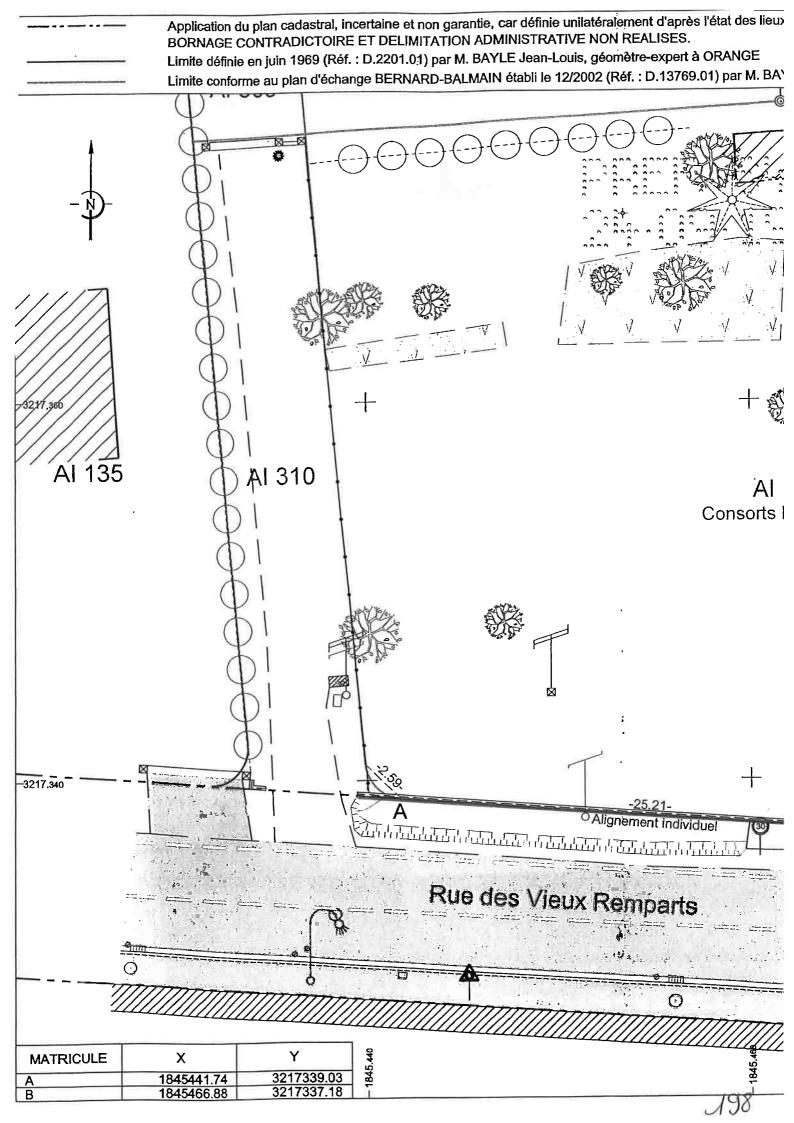
Hôtel de Ville - Place Clemenceau **84100 ORANGE**



LEGENDE









Publié le:

ORANGE, le 27 septembre 2019

DIRECTION FINANCIERE JB/AC/RC/MV/LIS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

ARRETE METTANT FIN AUX
FONCTIONS DU REGISSEUR
TITULAIRE ET DU MANDATAIRE
SUPPLÉANT DE LA RÉGIE
D'AVANCES:
« AFFAIRES PROTOCOLAIRES ET
JUMELAGES »

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal des élections auxquelles il a été procédé pour l'installation du conseil municipal le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 juillet 2017 ;

VU l'arrêté de Monsieur Le Député Maire N° 105/2016 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant actuels de cette régie d'avances « AFFAIRES PROTOCOLAIRES ET JUMELAGES » ; .

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 25 septembre 2019 ;

-ARRETE-

Article 1er - II est mis fin aux fonctions de :

Madame SCHLEGEL Laurence Ingrid, en sa qualité de Régisseur titulaire, Madame REBOUL Céline, en sa qualité de mandataire suppléante.

Article 2ème – Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er octobre 2019.

<u>Article 3^{ème}</u> – Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4 ème</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressées.

LE TR	ÉSO	RIER	ASSI	GNAT	AIRE
après	avis	confe	orme,	1	

Jean-Mayo BRUNEL Inspecteu Divisionnaire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit du présent acte -- conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les soussignées reconnaissent avoir pris connaissance avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de 2 mois

Les soussignées reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informées qu'elles disposent d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de régie et consultable.

Notifié le : 30/09/2019

Signature de **Mme SCHLEGEL Laurence Ingrid** A qui un exemplaire sera remis Notifié le : 30/09/2019

Signature de Mme REBOUL Céline A qui un exemplaire sera remis

Ville d'Orange |



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

SERCQ



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la déclaration préalable n°084087 19 00044 du 11 mars 2019 relative au ravalement de la façade, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;

VU l'arrêté n°203-2019 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de façade ;

VU l'arrêté N°401-2019 en date du 10 septembre de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 30 août 2019 par laquelle Mme CAIRE sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SERCQ, dont le siège est situé 313 AVENUE MARCEL MERIEUX 69530 BRIGNAIS, pour le compte de la SARL KRYSALIDE, Madame CRISTINI;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise SERCQ est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU: 16 RUE DE LA REPUBLIQUE.

OBJET (de l'occupation du domaine public) : REMISE EN PEINTURE DE LA FAÇADE.

NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE ROULANT LE LONG DE LA FAÇADE DU MAGASIN KRYS. STATIONNEMENT D'UNE CAMIONNETTE DE L'ENTREPRISE SUR UNE CASE DU LUNDI AU MERCREDI INCLUS.

<u>DURÉE</u>: DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 SAUF LE JEUDI AVANT 15H00 (MARCHE HEBDOMADAIRE DE LA VILLE D'ORANGE).

REDEVANCE: (6m² x 1,05€) x5 jours + (18,40 € x 3 jours) = 86,70 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances.
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6: Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

<u>ARTICLE 10</u>: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

<u>ARTICLE 18</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALE D'ORA,
Fait à Quange de 13 septembre 2019

Pile Maire,
It De 2019

Pile Maire,
It De 2019

August 1000 de
TANIERE

Ville d'Orange |



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ALRIE D'OR

ORANGE, le 03 septé

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 :

PERMIS DE STATIONNEMENT BOVIS ESCOLAN VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en malière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'amêté N°379-2019 en date du 02 septembre 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 30 août 2019 par laquelle Monsieur GRATTAPAGLIA sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise BOVIS ESCOLAN., dont le siège est situé à 535 Avenue Olivier PERROY – Z.I ROUSSET-PEYNIER- 13106 ROUSSET Cedex, pour le compte de la Société Générale.

- ARRETE -

Article 1 : L'entreprise BOVIS ESCOLAN est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU: 8 RUE DE LA REPUBLIQUE - LA SOCIETE GENERALE

OBJET (de l'occupation du domaine public) : DÉPOSE DE DEUX DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS ET MISE EN PLACE DE TÔLES D'OBSTRUCTION.

NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN PL DE 11T DE L'ENTREPRISE SUR TROIS CASES DE STATIONNEMENT DEVANT LA BANQUE, avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité,

DURÉE: LUNDI 09 SEPTEMBRE 2019, DE 09H00 A 15H00.

REDEVANCE: 55,20 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

- ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
 - maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
 - garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.
- ARTICLE 4: Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.
- ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.
- ARTICLE 6: Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).
- ARTICLE 7: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.
- <u>ARTICLE 8</u> : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.
- ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.
- ARTICLE 10: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.
- ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.
- <u>ARTICLE 12</u> : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.
- ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.
- ARTICLE 14: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.
- ARTICLE 16: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 17: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cange, le 03 septembre 2019

P/Le Maire,

l'Occupation du Domaine Public.

Gérald TESTANIERE



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

EDUARD CONSTRUCTION

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 06 septembre 2009

E D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public;

VU l'article 1242 du Code Civil;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la déclaration préalable n°084087 1700114 du 11 mai 2017 relative à la rénovation de la façade, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;

VU l'arrêté n°239-2019 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de façade ;

VU le Règlement « Opération Façades » annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du juin 2017 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 13 juin 2017 ;

VU la lettre d'accord de subvention pour réfection de façade, de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), du 27 mai 2019.

VU la demande du 30 août 2019 par laquelle Monsieur YLLAN AMAURY sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise EDUARD CONSTRUCTION, dont le siège est situé au 36 rue Amarante- 84100 ORANGE, pour le compte de Monsieur YLLAN AMAURY,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise EDUARD CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 525 BOULEVARD EDOUARD DALADIER

ADRESSE et NATURE du chantier : REFECTION DE FAÇADE ET MISE EN PLACE DE GRILLES DE DEFENSE.

NATURE (de l'occupation du domaine public) : (Occupation du sol de 10,00 m2) ECHAFAUDAGE SUR TROTTOIR.

<u>PRESCRIPTIONS</u>: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE: DU LUNDI 16 SEPTEMBRE AU LUNDI 07 OCTOBRE 2019.

REDEVANCE: EXONERATION POUR L'IMPLANTATION DE L'ECHAFAUDAGE - OPERATION RAVALEMENT DE FAÇADES

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance deit être adressée imperennellement à Mansious le Maire d'Orange



ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4: Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

<u>ARTICLE 6</u>: Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

<u>ARTICLE 7</u>: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

<u>ARTICLE 8</u>: Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

<u>ARTICLE 14</u>: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cun en ce qui le concerne, de l'execution du present a l'execution de l'execution du present a l

ville a Orange 1



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

GSD ECHAFAUDAGE

ORANGE, 10 06



VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public;

VU l'article 1242 du Code Civil;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°387-2019 en date du 04 septembre 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 04 septembre 2019 par laquelle Monsieur CELLIER sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise GSD ECHAFAUDAGE, dont le siège est situé au 201 Route d'Arles – GRAVESON (13690), pour le compte de LA MAIRIE D'ORANGE, Service Ràliments.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise GSD ECHAFAUDAGE est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : EN BAS DE LA MONTEE JULIA BARTET

ADRESSE et OBJET du chantier : LIVRAISON DE MATÉRIEL POUR LE CHANTIER DU THEATRE ANTIQUE NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN PORTEUR AVEC GRUE 19T ET D' UNE REMORQUE (14T DE CHARGE UTILE). LE STATIONNEMENT DE CE CAMION S'EFFECTUERA EN BAS DE LA MONTEE JULIA BARTET, VOIR L'ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU CADRE DE VIE.

PRESCRIPTIONS: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE : 2 HEURES ENTRE 08H00 ET 10H00 LE LUNDI 09 SEPTEMBRE 2019.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

AKTIOLE 3. Le perienciaire est responsable tant vis-a-vis de la conecuvite representes par le signataire, que vis à la cos accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

<u>ARTICLE 6</u>: Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

<u>ARTICLE 8</u>: Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

<u>ARTICLE 9</u> : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

<u>ARTICLE 12</u> : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

<u>ARTICLE 14</u>: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(Revie 06 septembre 2019

ESTANIERE

Ř∕Łe Maire,

l'Occupation du Domaine Public,



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION **DU DOMAINE PUBLIC**

PERMIS DE STATIONNEMENT

ENTREPRISE GIRARD

Ville d'Orange



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public;

VU l'article 1242 du Code Civil;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation :

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017;

VU l'arrêté N°403-2019 en date du 10 septembre 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 09 septembre 2019 par laquelle l'entreprise GIRARD, dont le siège est situé à AVIGNON 84094, 390 RUE DU GRAND GIGOGNAN sollicite la prolongation d'occupation du domaine public pour le compte de LA MAIRIE D'ORANGE, service Bâtiment.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise GIRARD est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : PLACE DANIEL CAMU ET PLACETTE DES ROMAINS.

ADRESSE et NATURE du chantier :

TRAVAUX DE REPRISE DE PAREMENTS DE MAÇONNERIE ANTIQUE DU MUR ROMAIN DE LA RUE PONTILLAC.

NATURE (de l'occupation du domaine public) :

- 1-ECHAFAUDAGE AVEC TUNNEL D'ACCES POUR LE PASSAGE PIETONNIER DES DEUX CÔTES DU MUR ROMAIN ET BARRIERES HERAS (Occupation du sol de 240,00 m2).
- 2- STATIONNEMENT DES VEHICULES ENTREPRISE SUR 4 CASES DE PARKING RESERVEES PLACE CAMU.
- 3- 3 CASES DE PARKING RESERVEES PLACETTE DES ROMAINS POUR STOCKAGE DES MATERIAUX DU CHANTIER ET TRAVAUX DE MAÇONNERIE, DONT BENNE.

PRESCRIPTIONS: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité.

DURÉE: DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019 AU DIMANCHE 15 DECEMBRE 2019.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

<u>ARTICLE 9</u> : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

<u>ARTICLE 12</u> : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PAAN PAR Drange, le 18 septembre 2019
P/Le Maire,
P/Le



Ville d'Orange

ORANGE, le 10 se pter le 10 se

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public;

VU l'article 1242 du Code Civil;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT MATERIAUX MODERNES VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°397-2019 en date du 09 septembre 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 06 septembre 2019 par laquelle Madame VALLAT Manon sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise MATERIAUX MODERNES, dont le siège est situé à ZAC Camp, Rue Fortuné Bernard, 84110 Sablet, pour le compte de Madame VALLAT

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise MATERIAUX MODERNES est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 338 RUE ALEXANDRE BLANC

ADRESSE et NATURE du chantier : LIVRAISON DE POUTRES AU 338 RUE ALEXANDRE BLANC

NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE DANS LA RUE ALEXANDRE BLANC AU DROIT DU N°338 (Occupation du sol de 15,60 m2).

FERMETURE DE LA RUE ALEXANDRE BLANC ENTRE LA RUE DES FRERES WETTER ET LA PLACE POURTOULES.

<u>PRESCRIPTIONS</u>: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE: MARDI 17 SEPTEMBRE 2019 ENTRE 09H00 ET 10H00.

REDEVANCE: 15,60 M2 x 1,05€ x 1 jour = 16,30€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9: Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

frigre, le 10 septembre 2019

Ρ⁄Le Maire.

Occupation du Domáine Public



Ville d'Orange



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT LA CORNISIENNE DE TRAVAUX VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 :

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°404 -2019 en date du 11 septembre 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules :

VU la demande du 10 septembre 2019 par laquelle Madame CAPRIOLI sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise LA CORNISIENNE DE TRAVAUX, dont le siège est situé à le Boulidou, Mas des Cinq Cigales, 34160 MONTAUD pour le compte de la SOCIETE GENERALE.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise LA CORNISIENNE DE TRAVAUX est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 8 RUE DE LA REPUBLIQUE - LA SOCIETE GENERALE

ADRESSE et OBJET du chantier :TRAVAUX INTERIEURS, EVACUATION DES GRAVATS ET APPROVISIONNEMENT DU CHANTIER.

NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN NISSAN CABSTAR DE 3,5T DE L'ENTREPRISE SUR DEUX CASES DE STATIONNEMENT DEVANT LA BANQUE SAUF LE JEUDI ET LE WEEK-END.

PRESCRIPTIONS: avec protection du sol.

<u>DURÉE</u>: DU LUNDI 16 SEPTEMBRE AU MARDI 15 OCTOBRE 2019.

REDEVANCE: (2 cases X18,40 €) X 22 jours = 809,60 €

ARTICLE 2: La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4: Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5: Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

<u>ARTICLE 6</u>: Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

<u>ARTICLE 9</u> : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

<u>ARTICLE 10</u>: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

<u>ARTICLE 12</u> : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>ARTICLE 17</u>: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIEDIOA

ange le 11 septembre 2019 Rice Maire,

l'Occupation du Dofraine l

STANIERE



Ville d'Orange |

MAIE D'OR ORANGE, le 16 septe

DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION **DU DOMAINE PUBLIC**

PERMIS DE STATIONNEMENT

S.A.S INDIGO BATIMENT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public;

VU l'article 1242 du Code Civil;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017:

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'amêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017. publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017;

VU l'arrêté n°371-2018 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de façade ;

VU l'arrêté N°405-2019 en date du 12 septembre 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 11 septembre 2019 par laquelle Monsieur CASADO Richard sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise S.A.S INDIGO BATIMENT dont le siège est situé au Chemin des Olivettes à MORIÈRES LÈS AVIGNON-84310., pour le compte de la Mairie d'ORANGE - service Bâtiments.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise S.A.S INDIGO BATIMENT est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : DU N°140 BOULEVARD EDOUARD DALADIER.

ADRESSE et NATURE du chantier : REFECTION TOTALE DE LA FAÇADE DU N°140 BOULEVARD EDOUARD DALADIER. NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR ET LA LARGEUR DU BATIMENT (Occupation du sol de 03,50 m2).

PRESCRIPTIONS: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE: DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE AU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3: Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6: Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

<u>ARTICLE 10</u>: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

<u>ARTICLE 12</u> : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

e 1e 16 septembre 2019 P/Le Maire,

Occupation du Domaine Public,

216

Ville d'Orange



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION **DU DOMAINE PUBLIC**

ORANGE, le 20 septembre

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyennelé des personnes handicapées;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT **ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS** VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017;

VU le permis de construire modificatif N° 084 087 13 00063 M1 en date du 28/05/2015 délivré par la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H);

VU la demande du 16 septembre 2019 par laquelle Monsieur LAUGIER sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS, dont le siège est situé à JONQUIERES-84150, ZAC de Beauregard-BP 80, pour le compte de la SAS Foncière le SACRE CŒUR.,

- ARRETE -

ARTICLE 1: L'entreprise ENTREPRISE PIERRE LAUGIER SAS est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : EHPAD DU SACRE CŒUR.

ADRESSE et NATURE du chantier : RENOVATION DE LA FACADE EST DU 774 AVENUE FELIX RIPERT.

NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR (Occupation du sol de 33,00 m2)

PRESCRIPTIONS: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

DURÉE: DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 AU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019.

REDEVANCE: 33M² X 1,05€ X19 JOURS = 658,35€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3: Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
 - garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5: Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6: Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

<u>ARTICLE 7</u>: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

<u>ARTICLE 12</u>: Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce quite, conçerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orange de 20 septembre 2019

Ar Le Maire,



N°122 /2019

DIRECTION DU COMMERCE

ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Reporte

ORANGE, le 23 septen

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Valucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la détibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture (e jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017;

VU l'arrêté N°416-2019 en date du 18 septembre 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 17 septembre 2019 par laquelle l'entreprise ATTILA-SOLUTOIT, dont le siège est situé dans la ZI du Crépon Sud, 432 rue des Négades à PIOLENC – 84420, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de l'Agence SILVY IMMOBILIER.

PERMIS DE STATIONNEMENT ATTILA-SOLUTOIT

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise ATTILA-SOLUTOIT est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU: 55 RUE CONTRESCARPE

OBJET (de l'occupation du domaine public) : TRAVAUX DE TOITURE

NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UNE NACELLE AU NIVEAU DU N°55 DE LA RUE CONTRESCARPE SUR UNE CASE DE STATIONNEMENT.

<u>PRESCRIPTIONS</u>: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

DURÉE: LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 DE 08H00 A 17H00. REDEVANCE: 1 case de stationnement x 1 jour = 18,40 €

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

- ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
 - maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
 - garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6: Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

<u>ARTICLE 9</u> : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du Domaine Public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

<u>ARTICLE 12</u>: Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

<u>ARTICLE 14</u> : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

<u>ARTICLE 18</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hacun en ce qui le concerne, de l'execution du proprieta de l'execution de l'execution du proprieta de l'execution de l'execution du proprieta de l'execution de l'exec



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE, le 17 september 17 sept

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public;

VU l'article 1242 du Code Civil;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT BCI ISOLATION VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU l'arrêté N°411-2019 en date du 16 septembre 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 16 septembre 2019 2019 par laquelle l'entreprise BCI ISOLATION, dont le siège est situé à 8 Avenue de l'Aspre – 30150 ROQUEMAURE, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de Monsieur CHAIX Cyrille.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise BCI ISOLATION est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 83 CHEMIN DU MARQUIS

ADRESSE et NATURE du chantier : ISOLATION DES COMBLES PAR PROJECTION

NATURE (de l'occupation du domaine public): STATIONNEMENT D'UN FOURGON AVEC TUYAU POUR LA PROJECTION

AU DROIT DU N°83 DU CHEMIN DU MARQUIS (Occupation du sol de 10,00 m2)

PRESCRIPTIONS: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, signalétique homologuée pour les

piétons et les véhicules

<u>DURÉE</u>: VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 DE 07H00 A 15H00.

<u>REDEVANCE</u>: 10m² x 1,05€ X 1 jour = 10,50€

ARTICLE 2: La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3: Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5: Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

<u>ARTICLE 13</u>: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>ARTICLE 17</u>: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tange le 17 septembre 2019

P/Le Maire, "Occupation du Depraine Public

TESTANJERE

222



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

ENTREPRISE GIRARD

Ville d'Orange



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public;

VU l'article 1242 du Code Civil;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

To le regiennent de voitte annexe à la desibération du conseil Municipal du 25/03/1990,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'amété du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017;

VU l'arrêté N°409-2019 en date du 16 septembre 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 09 septembre 2019 par laquelle l'entreprise GIRARD, dont le siège est situé à AVIGNON 84094, 390 RUE DU GRAND GIGOGNAN sollicite la prolongation d'occupation du domaine public pour le compte de LA MAIRIE D'ORANGE, service Bâtiment.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise GIRARD est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : PLACE DANIEL CAMU ET PLACETTE DES ROMAINS.

ADRESSE et NATURE du chantier :

TRAVAUX DE REPRISE DE PAREMENTS DE MAÇONNERIE ANTIQUE MUR ROMAIN RUE PONTILLAC.

NATURE (de l'occupation du domaine public) :

LIVRAISONS PONCTUELLES DE MATERIEL PAR LA RUE DE L'ANCIEN COLLEGE A PARTIR DE LA RUE DE TOURRE.

<u>PRESCRIPTIONS</u>: avec délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE: DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019 AU DIMANCHE 15 DECEMBRE 2019.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4: Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6: Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

<u>ARTICLE 7</u>: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

<u>ARTICLE 8</u>: Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

<u>ARTICLE 9</u>: Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

<u>ARTICLE 10</u>: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Prance le 18 septembre 2019 P/Le Maire, Besà l'Occupation de Bomaire Put

STANIERE

224

N°125 /2019

Ville d'Orange |



DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil :

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

JPB MENUISERIE

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints :

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation;

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N° 306/2017 ;

VU l'arrêté N°415 en date du 18 septembre 2019 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 17 septembre 2019 par laquelle Mr GARAYT sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise JPB MENUISERIE, dont le siège est situé ZA Le Patus 34730 ST VINCENT DE BARBEYRARGUES, pour le compte de la Société Générale

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : 176 RUE DU PONT NEUF

ADRESSE et NATURE du chantier : 176 RUE DU PONT NEUF POUR LA DEPOSE ET LA POSE DE FENETRES

NATURE (de l'occupation du domaine public) : Occupation du sol de 3,00 m2, ECHAFAUDAGE ROULANT DEMONTE TOUS LES SOIRS

<u>PRESCRIPTIONS</u>: délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE: LE MARDI 24 ET LE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019, SOIT 2 JOURS

REDEVANCE: (3m² x 2 jours) x 1,05€ = 6,30€

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3: Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6: Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

<u>ARTICLE 7</u>: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

<u>ARTICLE 8</u> : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10: Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13: La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17: La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun al concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orange, le 23 septembre 2019 Monsieur Le Maire,

gies BOMPARD

Ville d'Orange |



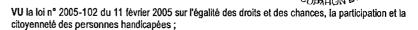
DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PERMIS DE STATIONNEMENT

SARL CHEVALIER BATIMENT

ORANGE, le 23 sptembr

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public;

VU l'article 1242 du Code Civil;

au 1er janvier 2017;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables

VU la délibération N° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire N° 306/2017 en date du 26 juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation :

VU l'arrêté du Maire N° 335/2017 en date du 23 août 2017, transmis en Préfecture le 24 août 2017, publié au recueil des actes administratifs de la commune du 2ème trimestre 2017, qui complète l'arrêté N°306/2017 ;

VU la demande du 20 septembre 2019 par laquelle Monsieur CHEVAILIER Thierry soilloite l'autorisation d'occupation du domaine public par la SARL CHEVALIER BATIMENT, dont le siège est situé 364, Chemin des Pommiers 84500 BOLLENE, pour le compte de La Mairie d'Orange;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise CHEVALIER BATIMENT est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) :RUE DU PARLEMENT

ADRESSE et NATURE du chantier : IMPASSE DU PARLEMENT, REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS (GROS ŒUVRE, DEMOLITION)

NATURE (de l'occupation du domaine public) : (Occupation du sol de 10,00 m2) POSITIONNEMENT D'UNE BENNE A DECHETS (4m X 2,50m) AU DROIT DE L'ANCIEN COMMERCE « Z »

<u>PRESCRIPTIONS</u>: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

DURÉE: DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,

227

- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.
- ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.
- ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.
- ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).
- ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.
- ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.
- ARTICLE 9: Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.
- ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.
- ARTICLE 11: Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.
- ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.
- ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.
- ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.
- ARTICLE 15: Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.
- ARTICLE 16 : Les droits des fiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce quelle conserne, de l'exécution du présent arrêté.

23 septembre 2019

.e Maire.

Ø acanes BOMPARD

Ville d'Orange |



No 348

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE L'ARGENSOL -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

ORANGE, le 2 Septembre 2019

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 28 Août 2019, par laquelle la Société TD TERRASSEMENT – 1706 Chemin du Pont Naquet – 84170 MONTEUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement gaz ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de branchement gaz, **Avenue de l'Argensol au droit du n° 215**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u> : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société TD TERRASSEMENT de MONTEUX, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

- <u>ARTICLE 3</u> : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- <u>ARTICLE 4</u>: Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u>: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- <u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).
- <u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Ville d'Orange



No 379

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE LA DE REPUBLIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

ORANGE, le 02 Septembre 2019

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation;

VU la requête en date du 30 Août 2019, par laquelle la Société BOVIS ESCOLAN - 535 Avenue Olivier PERROY - Z.I ROUSSET - PEYNIER - 13106 ROUSSET Cedex - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de dépose de deux distributeurs automatiques de billets et mise en place de tôles d'obstruction pour le compte de La Société Générales avec 1 Poids Lourd de 11T ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de dépose de deux distributeurs automatiques de billets et mise en place de tôles d'obstruction - **RUE DE LA REPUBLIQUE au droit du n° 8**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 3 cases de parking pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés au camion de la Société. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour (9H à 15H), sous l'entière responsabilité de la Société BOVIS ESCOLAN de ROUSSET (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

Virection de l'Amenage

JE MAINTIENDRAI



NO 380

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE SECOND WEBER - RUE PETITE FUSTERIE -

Ville d'Orange

ORANGE, le 02 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 30 Août 2019, par laquelle l'Entreprise Résodétection - 7 Avenue de la Chaffine - 13160 CHATEAURENARD - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de détection des réseaux enterrés par des méthodes non intrusives et de façon mobile pour le compte de la Société du Grand Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de détection des réseaux enterrés par des méthodes non intrusives et de façon mobile - **RUE SECOND WEBER ET RUE PETITE FUSTERIE**, la circulation pourra être momentanément perturbée pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u> : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (sauf le jeudi - marché hebdomadaire), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise Résodétection de Châteaurenard (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

IE MAINTIENDRAI



ORANGE, le 02 Septembre 2019

Ville d'Orange

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

N° 381

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT **REGLEMENTATION TEMPORAIRE** DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE HELIE DENOIX ST MARC -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213,2-2°,

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 02 Septembre 2019, par laquelle l'Entreprise FGM Travaux Publics - 205 Chemin de Malemort - 84380 MAZAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-<u>ARRETE</u>-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de terrassement pour ENEDIS - **AVENUE HELIE** DENOIX ST MARC au droit du garage Toyota, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit y compris trottoir pour l'implantation d'une zone de stockage.

La circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (Travaux de nuit de 20H à 7H), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise FGM Travaux Publics de MAZAN (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u>: - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

IE MAINTIENDRAI



D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU DOCTEUR ALLAUZEN -

Ville d'Orange |

ORANGE, le 02 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation;

VU la requête en date du 02 Septembre 2019, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement cadre et tampons de chambre Orange ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement cadre te tampons de chambre Orange - RUE DU DOCTEUR ALLAUZEN au droit du n° 380, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Geralder ESTANIERE.

238

JE MAINTIENDRAI



N°383

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

<u>Chemin de MEYNE CLAIRE –</u>
Chemin de la JARDINIERE -

Ville d'Orange |

ORANGE, le 3 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Septembre 2019, par laquelle L'ASA MEYNE – 209 Rue Saint-Clément – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer le fauchage du cours d'eau « de la Meyne »;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau « de la MEYNE», **Chemin de Meyne Claire et Chemin de la Jardinière**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines, sous l'entière responsabilité de l'ASA MEYNE D'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange <u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Ville d'Orange |



Nº 384

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES JONQUILLES -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

ORANGE, le 03 Septembre 2019

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 03 Septembre 2019, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP – 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de réseau d'eau;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de réparation de réseau d'eau — **RUE DES JONQUILLES au droit n° 461**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (durée des travaux 1 jour), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de Bédarrides (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u>: - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Ville d'Orange



No 385

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES JARDINS DE L'ARAÏS – AVENUE DU 18 JUIN 1940 -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

ORANGE, le 3 Septembre 2019

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Septembre 2019, par laquelle la Société RGTP soustraitant de CPCP – 545B – Route de l'Isle sur la Sorgue – 84440 ROBION - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection des enrobés, suite aux travaux de terrassement pour pose de fourreaux et rehausse chambre Télécom;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de réfection des enrobés, suite aux travaux de terrassement pour pose de fourreaux et rehausse chambre Télécom, **Rue des Jardins de l'Araïs au droit du n° 1 et Avenue du 18 Juin 1940**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique, commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société RGTP de ROBION, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

IE MAINTIENDRAI



ORANGE, le 4 Septembre 2019

Ville d'Orange

Nº 386

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE CHATEAUNEUF -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017. transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation;

VU la requête en date du 4 Septembre 2019, par laquelle Mme HERRERA Véronique - 87 Rue de Châteauneuf - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'évacuation de gravats ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'évacuation de gravats, Rue de Châteauneuf au droit du n° 87, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du stationnement du camion (sur trottoir et partie de chaussée), pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 7 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours (de 8 H. à 18 H), sous l'entière responsabilité de Mme HERRERA Véronique d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

<u>ARTICLE 3</u>: - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Ville d'Orange





Nº 387

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

MONTEE JULIA BARTET -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 04 Septembre 2019, par laquelle la Société GSD ECHAFFAUDAGE - 201 Route d'Arles - 13690 GRAVESON, sollicite l'autorisation d'effectuer une livraison de matériaux pour la mise en place du chantier du Théâtre Antique pour le compte de MAIRIE D'ORANGE - SERVICE BATIMENT avec un porteur avec grue 19T et une remorque 14T de charge utile ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée de la livraison de matériaux pour la mise en place du chantier du Théâtre Antique, **MONTEE JULIA BARTET**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention et le stationnement du porteur avec grue et remorque (côté Théâtre Antique).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 09 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour (2 heures d'intervention entre 8H et 10H), sous l'entière responsabilité de la Société GSD ECHAFAUDAGE de GRAVESON (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

247

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Ville d'Orange |



10°388

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACE GEORGES CLEMENCEAU -

ORANGE, le 04 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 04 Septembre 2019, par laquelle Madame SEBE Jade - 10 Rue Caristie - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec 1 véhicule de location de 15m3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement au n° 10 Rue Caristie, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 1 case de parking **Place G. Clemenceau**.

Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 8H à 18H), sous l'entière responsabilité de Madame SEBE Jade d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

74º

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

JE MAINTIENDRAI

200

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

NO0 001

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACE ANDRE BRUEY -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

ORANGE, le 04 Septembre 2019

Ville d'Orange

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 03 Septembre 2019, par laquelle Monsieur ROLLAND Jean-Baptiste - 34 Place André Bruey - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec 1 Utilitaire de location ADA de 5M3;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- <u>A R R E T E</u> –

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Place André Bruey au droit du n°34**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 1 case de parking, pour les besoins de l'intervention.

Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour *(de14H à 18H)*, sous l'entière responsabilité de Monsieur ROLLAND Jean-Baptiste d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, RÉAdjoint Délégué,



N°390

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DES PRINCES -

ORANGE, le 04 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 04 Septembre 2019, par laquelle Monsieur RIGAUD Marcel - 1436 Chemin des Princes - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer une livraison de deux arbres avec une semi-remorque (transport espagnol);

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée de la livraison de deux arbres, **Chemin des Princes au droit du n° 1436**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention dans le tronçon compris entre Chemin du Pont de Biasse et le Chemin des Près

Une signalétique devra être mise en place de part et d'autre de la voie par les soins du pétitionnaire. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour (2 heures d'intervention entre 8H et 13h30), sous l'entière responsabilité de Monsieur RIGAUD Marcel d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjernt Délégué,

JE MAINTIENDRAI



Nº 391

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

<u>Chemin de MEYNE CLAIRE –</u> <u>Chemin de la JARDINIERE -</u>

Ville d'Orange

ORANGE, le 5 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 3 Septembre 2019, par laquelle la SARL CLAUZEL & Fils – Route de Camaret – 84150 JONQUIERES, sollicite l'autorisation d'effectuer le fauchage du cours d'eau « de la Meyne »;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau « de la MEYNE», **Chemin de Meyne Claire et Chemin de la Jardinière,** la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines, sous l'entière responsabilité de la SARL CLAUZEL & Fils de JONQUIERES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

RIE D'ORAN

JE MAINTIENDRA



D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES LILAS -IMPASSE DES LILAS -

Ville d'Orange

ORANGE, le 6 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017. transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation;

VU la requête en date du 6 Septembre 2019, par laquelle la Société PREMYS agence GENIER-DEFORGE MEDITERRANEE - 20 Rue de Copenhague - BP. 2039 - 13845 VITROLLES CEDEX 9 - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de démolition du pôle multimodal RFF (bâtiments de la gare);

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de démolition des bâtiments du pôle multimodal RFF (gare), Rue des LILAS partie OUEST-EST (côté mur gare) et Impasse des Lilas (en totalité), le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, pour les besoins de l'intervention.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée ou interdite, pendant les phases de démolition.

Seuls les riverains de la Rue des Lilas seront autorisés pendant la fermeture à la circulation à accéder à leur habitation depuis l'Avenue de l'Argensol ainsi que les véhicules de secours et d'incendie ou de police.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

- <u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines, sous l'entière responsabilité de La Société PREMYS Agence GENIER-DEFORGE MEDITERRANEE de VITROLLES (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.
- <u>ARTICLE 3</u>: La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- <u>ARTICLE 4</u>: Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u>: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- <u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).
- <u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

ORANGE, le 6 Septembre 2019



W 393

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE R. D'AYMARD AVENUE DE L'ARGENSOL RUE DES BLANCHISSEURS AVENUE G. LORHO RUE DES LILAS RUE JEAN REBOUL -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 4 Septembre 2019, par laquelle les Entreprises conjointes – BRIES d'ORANGE & TPR – 226 Route de Travaillan – 84290 – SAINTE-CECILE LES VIGNES, sollicitent l'autorisation d'effectuer des travaux de réaménagement du quartier de l'Argensol;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée des travaux de restructuration des réseaux humides dans le cadre du chantier de réaménagement du quartier de l'Argensol, pour les besoins du chantier :

Avenue de l'Argensol & Avenue Rodolphe d'Aymard -

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

Rue des Blanchisseurs -

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément interdite, pour les besoins du chantier dans le tronçon compris entre la Cité des Blanchisseurs et l'Avenue R. D'Aymard. La circulation sera déviée sur la Rue de la Liberté – mise en place de la signalisation par les soins de l'entrepreneur.

Avenue Général Lorho -

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément interdite, pour les besoins du chantier. Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'entrepreneur.

Rue Jean Reboul & Rue des Lilas -

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément interdite en entrée et en sortie de voie depuis l'Avenue de l'Argensol – pour les besoins de l'intervention.

Afin de permettre l'entrée/sortie des riverains desdites voies, un double sens de circulation sera installé.

Rue des Lilas – le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit dans la partie Ouest/Est (de l'Avenue Frédéric Mistral à l'Impasse des Lilas) – afin de faciliter la circulation en double sens

La signalisation sera effectuée par les soins de l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 an, sous l'entière responsabilité des Entreprises conjointes BRIES d'ORANGE & TPR de Sainte-Cécile les Vignes, désignées dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.

L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

JE MAINTIENDRAI



NPSON

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE FREDERIC MISTRAL -

Ville d'Orange

ORANGE, le 06 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 05 Septembre 2019, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement de branchement eau ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement de branchement eau - **AVENUE FREDERIC MISTRAL au droit du n° 13**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par pilotage manuel.

Le stationnement sera interdit au droit de l'intervention de part et d'autre du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de Bedarrides (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u>: - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



Nº3395

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES PRES -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

ORANGE, le 06 Septembre 2019

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 05 Septembre 2019, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement de branchement eau ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement de branchement eau - **RUE DES PRES au droit du n° 5**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par pilotage manuel.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre et face au chantier. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 Octobre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de Bedarrides (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de **N**îmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



No 396

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PASSAGE PIETONNIER DU MERDERIC -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

ORANGE, le 9 Septembre 2019

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation;

VU la requête en date du 5 Septembre 2019, par laquelle la Société ATLANTIC INGENIERIE - Agence Grand Ouest - 3 Rue Louis Renault - 44800 - SAINT-HERBLAIN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de câble ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de pose de câble ; dans le Passage piétonnier du Merderic (au nord du parking de l'Arc de Triomphe), la circulation piétonne sera momentanément perturbée ou interdite, selon les besoins de l'intervention et permettre le stationnement du véhicule de l'entreprise.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Octobre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société ATLANTIC INGENIERIE de SAINT-HERBLAIN (44), désignée dans ce qui suit, sous le terme I'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

- <u>ARTICLE 3</u> : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- <u>ARTICLE 4</u> : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u>: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- <u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).
- <u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



ORANGE, le 09 Septembre 2019

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE ALEXANDRE BLANC -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 06 Septembre 2019, par laquelle Madame VALLAT Manon - 338 Rue Alexandre Blanc - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer une livraison de poutres avec un camion nacelle ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée de la livraison de poutres, RUE ALEXANDRE BLANC au droit du n° 338, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention dans le tronçon compris entre la Rue des Frères Wetter et la Cours Pourtoules.

Une déviation des véhicules sera mise en place par la Rue des Frères Wetter - Rue Jules Ferry -Rue de la Fabrique et Avenue Générale Leclerc, par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour (1 heure d'intervention entre 9H et 10H), sous l'entière responsabilité de Madame VALLAT Manon d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8: - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.



D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

<u>ARRETE PORTANT</u> REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES VOSGES -AVENUE DE VERDUN (trottoir) -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

ORANGE, le 9 Septembre 2019

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation;

VU la requête en date du 5 Septembre 2019, par laquelle la Société ATLANTIC INGENIERIE - Agence Grand Ouest - 3 Rue Louis Renault - 44800 - SAINT-HERBLAIN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'implantation d'une dérivation dans tampon de regard;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1: - Pendant toute la durée des travaux d'implantation d'une dérivation dans tampon de regard, pour les besoins de l'intervention :

Rue des Vosges (au croisement avec l'Avenue de Verdun), la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention.

Avenue de Verdun (sur trottoir) : la circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face. Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 7 Octobre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société ATLANTIC INGENIERIE de SAINT-HERBLAIN (44), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



Nº 399

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES JARDINS DE L'ARAÏS – AVENUE DU 18 JUIN 1940 -

ORANGE, le 9 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 9 Septembre 2019, par laquelle la Société RGTP soustraitant de CPCP – 545B – Route de l'Isle sur la Sorgue – 84440 ROBION - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection des enrobés, suite aux travaux de terrassement pour pose de fourreaux et rehausse chambre Télécom;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de réfection des enrobés, suite aux travaux de terrassement pour pose de fourreaux et rehausse chambre Télécom, **Rue des Jardins de l'Araïs au droit du n° 1 et Avenue du 18 Juin 1940**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique, commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine, sous l'entière responsabilité de la Société RGTP de ROBION, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



<u>ARTICLE 3</u>: - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'AdjBint Délégué,

JE MAINTIENDRAI



19 foo

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE TOURGAYRANNE -

Ville d'Orange

ORANGE, le 10 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Septembre 2019, par laquelle la Société BRAJA-VESIGNE – 21 Avenue Frédéric Mistral – 84100 – ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de la voie en enrobés;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée des travaux de réfection de la voie en enrobés, **Rue Tourgayranne**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de la Société BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

273

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



Nouol

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA REPUBLIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

ORANGE, le 10 Septembre 2019

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Septembre 2019, par laquelle la Société SERCQ - 313 Avenue Marcel Mérieux - 69530 BRIGNAIS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remise en peinture de la façade pour le compte de la Société KRYSALIDE représentée par Madame CRITINI Anne, avec une camionnette de l'entreprise;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de remise en peinture de la façade - **Rue de la République au droit du n° 16** « MAGASIN KRYS », le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur une case de parking, pour les besoins de l'intervention.

Cet emplacement sera réservé au véhicule de l'entreprise. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 jours, sous l'entière responsabilité de la Société SERCQ de BRIGNAIS (69), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange <u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

Oirection de l'Amena



EDNOU

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE Docteur ROUX -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

ORANGE, le 10 Septembre 2019

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Septembre 2019, par laquelle la société SUFFREN TP – 1 ZA. Le Remourin – 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'un branchement AEP ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement AEP, **Rue Docteur ROUX au droit du n° 2**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjeint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

JE MAINTIENDRAI



Nounz

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACE DANIEL CAMU -PLACETTE DES ROMAINS -

Ville d'Orange

ORANGE, le 10 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 10 Septembre 2019, par laquelle l'Entreprise GIRARD - 390 Rue du Grand Gigognan - ZI Courtine - BP 985 - 84094 AVIGNON CEDEX 9 - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise de parements de maçonnerie antique avec échafaudages pour le compte de Mairie d'Orange - Service Bâtiments avec véhicules de l'entreprise Girard et une benne à gravats ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée des travaux de reprise de parements de maçonnerie antique avec échafaudages, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

- Place Daniel Camu 4 cases de parking seront réservés aux véhicules de l'entreprise
- Placette des Romains 3 places de stationnement du parking seront réservés pour le stockage des matériaux du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GIRARD d'Avignon (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u>: - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'<u>Adjorn</u>t∕Délégué,

Gérald TESTANIERE.

Oirection de l'Aménager



MONON

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA REPUBLIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

ORANGE, le 11 Septembre 2019

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Septembre 2019, par laquelle la Société LA CORNISIENNE DE TRAVAUX - Le Boulidou - Mas des Cinq Cigales - 34160 MONTAUD, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'intérieurs, évacuation des gravats et réapprovisionnement du chantier pour le compte de La Société Générale avec un camion Nissan Cabstar NT 400 de 3.5T de l'entreprise ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux d'intérieurs, évacuation des gravats et réapprovisionnement du chantier - **Rue de la République au droit du n° 8,** le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking devant la Société Générale hors horaires du marché hebdomadaire et hors week-end.

Ces emplacements seront réservés au camion de l'entreprise. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de la Société LA CORNISIENNE DE TRAVAUX de MONTAUD (34), désignée dans ce qui suit, sous le terme

Pla'ENTREPRENEUR - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

281

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

ORANGE, le 12 Septembre 2019



Nº UOS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

BOULEVARD E. DALADIER -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Vu la requête en date du 11 Septembre 2019, par laquelle la SAS INDIGO BATIMENT – Chemin des Olivettes – 84310 MORIERES LES AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de réfection totale de la façade avec mise en place d'un échafaudage sur trottoir avec livraison et démantèlement de l'échafaudage avec un camion plateau VL – pour le compte du service Bâtiment de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de réfection totale de la façade, avec mise en place d'un échafaudage sur trottoir, **Boulevard Edouard Daladier au droit du n° 140**, la circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2: - Pendant la livraison et le démantèlement de l'échafaudage, Boulevard Edouard Daladier au droit du n° 140, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention – avec le stationnement du camion plateau VL – sur trottoir et partie de chaussée (les 18 Septembre et 18 Octobre 2019).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

- <u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera valable le 18 Septembre 2019 et le 18 Octobre 2019 (pour l'installation et l'enlèvement de l'échafaudage), sous l'entière responsabilité de la SAS INDIGO BATIMENT de MORIERES LES AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.
- ARTICLE 4: La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 12 ou CF. 13) coordonnées 04.90.83.82.24.
- <u>ARTICLE 5</u> : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.
- <u>ARTICLE 6</u>: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- <u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).
- <u>ARTICLE 8</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Nº406

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU PONT NEUF -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

ORANGE, le 12 Septembre 2019

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 11 Septembre 2019, par laquelle Madame KOOTZ Anaïs - 43 Rue du Pont Neuf - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement avec un camion de déménagement de 11m3;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- <u>A R R E T E</u> -

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée d'un emménagement, **Rue du Pont Neuf au droit du n° 43**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, pour les besoins de l'emménagement.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (à partir de 8H) , sous l'entière responsabilité de Madame KOOTZ Anaïs d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

- <u>ARTICLE 3</u> : La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- <u>ARTICLE 4</u> : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.
- <u>ARTICLE 5</u>: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.
- <u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).
- <u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

Ction de l'Amenagen



D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

CEREMONIE D'INSTALLATION DU NOUVEAU COMMANDANT DE POLICE AU COMMISSARIAT D'ORANGE LE 19 SEPTEMBRE 2019 -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

ORANGE, le 13 Septembre 2019

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation;

Considérant qu'à l'occasion de la Cérémonie d'installation du Nouveau Commandant de Police d'ORANGE du 19 Septembre 2019, qui aura lieu à 15 H, au Commissariat de Police Nationale d'Orange, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes seront interdits. Contre Allée Sud Avenue Charles de Gaulle (devant le Mcdo et La Police Nationale)

LE JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019 à partir de 14 H Jusqu'à la fin de la Manifestation.

ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3: - Les droits des tiers sont et demeurant expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

<u>ARTICLE 5</u> : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

IE MAINTIENDRAI



ORANGE, le 16 Septembre 2019

Ville d'Orange |

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE L'ARGENSOL -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation;

VU la requête en date du 13 Septembre 2019, par laquelle la SAS ALIANS TP -191 Chemin Sous Lagarde - 84290 - LAGARDE-PAREOL, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise des réseaux EP - EU & AEP ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de reprise des réseaux EP - EU & AEP, Avenue de l'Argensol, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 7 mois, sous l'entière responsabilité de la SAS ALIANS TP de LAGARDE PAREOL, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance.

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

AIRIE D'ORAN

IE MAINTIENDRAI



D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE ANCIEN COLLEGE -

Ville d'Orange |

ORANGE, le 16 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017. transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints :

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation;

VU la requête en date du 11 Septembre 2019, par laquelle l'Entreprise GIRARD -390 Rue du Grand Gigognan - 84094 - AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer des livraisons de matériels avec véhicules de Société - camions de 19 T et camions plateau, pour les travaux de reprise de parements de maçonnerie au Mur Romain avec échafaudages), pour le compte de la Ville - Direction des Bâtiments:

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des livraisons du chantier pour les travaux de reprise de parements de maconnerie antique avec échafaudages « Mur Romain », Placette des Romains et Place Daniel CAMU, la circulation des véhicules de toutes sortes, sera momentanément perturbée, Rue Ancien Collège, lors des livraisons, dans le tronçon compris entre la Placette des Romains et la Rue de Tourre.

Le sens de circulation sera inversé - l'accès des camions de livraisons s'effectuera depuis la rue de Tourre vers la Placette des Romains – signalisation manuelle à la charge de l'entreprise.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois (jusqu'au 15 Décembre 2019), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GIRARD d'AVIGNON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

NAIE D'OR

Ville d'Orange



ملاط

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Avenue Rodolphe d'AYMARD

ORANGE, le 16 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 13 Septembre 2019, par laquelle Mme & M. CALABUIG Bernard – 67 Avenue Rodolphe d'Aymard – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de création d'un bateau au droit de leur entrée (parcelle BS n° 129);

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de création d'un bateau, **Avenue Rodolphe d'AYMARD au droit du n° 67**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les deux cases de parking, pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (1 semaine d'intervention), sous l'entière responsabilité de M. & Mme CALABUIG Bernard d'Orange, désignés dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

WHIE D'ORAN

JE MAINTIENDRAI



Noull

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DU MARQUIS -

Ville d'Orange |

ORANGE, le 16 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 16 Septembre 2019, par laquelle la Société BCI ISOLATION - 8 Avenue de l'Aspre - 30150 ROQUEMAURE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'isolation des combles pour le compte de Madame CHAIX Cyrille avec un Fourgon de 5m/2m (avec tuyau pour projection);

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux d'isolation des combles, **Chemin du Marquis au droit du n° 83**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, pour les besoins de l'intervention

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: – Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour (entre 7H et 15H), sous l'entière responsabilité de la Société BCI ISOLATION de Roquemaure (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Ville d'Orange |



12412

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE L'EUROPE -

ORANGE, le 18 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Vu l'arrêté municipal du 10 Juillet 2019 - N° 312 autorisant les travaux sur l'Avenue de l'Europe - modification de la signalisation de jour ;

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 18 Septembre 2019, par laquelle la Société F.G.M. Travaux Publics — 205 Chemin de Malemort — 84380 MAZAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de câble BT en tranchée en remplacement du câble vétuste et réfection de chaussée :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - L'arrêté du 10 Juillet 2019 – N° 312 – autorisant les travaux de pose de câble BT en tranchée (en remplacement du câble vétuste) et réfection de chaussée, **Avenue de l'Europe**;

est modifié en matière de signalisation pour une meilleure fluidité de la circulation - comme suit lors des travaux de jour pour la réfection de l'enrobé :

Travaux de jour :

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

- <u>ARTICLE 2</u> : Le présent arrêté prendra effet à compter de ce jour et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société F.G.M. de MAZAN, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.
- <u>ARTICLE 3</u> : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- ARTICLE 4 : Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u> : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- ARTICLE 6: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).
- <u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

20\v

Ville d'Orange



D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT **REGLEMENTATION TEMPORAIRE** DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE PLAISANCE -

ORANGE, le 18 Septembre 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 :

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017. transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation;

VU la requête en date du 16 Septembre 2019, par laquelle Monsieur NERI Claude - 20 Rue Plaisance - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement avec une remorque et plusieurs véhicules de particuliers;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE~

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un emménagement, Rue Plaisance au droit du n° 20, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite ponctuellement, pour les besoins de déchargements.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour 1/2, sous l'entière responsabilité de Monsieur NERI Claude d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme "ENTREPRENEUR.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,





10414

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES PRES -

Ville d'Orange

ORANGE, le 18 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI nº 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation;

VU la requête en date du 16 Septembre 2019, par laquelle la Société DEMENAGEMENTS - GARDE-MEUBLES DANIEL ROUX - 250 Route d'Eyguières - 13200 ARLES, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte des Société FIDUCIAL et SOFIRAL avec des Fourgons de l'entreprise de déménagement par rotations;

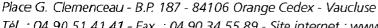
Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, Rue des Près au droit du n° 2, Immeuble les Baronnettes, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, pour les besoins du déménagement.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 3 jours, sous l'entière responsabilité de la Société Déménagement - Garde-Meubles Daniel ROUX d'Arles (13), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.





<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Ville d'Orange |



Nº415

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU PONT NEUF -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

ORANGE, le 18 Septembre 2019

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996.

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Septembre 2019, par laquelle la Société JPB MENUISERIE - ZA Le Patus - 34730 SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de montage et démontage d'échafaudage roulant pour pose et repose de fenêtres ; échafaudage démonté tous les soirs (3ml/0,6 ml) pour le compte de La Société Générale et LCR Architectes :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée des travaux de montage et démontage d'échafaudage roulant, **Rue du Pont Neuf**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, **au niveau du n° 176** (échafaudage démonté tous les soirs), pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours, sous l'entière responsabilité de la Société JPB MENUISERIE de Saint Vincent de Barbeyrargues (34), désignée dans ce qui suit, sous le terme

Place G. Crementeau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué, ANRIE D'ORANGE Gérald TESTANIERE.

Ville d'Orange

ORANGE, le 18 Septembre 2019



NoULP

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE CONTRESCARPE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°.

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 17 Septembre 2019, par laquelle la Société ATTILA – SOLUTOIT – 432 Rue des Negades – ZI du Crépon Sud – 84420 PIOLENC - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux en toiture pour le compte de SILVY IMMOBILIER avec une nacelle;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

- <u>A R R E T E</u> –

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux en toiture, **Rue Contrescarpe au droit du n°55,** la voie de circulation sera réduite au droit de l'intervention. Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur une case de parking.

Cet emplacement sera réservé à la nacelle de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société ATTILA-SOLUTOIT de PIOLENC (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange 395

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT **REGLEMENTATION TEMPORAIRE** DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE NOGENT -

Ville d'Orange

ORANGE, le 18 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes.

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise.

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procèdé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 18 Septembre 2019, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement de branchement eau;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement de branchement eau, Avenue de Nogent au droit du n° 37, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, pour les besoins de l'intervention.

La circulation piétonne sera momentanément perturbée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 octobre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDE (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjein PDélégué,

Ville d'Orange |



ORANGE, le 19 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 9 Septembre 2019, par laquelle la Société BRIES ORANGE – 226 Route de Travaillan – CS. 70020 – 84290 – SAINTE CECILE LES VIGNES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation des réseaux humides ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-<u>ARRETE-</u>

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de rénovation des réseaux humides, **Rue Segond Wéber et Rue Petite Fusterie**, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter de ce jour et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois, sous l'entière responsabilité de la Société BRIES ORANGE – SAINTE CECILE LES VIGNES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange *5*9

N° 418

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE SEGOND WEBER - RUE PETITE FUSTERIE -

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gerald TESTANIERE.

Eller (

ORANGE, le 19 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Dècret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 18 Septembre 2019, par laquelle l'Entreprise GREGORY BASSO TP – 500 Chemin de Saint Martin – 84850 CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise d'un branchement assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée des travaux de reprise d'un branchement assainissement, **Rue des Bartavelles**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GREGORY BASSO TP de Camaret-Sur-Aigues (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES BARTAVELLES -

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange 311

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

WRIE D'OR

Ville d'Orange |



05 U 20

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES GAULOIS -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

ORANGE, le 19 Septembre 2019

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 18 Septembre 2019, par laquelle la Société GREGORY BASSO TP - 500 Chemin de Saint Martin - 84850 CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise d'un branchement assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de reprise d'un branchement assainissement – **Rue des GAULOIS**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit de part et d'autre du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (3 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société Gregory BASSO TP de Camaret sur Aigues (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

ORANGE, le 20 Septembre 2019

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 19 Septembre 2019, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement eau ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1: - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement d'un branchement eau, **Impasse du Dauphiné au droit du n° 12**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 08 Octobre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

IMPASSE DU DAUPHINE -

- <u>ARTICLE 3</u> : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- <u>ARTICLE 4</u>: Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u> : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- <u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).
- <u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

IE MAINTIENDRAI



ODANCE la 22 Cambanahua 2040

Ville d'Orange

ORANGE, le 23 Septembre 2019

N° 422

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

MONTEE DES PRINCES D'ORANGE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 20 Septembre 2019, par laquelle la société CHEVALIER BATIMENT SARL – Route la Croisière – 84500 BOLLENE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de maçonnerie et de clôture sur le mur du cimetière, pour le compte du Service Bâtiment de la Ville d'Orange;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de maçonnerie et de clôture sur le mur du cimetière, **Montée des Princes d'Orange**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention, pour les besoins du chantier – mise en place d'une signalisation (cône + rubalise) et le stationnement du camion de la société.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit au droit et face au chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine (jusqu'au mercredi 2 Octobre 2019 - 4 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société CHEVALIER BATIMENT SARL de BOLLENE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u> : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

318

Ville d'Orange



Nº 423

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE RAMAS -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

ORANGE, le 23 Septembre 2019

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 20 Septembre 2019, par laquelle la Société DOMOBAT EXPERTISES - 14 Rue Chabert - 26200 MONTELIMAR - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de carottage sur enrobé avant travaux de chantier mobile;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée des travaux de carottage sur enrobé avant travaux de chantier mobile, **Chemin de Ramas**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (1 heure d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société DOMOBAT EXPERTISES de MONTELIMAR (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

h Fame

Ville d'Orange |



Non 371

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE NOGARET -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

ORANGE, le 23 Septembre 2019

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 20 Septembre 2019, par laquelle la Société DOMOBAT EXPERTISES - 14 Rue Chabert - 26200 MONTELIMAR - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de carottage sur enrobé avant travaux de chantier mobile;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de carottage sur enrobé avant travaux de chantier mobile, **Chemin de Nogaret**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (1 heure d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société DOMOBAT EXPERTISES de MONTELIMAR (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Ville d'Orange |



W425

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE DE LA GRECE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

ORANGE, le 23 Septembre 2019

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 20 Septembre 2019, par laquelle la société DOMOBAT EXPERTISES – 14 Rue Charles Chabert – 26200 – MONTELIMAR - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de carottage sur enrobé (chantier mobile) avant travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-<u>ARRETE-</u>

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de carottage sur enrobé avant travaux (chantier mobile), **Avenue de LA GRECE**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (1 H. d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société DOMOBAT EXPERTISES de MONTELIMAR (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Ville d'Orange |

ORANGE, le 23 Septembre 2019



Nouzh

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE D'ALLEMAGNE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 20 Septembre 2019, par laquelle la société DOMOBAT EXPERTISES — 14 Rue Charles Chabert — 26200 — MONTELIMAR - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de carottage sur enrobé (chantier mobile) avant travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée des travaux de carottage sur enrobé avant travaux (chantier mobile), **Rue d'ALLEMAGNE**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (1 H. d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société DOMOBAT EXPERTISES de MONTELIMAR (26), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



VOUZ7

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE REINE WILHELMINE -

ville d Orange

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

ORANGE, le 24 Septembre 2019

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 23 Septembre 2019, par laquelle l'Entreprise BRAJA-VESIGNE - Avenue Frédéric Mistral - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de mise aux normes du passage piéton PMR;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de mise aux normes du passage piéton PMR, **Rue Reine Wilhelmine**, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits dans le tronçon compris entre la Rue Alphonse Gent et la Contre-Allée Nord de l'Avenue Charles de Gaulle. Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 07 Octobre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise BRAJA-VESIGNE d'ORANGE(84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange <u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8: - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



No 428

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE JEAN-HENRI FABRE -

Ville d'Orange |

ORANGE, le 24 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 23 Septembre 2019, par laquelle l'Entreprise BRAJA-VESIGNE - Avenue Frédéric Mistral - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de suppression d'un ancien passage bateau;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de suppression d'un ancien bateau, **Avenue Jean-Henri Fabre**, la circulation des véhicules de toutes sortes s'effectuera sur une seule voie. La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins de l'intervention.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, au droit, de part et d'autre et face au chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines (1 semaine d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél.: 04 90 51 41 41 - Fax.: 04 90 34 55 89 - Site internet: www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

329

- <u>ARTICLE 3</u> : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.
- <u>ARTICLE 4</u>: Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.
- <u>ARTICLE 5</u>: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.
- <u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).
- <u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.
- ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE.

FIE D'OHA

JE MAINTIENDRAI



No 429

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE -

Gestion Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES VIEUX REMPARTS -

Ville d'Orange |

ORANGE, le 24 Septembre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 24 Septembre 2019, par laquelle L'ASA MEYNE – 209 Rue Saint-Clément – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage du fossé ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du fossé, **Rue des Vieux Remparts**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 Octobre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines, sous l'entière responsabilité de L'ASA MEYNE D'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u>: - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Gérald TESTANIERE

4. Turn



ORANGE, le 27 Septembre 2019

Nº 430

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE CHATEAUNEUF -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° -86-475 du 14 Mars 1986 relatif-à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 25 Septembre 2019, par laquelle Mme HERRERA Véronique – 87 Rue de Châteauneuf – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nettoyage et de réfection des faitières avec une nacelle,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de nettoyage et de réfection des faitières, **Rue de Châteauneuf au droit du n° 87**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du stationnement de la nacelle (sur trottoir et partie de chaussée), pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 Septembre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours (de 8 H. à 19 H), sous l'entière responsabilité de Mme HERRERA Véronique d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.





ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation :

VU la requête en date du 26 Septembre 2019, par laquelle L'ASA MEYNE – 209 Rue Saint-Clément – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fauchage du cours d'eau « Passadoire » ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de fauchage du cours d'eau « Passadoire », **Chemin de l'Arnage**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Octobre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines, sous l'entière responsabilité de L'ASA MEYNE D'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

CHEMIN DE L'ARNAGE -





<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u> : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8: - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,



10 432

DIRECTION de l'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –

Gestion Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE SAINT-JEAN –
RUE PAUL BERT –
AVENUE DES ETUDIANTS –
PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS
D'INDOCHINE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28.

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 25 Septembre 2019, par laquelle La Société SUEZ RV OSIS SUD-EST – Agence Provence-Alpes-Côte d'Azur – Exploitation Vaucluse – ZI des Escampades – 4 Impasse Volta – 84170 MONTEUX, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de curage des réseaux d'égouts avant inspection caméra ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement.

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> : - Pendant toute la durée des travaux de curage des réseaux d'égouts, **Rue Saint-Jean**, pour les besoins de l'intervention :

Rue Saint-Jean:

- . La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, dans la totalité de la rue.
- . Le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit.







Rue Paul Bert:

. La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite en totalité (du cours A. Briand à la Rue Saint-Jean).

Ces dispositions ne seront pas applicables pour la desserte des immeubles riverains (accès et sortie dans les deux sens depuis et vers le Cours A. Briand) – pour les véhicules de secours et d'incendie et de police.

Avenue des Etudiants :

. La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite dans le tronçon compris entre le giratoire de l'Avenue du 18 Juin 1940 et la Place des Anciens Combattants d'Indochine – sens Nord/Sud.

Place des Anciens Combattants d'Indochine :

- . La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite.
- . Le stationnement des véhicules de toutes sortes, pourra être interdit.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation, seront mises en place par les soins de l'entrepreneur ainsi que la présignalisation.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 4 Octobre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société SUEZ RV OSIS SUD-EST de Monteux, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u>: - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, ^{RIE D'O}L'Adjoint Délégué,

MAINTIENDRAI



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE ALSACE-LORRAINE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 24 Septembre 2019, par laquelle la SARL TETRAD – 25 Rue du 19 Mars 1962 – 30870 – CLARENSAC - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de suppression d'un poste client GRDF Foyer Logement Lou Ramadou ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: - Pendant toute la durée des travaux de suppression d'un poste client GRDF Foyer Logement « Lou Ramadou », **Rue Alsace-Lorraine**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 Octobre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours, sous l'entière responsabilité de la SARL TETRAD de CLARENSAC (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.





ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

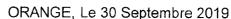
ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

RIE D'ORANG





Wlish

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE – Gestion du Domaine Public

BODEGA DE FIN DE SAISON SAMEDI 19 OCTOBRE 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 :

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

Considérant qu'à l'occasion de la BODEGA de fin de Saison organisée par Les Cafetiers — Restaurateurs Le Théâtre, la SASU E.B (Restaurant le Théâtre), la EURL M.T.5 (La Traviata) et la Brasserie V Café, le Samedi 19 Octobre 2019 de 19 H. à 1 H. du matin sur l'esplanade devant leurs établissements, avec mise en place d'un barriérage de sécurité et un service de sécurité; il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

ARTICLE 1: - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits,

- Rue Caristie Sud ;
- Rue de la République dans le tronçon compris entre l'Impasse du Parlement et la Rue Caristie Sud :

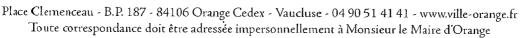
LE SAMEDI 19 OCTOBRE 2019

De 18 H. jusqu'à la fin de la fin de la manifestation
et de l'enlèvement du barriérage de sécurité.











ARTICLE 2 : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

ARTICLE 3 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

ARTICLE 5: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

y Suin



ORANGE, le 30 Septembre 2019

N° U35

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DU NOBLE -

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU l'arrêté Municipal N° 337 en date du 25 Juillet 2019 autorisant les travaux de réfection de toiture 17 bis Rue du Noble, pour 1 mois à compter du 04 Septembre 2019,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 27 Septembre 2019, par laquelle l'Entreprise AGNEL CONSTRUCTIONS – 161 Chemin René Roussière – 84850 CAMARET SUR AIGUES pour le compte de Monsieur GAYOT Olivier – sollicite une prolongation de l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de toiture avec mise en place d'un échafaudage et un camion benne de l'entreprise de 3.5 T;

Considérant la nécessité de prolonger cette autorisation afin de terminer les travaux et qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - L'arrêté N° 337 en date du 25 Juillet 2019 - autorisant les travaux de réfection de toiture est prorogé.

- Pendant toute la durée des travaux de réfection de toiture RUE DU NOBLE au droit du n° 17 Bis, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention lors de la mise en place et le retrait de l'échafaudage.
- Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 1 case de parking. Cet emplacement sera réservé pour le camion de l'entreprise.





Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 Octobre 2019 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine (jusqu'au 11/10/2019 inclus), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise AGNEL CONSTRUCTIONS de Camaret Sur Aigues (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

<u>ARTICLE 3</u> : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

<u>ARTICLE 4</u> : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

<u>ARTICLE 7</u>: - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE D'ORANGE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019

CERTIFIÉ CONFORME

Orange, le: 10007 2019

LE MAIRE,

Jacques BOMPARD.